

Université Mouloud Mammeri - Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion
Filière des Sciences Financières et Comptabilité



Mémoire de fin de cycle

**En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Financières et
Comptabilité
Spécialité : Audit & Contrôle de Gestion**

Thème

**Audit des dispositifs d'aides aux
entrepreneurs. Cas d'ANSEJ et de la willaya
de Tizi-Ouzou.**

Réalisé par :
FILALI Ghenima
HADIM Djamila

Encadré par :
Mr GUERCHOUH mouloud

Membres du jury
Président : Mr MADOUCHE Yacine (MCB, FSECSG/UMMTO)
Rapporteur : Mr GUERCHOUH Mouloud (MCA, FSECSG/UMMTO)
Examineur : Mr LHADJ MOHAND Moussa (MAA, FSECSG/UMMTO)

5^{ème} Promotion
Année universitaire 2019/2020.

Remerciement

Avant toute chose, nous remercions le bon dieu tout puissant de nous avoir donné le courage, la patience et la volonté pour présenter ce modeste travail ;

Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements, notre sincère gratitude et reconnaissance :

*A notre promoteur et enseignant **Mr GEURCHOUH Mouloud**, pour nous avoir encadrés et pour le temps précieux qu'il nous a consacré, sa patience, ses précieux conseils et son aide.*

*Nous adressons également nos sincères remerciements à **Mr SI YUCEUF Mourad** formateur à l'ANSEJ de Tizi-Ouzou ainsi que le personnel de l'ANSEJ, pour leur aide précieuse dans l'élaboration de ce travail, pour nous avoir ouvert leurs portes.*

Nous remercions, enfin, nos chers parents et tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

C'est avec une immense joie que je dédie ce modeste travail à tous les êtres qui me sont chers :

Mes très chers parents qui mon soutenu durent tout mon cursus scolaire.

Mon mari : Amirouche.

Mes frères : Farid, Ali, Kamel et Aissa.

Mes sœurs : Sadia, Kahina et Kamilia.

Ma belle famille

Mes amies et Tous ceux qui m'aiment.

A ma binôme et amie : ghenima

Djamila

C'est avec un immense plaisir que je dédie ce modeste travail à :

Celle que j'ai souhaité d'être avec moi ma mère Ouardia paix à son âme.

Mon cher père Saïd pour ses encouragements et son soutien indéfectible.

Que dieu me le protège, le garde et le bénisse.

*Mes très chers frères : Moh, Hakim, Hacene et sour tous Yacine qui a été toujours disponible
pour m'apporter son aide et ses conseils.*

Mes très chères sœurs : Ouiza, Zina et Yasmina.

A tout ma famille

A tout personne ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.

A ma binome et amie : Djamila

Ghenima

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ	07
Introduction	08
Section 1 : Généralités sur ANSEJ.....	09
Section 2 : Missions et relations de l'ANSEJ	16
Section 3 : Procédures et financement du projet.....	19
Conclusion.....	34
Chapitre II : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ	36
Introduction	37
Section 1 : Généralité sur l'audit.....	37
Section 2 : Méthodologie de l'audit interne	42
Section 3 : La conduite de la mission d'audit interne	53
Conclusion.....	60
Chapitre III : Eude de Cas : Audit de dispositifs d'aide de l'ANSEJ antenne de Tizi Ouzou.....	61
Introduction	62
Section 1 : Présentation de l'ENSEJ du Tizi Ouzou	63
Section 2 : Le déroulement de la mission d'audit	89
Section 3 : Résultats de la recherche.....	96
Conclusion.....	98
Conclusion générale	100

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
AACIA	Association des Auditeurs Consultants Internes Algériens
ANDI	Agence National de Développement de l'Investissement
ANSEJ	Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes
AP	Apport Personnel
BDL	Banque de Développement Locale
BEA	Banque Intérieur d'Alger
BNA	Banque National d'Alger
BTPH	Société de Bâtiments, Travaux Publique et Hydraulique
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Social des Travailleur non-salariés
CMT	Crédit à Moyen Terme
CNAS	Caisse Nationale des Assurance Sociales des travailleurs salariés
CPA	Crédit Populaire Algérien
CSVF	Comité de Sélection, de Validation et de Financement des Projets
DIPJ	Dispositif d'Insertion Professionnelle des Jeunes
DOAR	Décision d'Octroi d'Avantage au Titre de la Phase Réalisation
EURL	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
IBS	Impôt sur le Bénéfice des Sociétés
IFACI	Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes
IFU	Impôt Forfaitaire Unique
IIA	The Institue of Internal Auditors
IRG	L'impôt sur le Revenu Global
NMO	Norme de Mise en Œuvre
PEJ	Programme d'Emploi des Jeunes
PME	Petite Moyenne Entreprises
PNR	Prêt Non Rémunère
PNR	Prêt Non Rémunère
QCI	Questionnaire de Contrôle Interne
SARL	Société a la Responsabilité Limite
SNC	Société au Non Collectif
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VF	Versement Forfaitaire

La liste des graphes

Graphe N°	Intitulés	pages
01	Évolution du nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase réalisation	78
02	Évolution du nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase extension	79
03	Évolution du nombre de projet éligibles par secteur d'activité phase réalisation	80
04	Évolution nombre de projet éligibles par secteur d'activité phase extension	81
05	Évolution du nombre d'accord bancaire délivrés par secteur d'activité phase réalisation	83
06	Évolution du nombre d'accord bancaire délivrés par secteur d'activité phase extension	84
07	Évolution du nombre de projets créés phase réalisation	85
08	Évolution du nombre de projet crée phase extension	86
09	Évolution de l'emploi prévu durant les cinq dernières années phase réalisation	87
10	Évolution de l'emploi prévu durant les cinq dernières années phase extension	88

La liste des figures

Figure N°	Intitulés	pages
01	Pourcentage des montants des participants au financement triangulaire, niveau 01	28
02	Pourcentage des montants des participants au financement triangulaire, niveau 02	29
03	Pourcentage des montants des participants au financement mixte, niveau 01	30
04	Pourcentage des montants des participants au financement triangulaire, niveau 02	30
05	Pourcentage de l'apport personnel, cas d'autofinancement	31
06	Organigramme de l'ANSEN antenne de Tizi-Ouzou	64
07	Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase réalisation.	67
08	Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase extension	69
09	Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité phase réalisation	70
10	Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité phase extension	71
11	La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité phase réalisation	73
12	La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité	74
13	Nombre de projet créés répartis par secteur d'activités	75
14	Nombre de projet créés répartis par secteur d'activités phase extension	76
15	Organigramme de parcours de création d'entreprise par l'accompagnement de l'ANSEJ	90

Liste des tableaux

Tableaux N°	Intitulés	Pages
01	Avantage et inconvénient de la technique de narration	51
02	Avantage et inconvénients de la technique du diagramme de circulation	52
03	Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase réalisation	65
04	Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase extension	68
05	Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité phase réalisation	70
06	Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité phase extension	71
07	La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité phase réalisation	72
08	La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité phase extension	74
09	Nombre de projet créés répartis par secteur d'activités phase réalisation	75
10	Nombre de projet créés répartis par secteur d'activités phase extension	76
11	Le nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase Réalisation	77
12	Le nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase extension	78
13	Évolution du nombre de projet éligibles par secteur d'activité phase réalisation	80
14	Évolution du nombre de projet éligibles par secteur d'activité phase extension	81
15	Évolution du nombre d'accord bancaire délivrés par secteur d'activité phase réalisation	82
16	Évolution du nombre d'accord bancaire délivrés par secteur d'activité phase extension	84
17	Évolution du nombre de projet créés phase réalisation	85
18	Évolution du nombre de projet créée phase extension	86
19	Évolution de l'emploi prévu durant les cinq dernières années phase réalisation	87
20	Évolution de l'emploi prévu durant les cinq dernières années phase extension	88
21	Financement triangulaire niveau 01	91
22	Financement triangulaire niveau 02	91
23	Financement mixte niveau 01	92
24	Financement mixte niveau 02	92
25	Tableau des risques	93
26	Programme de travail	94
27	Tableau de force et faiblesse	97

Introduction générale

L'activité économique s'organise dans des conditions de plus en plus complexes, qui ont amené dans différents pays les pouvoirs publics à rechercher la croissance et son corollaire, l'emploi.¹

Depuis son indépendance en 1962, l'Algérie a lancé des grands projets, notamment la création des entreprises publiques où l'Etat détient le monopole des moyens de production et la nationalisation des secteurs clés de l'économie, où la politique économique est fondée sur la nationalisation des hydrocarbures qui représentent 98% des recettes exportatrice de pays.

Mais durant les années 80, l'Algérie a subi des profonds changements ou s'est trouvée confrontée à une grave crise économique et la chute des prix du pétrolier, qui se traduit par l'incapacité de créer de l'emploi, en licenciement des ouvriers et une chute de taux de croissance économique malgré ses capacités humaines et naturelles.²

Le chômage étant l'ennemi de la cohésion, il ne peut y avoir de développement durable sans une réduction significative de celui-ci.

L'entrepreneuriat était la clé de changement dans ce climat socio-économique caractérisé par un taux de chômage élevé suite à la dissolution des entreprises étatiques, car l'entrepreneuriat joue un rôle important dans la croissance économique massifs. Il est générateur de richesse.

Depuis la fin des années 1980, les gouvernements algériens ont compris que le secteur public seul ne peut répondre aux besoins économiques et sociaux grandissant du pays. Par conséquent, le recours au secteur privé est une nécessité absolue. C'est dans ce contexte de transition, d'une économie dirigée (administrative) vers une économie de marché, que la PME s'est imposée, par sa diversité, sa flexibilité et sa capacité à créer des emplois, comme une entité susceptible de compenser le déficit de la grande entreprise nationale. Pour développer ces entreprises de dimension réduite, les pouvoirs publics ont créé toute une série d'institutions et d'organismes chargés de promouvoir la PME (ministère de la PME, Fonds de garantie ...) et une batterie de programmes et de mesures incitatives pour développer cette frange d'entreprises a été engagée, dans le cadre d'une politique globale de promotion de la PME algérienne.³

¹ Joyal A., Sandeg M., Torrès O., << La PME algérienne et le défi de l'internationalisation >>, édition l'Harmattan, Paris, 2010, p.55.

² Bouzidi A., << Economie Algérienne >>, Edition ENAG, 1^{er} édition, Alger, 2011, p.43.

³ Ibid, P.21.

Introduction générale

C'est pourquoi l'Etat algérien a engagé un ensemble de mesures pour encourager le développement et la croissance des micro entreprises dans le cadre des dispositifs d'aide aux investissements.

L'Etat algérien a mis un Programme d'emploi des jeunes (PEJ) est le premier programme de lutte contre le chômage, a été initié en 1987, en faveur des personnes âgées de 16 à 30 ans. Celles qu'a révélées un taux de chômage de plus de 21 %. Cette situation désastreuse affecte lourdement la population de moins de 30 ans, car à ce moment-là la représentation de cette tranche d'âge est plus de 75 % de l'ensemble des demandeurs de l'emploi. Le contenu du PEJ est l'occupation temporaire dans des chantiers d'utilité publique qu'ont organisés par les collectivités et les ministères en charge de l'agriculture, des forêts, du BTP. Mais, comme cette mesure est prise par presse afin de créer des emplois conjoncturels elle a connu ça fin par l'échec. De ce fait, ce programme s'est remplacé à partir de 1990 un autre titré Dispositif D'insertion Professionnel des Jeunes (DIPJ). C'est ainsi que l'état a multiplié les structures de soutien à la création de plusieurs agences :

L'Agence National du Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ), en application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance N°96-14 du 24 juin 1996, a été mise en place en janvier 1997 pour principal objectif, la lutte contre le chômage, alors l'ANSEJ conseille, oriente et suit les jeunes promoteurs dans les différentes phases de création de leurs micro entreprises.

L'Agence National de Gestion du Micro-Crédit (ANGEM) créée en 2004, représente un autre outil de lutte contre le chômage et la fragilité sociale, dont le montant d'investissement maximum est 1 000 000 Dinars, son objectif est de soutenir le développement des capacités individuelles des demandeurs de ce type de crédit en créant leur propre activité économique.

L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) créée en 2001, ne limite ni l'âge, ni le niveau de financement. Elle est chargée de la promotion, le développement et la continuation des investissements nationaux et étrangers. Ses Guichets Uniques Décentralisés sont des antennes de proximité et des interlocuteurs privilégiés auprès des porteurs de projets. Leur principal rôle est de faciliter les procédures et simplifier les formalités de création d'entreprises et de développement des investissements.

Et enfin l'intervention de la Caisse Nationale d'Assurances-Chômagés (CNAC) créée en 2004, qui représente un autre outil de lutte contre le chômage et la fragilité sociale, dont le montant d'investissement maximum est 1 000 000 Dinars, son objectif est de soutenir le

Introduction générale

développement des capacités individuelles des demandeurs de ce type de crédit en créant leur propre activité économique.

À l'instar des autres wilayas, Tizi Ouzou a été touché par les déférents réformes et les programmes de mise à niveau des micros entreprises, et elle a bénéficié des différentes aides aux investissements accordés par les dispositifs précédemment cités. Nous portons l'attention sur l'ANSEJ pour auditer ses dispositifs d'aide aux entrepreneurs.

Dans ce cadre, cette l'agence est chargée de conseiller le promoteur dans les différentes phases du projet d'investissement, d'informer l'investisseur sur les lois relatives à l'exercice de son activité et d'assurer le suivi des micros entreprises pendant le montage financier et le démarrage de l'activité.

Vue de l'importance de cette dernière, il lui est nécessaire d'être dotée d'un bon dispositif de contrôle. Selon Renard , « *le contrôle interne est formé de plans d'organisation et de toutes les méthodes et procédures adoptées à l'intérieur d'une entreprise pour protéger ses actifs, contrôler l'exactitude des informations fournies par la comptabilité, accroître le rendement et assurer l'application des instructions de la direction* ». ⁴

L'audit est une activité indépendante et objective, qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations au regard d'un référentiel.

La pratique de l'audit a marqué au cours des dernières années un développement notamment dans son objet, ses objectifs et dans son champ d'application.

L'audit a pour objet de dresser un constat d'une situation en mettant en évidence également ses caractéristiques, sous forme de points forts, mais aussi de points faibles, représentés par les problèmes et les risques qui en découlent, dus notamment aux manques de contrôle.

L'audit interne est l'émission d'une opinion motivée sur la correspondance entre un existant et un référentiel. Ce qui veut dire que cette mission d'audit consiste à mesurer l'écart qui sépare ce qui existe à un moment donné dans l'entreprise de ce qui devait idéalement exister. ⁵

⁴ Renard J., << *Théorie et pratique de l'audit interne* >>, Eyrolles, 7^{ème} édition, paris, 2010, p .124.

⁵ Bernard G., Bernard V., <<*audit comptable financier*>>, édition Economica, paris, 1999, p .63.

Introduction générale

La finalité de l'auditeur interne est d'apprécier le dispositif de contrôle interne et de ressortir les dysfonctionnements, afin d'apporter des recommandations et de promouvoir la performance de l'entreprise, et cela se fait par le biais de conseils et d'assistance aux audités ainsi que les responsables de l'entreprise.

Cela nous a conduits à poser la problématique suivante :

<< Les dispositions relatives aux parcours de création des micros entreprises sont-elles respectées par l'ANSEJ de Tizi Ouzou ? >>

De notre question principale découlent les questions suivantes :

1. Quelle sont les dispositifs mis en œuvre et les procédures adoptées par l'ANSEJ pour orienter et accompagner les promoteurs ?
2. Quel est l'impact de l'audit au sien de l'ANSEJ ?
3. Est-ce que l'ANSEJ encourage l'entrepreneuriat par offre d'avantage ?

Hypothèses

Pour répondre à cette problématique, nous allons émis les hypothèses suivantes :

Hypothèse 01 : Nous supposons que le dispositif ANSEJ a été créé en vue d'apporter le soutien nécessaire pour relancer les investissements par la création des micros entreprises, abordant la catégorie jeune de la population et l'orientant vers la production afin de réduire de taux de chômage.

Hypothèse 02 : Nous supposons que l'audit est comme un outil de mesure de la pertinence, conformité et d'efficacité dans un processus de création d'entreprise.

Méthodologie de recherche et structure du travail

Pour bien mené notre travail de recherche nous avons opté en premier lieu pour notre cas théorique une démarche descriptive, qui nous a permet de décrire et de comprendre les notions de l'ANSEJ ainsi que celle de l'audit, Pour cela nous avons basé sur la recherche bibliographiée et les documents interne à l'ANSEJ.

En deuxième lieu, pour notre cas pratique nous avons opté une démarche déductive ayant pour objectif de répondre à notre problématique précédent à travers les sources qui nous a utilisé (Questionnaire de contrôle interne, teste de conformité et l'observation documentaire), ainsi que nous a permet de déduire le rôle de l'audit interne au sien de l'ANSEJ de Tizi Ouzou.

Introduction générale

Choix du sujet

Le choix du thème intitulé "Audit des dispositifs d'aide aux entrepreneurs cas de l'ANSEJ de Tizi Ouzou " est motivé par :

- ✓ La première raison, c'est que ce sujet fait partie du champ de notre spécialité Audit et Contrôle de Gestion (ACG).
- ✓ La deuxième raison, dans notre travail nous avons mis le point sur le dispositif ANSEJ qui est considéré comme un organisme qui joue un rôle primordial dans le financement des projets d'investissements ainsi que son apport de soutien aux jeunes désirant créer leur propre entreprise.
- ✓ La troisième raison, nous sommes motivés par la volonté d'auditer la pratique de ANSEJ dans le cadre de création des micro entreprises, afin de déceler ses forces, ses faiblesses et faire des recommandations.
- ✓ La quatrième raison, nous avons estimé que ce travail serait à tous points de vue dignes d'intérêt, dans la mesure où il fournit des pistes de recherche pour les promotions futures d'étudiants qui viendront se pencher sur le sujet.

Pour la présentation de notre travail, nous avons structuré notre mémoire autour de trois chapitres sous l'ordre qui suit :

Le premier chapitre traite la création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ.

Le second portant sur l'audit de dispositif d'aide d'ANSEJ.

Enfin, le dernier chapitre porté sur une étude de cas pratique au sien de l'ANSEJ de Tizi-Ouzou.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

La création d'entreprise représente aujourd'hui un enjeu économique et social important dans le monde, considérée comme une source de création d'emploi et de richesse, est particulièrement appréciée et aidée par les pouvoirs publics, vu le potentiel technologique d'innovation dont dispose les micro entreprises.

La micro entreprise constitue un outil privilégié pour encourager l'initiative privée et l'esprit entrepreneurial et pour concrétiser les objectifs nationaux en matière de développement, de création d'emplois et génération de revenus. De par sa capacité à résorber une partie du chômage, les Etats des pays en développement encouragent toutes les initiatives qui visent son soutien.

Au début des années 1990, les mutations économiques ont affecté le marché de l'emploi. Le passage d'une économie planifiée (administrative) vers une économie de marché a augmenté le taux de chômage étant donné que l'Etat est passé du rôle d'employeur et investisseur à celui de régulateur.

Le salariat et le plein emploi ont été, de ce fait, supplantés par des mécanismes d'économie de marché, accompagnés dans une phase transitoire, du soutien de l'Etat aux revenus et à la création d'activité. Ainsi le Gouvernement algérien a mis en place plusieurs dispositifs pour favoriser la création d'entreprises.¹

En général, l'activité de chaque entreprise génère des besoins de capitaux pour le financement et le développement de l'activité. La création d'entreprise a besoin de capitaux durables afin d'acquiescer le terrain, les bâtiments, les équipements et les outillages nécessaires à son activité, les apports des promoteurs sont insuffisants pour faire face. Dans ce cas, il est obligé de recourir à l'emprunt dont l'ANSEJ joue un rôle d'intermédiaire entre les deux parties promoteur et la banque.

La banque étant un opérateur important dans le financement de projet, elle témoigne sa volonté et sa contribution dans la réalisation de tout projet d'investissement. Chaque banque doit porter sa contribution à la croissance économique tout en limitant les risques de non remboursement des crédits octroyés et pour cette raison les autorités ont mis en place des garanties de crédit pour couvrir le montant de prêt en cas de sinistre et ont introduit la représentation des banques au niveau de comité de sélection.

¹Ibn Abdeljalil N., « *L'entreprise et son environnement* », Recul de publication, édition Consulting, 1997.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

Le premier chapitre est consacré à la création de la micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ qui se présente comme suit :

La première section portera sur les généralités de L'ANSEJ.

La seconde section est consacrée aux missions et relation de l'ANSEJ.

La dernière section consacrée aux étapes de la création de la micro entreprise et le financement des projets

Section 01 : Généralités sur ANSEJ

En application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°96-14 du 8safir 1417 correspondant au 24 juin 1996 susvisée, il est créé sous la dénomination d'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes par abréviation « ANSEJ » ci-après désignée « l'agence », un organisme à caractère spécifique régi par les dispositions du présent décret. Le dispositif ANSEJ est réservé aux jeunes porteurs d'idées de projets de création d'entreprise².

L'ANSEJ, créée en 1996, est une institution à caractère public, placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Elle met en œuvre un dispositif fondé sur approche économique visant l'accompagnement des jeunes sans emploi pour la création et l'extension de micro entreprise de production de bien et de services.

Elle développe des actions de promotion de l'esprit entrepreneurial et accorde des aides financières et avantages fiscaux durant toutes les étapes de l'accompagnement.

Dans ce cadre, l'ANSEJ agit en coordination avec les banques publiques et tous les acteurs sur le plan national et local.

L'ANSEJ fixe deux objectifs principaux :

- Favoriser la création d'activité des biens et des services par les jeunes promoteurs
- Encourager toute forme d'action et de mesure tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.³

1.1 Présentation de l'ANSEJ

Nous allons présenter la structure et l'organisation de la Direction Générale de l'ANSEJ.

² ANSEJ., « *Recueil des textes législatifs et réglementaires* », 2004, p. 29.

³ Document interne de l'ANSEJ.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

1.1.1 Structure organisationnelle de l'ANSEJ

L'agence est administrée par un conseil d'orientation. Elle est dirigée par un directeur générale. Elle est dotée d'un comité de surveillance.

L'organisation de l'agence est proposée par le directeur général et adoptée par le conseil d'orientation.

1.1.1.1 Directeur général

Le directeur général de l'agence est nommé par décret exécutif sur proposition du ministre chargé de l'emploi.

Le directeur général a pour missions de :

- Assure la représentation de l'agence à l'égard des tiers et peut signer tous actes engagement l'agence ;
- Veille à la réalisation des objectifs assignés à l'agence et assure l'exécution des décisions du conseil d'orientation ;
- Assure le fonctionnement des services et exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'agence. Il nomme le personnel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Ester en justice et prend toute mesure conservatoire ;
- Etablit et soumet à l'approbation du conseil d'orientation les états prévisionnels de recettes et de dépenses ;
- Dresse et soumet à l'approbation du conseil d'orientation le bilan et les comptes de résultats ;
- Passe tout marché, contrat, convention et accord, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Ordonnance les dépenses de l'agence ;
- Présent à la fin de chaque exercice un rapport annuel d'activité accompagnée des bilans et compte de résultats qu'il adresse au ministre chargé du l'emploi après approbation du conseil d'orientation ;
- Etablit et soumet à l'approbation du conseil d'orientation le projet de règlement intérieur de l'agence et veille au respect de son application.⁴

1.1.1.2 Conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est composé des membres suivant :

- Du représentant du ministre de chargé de l'emploi ;

⁴ ANSEJ., « Recueil des textes législatifs et réglementaires », 2004, p .35.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

- Du représentant du ministre chargé de l'intérieur et de collectivités locales ;
- Du deux représentants du ministre chargé des finances ;
- Du représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Du représentant du ministre chargé de l'agriculture et de développement rural ;
- Du représentant du ministre chargé de la pêche et des ressources halieutiques ;
- Du représentant du ministre chargé de la jeunesse ;
- Du représentant du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;
- Du représentant du commissariat général à la planification et à la prospective ;
- Du président de la chambre algérienne du commerce et de l'industrie ou de son représentant ;
- Du directeur général de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) ou de son représentant ;
- Du directeur général de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ou de son représentant ;
- Du président de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers ou de son représentant ;
- Du président du fonds de caution mutuelle de garantie risques / crédits jeunes promoteurs ou de son représentant ;
- Du président de la chambre nationale de l'agriculture ou de son représentant ;
- Du président de l'association des banques et établissements financiers ou de son représentant ;
- Du deux représentants d'associations de jeunes à caractère nationale dont le but s'apparente à celui de l'agence ;
- Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par le directeur général de l'agence ;
- Les membres du conseil d'orientation sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'emploi sur proposition des autorités dont ils relèvent, pour une période de trois ans, renouvelable⁵ ;
- Le conseil d'orientation délibère conformément aux lois et règlement en vigueur :
 - ✓ Le programme d'activité de l'agence ;
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'agence ;
 - ✓ L'organisation interne de l'agence et son règlement intérieur ;

⁵ANSEJ., « Recueil des textes législatifs et réglementaires », 2004, p.32.

- ✓ Le plan annuel de financement des activités de l'agence ;
- ✓ Les règles générales d'emploi des disponibilités financières ;
- ✓ La création d'antennes régionales ou locales de l'agence ;
- ✓ L'acceptation des dons et legs ;
- ✓ L'acquisition et la location d'immeubles, les aliénations et échanges de droits mobiliers ou immobiliers ;
- ✓ Les questions liées aux conditions de recrutement et de formation des personnels de l'agence ;
- ✓ Les bilans et comptes de résultats ;
- ✓ La désignation du ou des commissaire(s) aux comptes dont il fixe la rémunération ;
- ✓ Tout mesure ou tout programme visant à faire participer l'agence à l'impulsion et à la création d'organes ou d'institutions appelés à soutenir son action dans le domaine des investissements par les jeunes promoteurs.⁶

1.1.1.3 Comité de surveillance

- Le comité de surveillance de l'agence est composé de trois membres désignés par le conseil d'orientation ;
- Le comité de surveillance désigne son président parmi ses membres pour la durée de son mandat ;
- Le comité de surveillance est chargé d'exercer pour le compte du conseil d'orientation le contrôle à posteriori de la mise en œuvre de ses décisions ;
- Il se réunit, en présence du directeur générale à la fin du chaque trimestre, et en cas de besoin, à la demande du directeur générale ou de deux ses membres.
- Il représente au directeur générale toutes observations ou recommandations utiles quant aux meilleures modalités de mise en œuvre des programmes et projet engagés par l'agence.
- Il donne son avis sur les rapports périodiques de suivi, d'exécution et d'évaluation établis par le directeur général.
- Il présente au conseil d'orientation ses observations et recommandations sur les états prévisionnels de recettes et de dépenses de l'agence et son programme d'activité ainsi que le rapport annuel de gestion du directeur général.

⁶ANSEJ., « Recueil des textes législatifs et réglementaires », 2004, p. 34.

- Il procède et conduit à bonne fin à son initiative ou sur décision du conseil d'orientation, tout contrôle au audit sur l'usage des fonds de l'agence.
- Les réunions du comité de surveillance donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux transmis au ministre chargé de l'emploi et conservés conformément aux usages.
- Le conseil d'orientation fixe dans son règlement intérieur le montant d'une indemnité trimestrielle en faveur des membres du comité de surveillance et détermine la prise en charge ou le remboursement des frais directement liés à l'exercice de leur fonction.⁷

1.2 Les Fonds de l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes

L'ordonnateur principal (le ministre chargé de l'emploi et de la solidarité nationale) met à la disposition de l'ANSEJ, les dotations nécessaires à la réalisation des objectifs assignés audit organisme en matière de soutien à la création d'activités de micro entreprise, qui sont comme suit :

1.2.1 Fonds national du soutien à l'emploi des jeunes

Il est ouvert dans les écritures du trésor, un compte d'affectation spéciale n°302-087 intitulé « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes ». Ce compte retrace :

1.2.1.1 En recettes

Le compte n° 302-087 enregistre :

- Les dotations du budget de l'Etat ;
- Le produit des taxes spécifiques instituées au profil du fonds par les lois de finances ;
- Le produit de remboursement de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs ;
- Une partie du solde du compte d'affectation spéciale n°302-049 intitulé « *Fonds national de promotion de l'emploi* », à sa clôture ;
- Le produit de placements éventuels de trésorerie ;
- Toutes autres recettes ou contributions.

1.2.1.2 En dépense

- L'octroi de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs pour la mise en œuvre de la micro entreprise ;
- La bonification des taux d'intérêt des crédits accordés au jeune promoteur ;

⁷ ANSEJ., « Recueil des textes législatifs et réglementaires », 2004,p. 36.

- La prime accordée à titre exceptionnel aux projets présentant une particularité technologique appréciable ;
- La prise en charge des études, expertises et actions de formation réalisées ou sollicitées par l'ANSEJ ;
- L'octroi de garanties à délivrer aux banques ou aux établissements financiers ;
- Les frais de gestion liés à la mise en œuvre des programmes, aides et action susvisées, notamment ceux liés au fonctionnement de l'ANSEJ.⁸

1.2.2 Fonds de caution mutuelle de garantie risques /crédits jeunes promoteurs

Fonds de caution mutuelle de garantie risques /crédits jeunes promoteurs se définit comme suit :

Le fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteur joue le rôle d'une assurance des crédits accordés par les banques aux micro entreprises créées dans le cadre du dispositif l'ANSEJ.

Est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'emploi et domicilié auprès de l'ANSEJ, le fonds est doté de la personnalité morale et l'autonomie financière.

Le fonds a pour objet de garantir les crédits de toute nature accordés aux jeunes promoteurs ayant obtenu l'agrément de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

La garante du fonds complète celles déjà fournies par le jeune promoteur aux établissements de crédit :

- Le nantissement des équipements au premier rang au profit de la banque et au deuxième rang au profit de l'ANSEJ
- L'assurance multirisque subrogée au profit de la banque en premier rang et en deuxième rang au profit de l'ANSEJ ;
- Le gage du matériel roulant pour la banque et l'ANSEJ⁹

Le fonds couvre, à la diligence des banques et établissements financiers concernés, les créances restant dues en principal et les intérêts à la date de déclaration du sinistre et à hauteur de soixante-dix pour cent (70%).

Le fonds administré par un conseil d'administration, ci-après appelé « le conseil », est composé :

- Du représentant du ministre chargé de l'emploi ;
- De deux (02) représentants du ministre chargé des finances ;
- Du directeur général de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ;

⁸ANSEJ., « *Recueil des textes législatifs et réglementaires* », 2004, p. 5.

⁹Ibid , p.39.

- D'un représentant de chaque banque et établissement financier adhérent au fonds ;
- De deux (02) représentants du conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes désignés par leurs pairs ;
- De deux (02) représentants des jeunes promoteurs adhérents au fonds.
- La présidence du fonds est assurée par un des représentants des banques et établissements financiers élus par les membres du conseil.¹⁰

1.2.2.1 Les ressources du fonds de caution mutuelle de garantie risques /crédits jeunes promoteurs

Les ressources sont constituées par :

- Une dotation initiale en fonds propres constituée de :
 - ✓ L'apport en capital de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ;
 - ✓ L'apport du trésor public ;
 - ✓ L'apport en capitale ;
 - ✓ L'apport en capital des banques et des établissements financier adhérents ;
 - ✓ D'une partie du reliquat non utilisé du fonds de caution mutuelle de garantie des activités industrielles, commerciales et artisanale crée par le décret exécutif n°90-146 du 22mai 1990 portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle des activités industrielles, commerciale et artisanales, au moment de sa dissolution. Ce reliquat concerne le montant des adhésions des établissements de crédit.
- Les cotisations versées au fonds qui se composent de :
 - ✓ Les jeunes promoteurs ;
 - ✓ Les banques et les établissements financiers adhérents.
- Les produit des placements financiers des fonds propres et cotisations perçues.
- Les dons, legs et subventions consentis au fonds.
- Des dotations complémentaires en fonds propres, en tant que de besoin, provenant des participants au capital initial et de nouvelles banques ou établissements financiers adhérents.¹¹

1.2.2.2 La cotisation

Chaque micro entreprise issue du dispositif ANSEJ doit adhérer au fonds de caution mutuelle de garantie risque âpre que l'ANSEJ déposera le dossier de promoteur à la banque, l'adhésion se fait âpres notification de l'accord bancaire.

¹⁰ANSEJ., « *Recueil des textes législatifs et réglementaires* », 2004, p.41.

¹¹Idem.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

Le promoteur doit cotiser à raison de 0.35 % à confirmer du montant du crédit bancaire consenti, la cotisation doit couvrir toute la période du crédit (la durée du crédit à moyen terme). La cotisation est calculée sur la base de 0,35 % du montant du crédit bancaire pour une durée de 8ans, par la formule suivante :

$$\text{Montant de cotisation} = 0.35 \% \text{ de l'encours bancaire} \times \text{la durée du crédit}$$

Cette cotisation est payée en une seule fois via un chèque bancaire¹²

Suit à cette présentation générale de l'ANSEJ des jeunes, nous pouvons dire que cette dernier bien structuré et organiser, afin d'avoir un esprit d'aboutir à crée des micros entreprises. Les fonds de l'ANSEJ, comme des mesures de prévention et de sécurité, son met à la disposition de l'ANSEJ afin d'assuré sa continuité et de limiter tout type de risque envers les partes participant (banque et tout personne ayant l'agrément de l'ANSEJ) à la création d'une miro entreprise.

Les missions de l'ANSEJ et ses relations sera détalé dans la section suivant.

Section 02 : Missions et relations de l'ANSEJ

Afin d'atteindre ces objectifs, l'agence se donne pour mission de :

2.1 Mission de l'ENSEJ

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, en relation avec les institutions et organismes concernés, a pour missions :

- De soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet d'investissement ;
- De gérer conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, des dotations du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, notamment les aides et la bonification des taux d'intérêt, dans la limite des enveloppes mise à sa disposition par le ministre chargé de l'emploi. ;
- De notifier aux jeunes promoteurs les aides du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus ;
- D'assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes promoteurs en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'agence et en les assistant, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concerné par la réalisation des investissements ;

¹²Document interne de l'ANSEJ.

- D'encourager toute autre forme d'actions et de mesures tendant à promouvoir la création et l'extension d'activité ;
- Passé des conventions avec tout organisme, entreprise ou institution administrative publique ayant pour objet de faire réaliser, pour le compte de l'agence, des programmes de formation des jeunes promoteurs ;
- Crée une banque du projet économiquement et socialement utile.¹³
- Mettre à la disposition de promoteur toute les informations de nature économique, technique, législative et réglementaire, relative à l'exercice de leur activité.

2.2 Relation de l'ANSEJ

Afin de faciliter l'accès à l'intérêt de bonification bancaire et de financement des nouvelles entreprises crée par les jeunes promoteurs l'ANSEJ est en relation avec les organismes suivant :

2.2.1 ANSEJ-Trésor Public

Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissement éligible à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » bénéficient pendant une période de (03) années à compter de la date de mise en exploitation, d'une exonération totale de :

- L'impôt sur le revenu global(IRG) ;
- L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IB) ;
- Le versement forfaitaire (FV) ;
- La taxe foncière.

Lorsque ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date de mise en exploitation¹⁴

2.2.1.1 Le droit de mutation

Sont exemptés du droit de mutation à titre onéreux au taux de 8 % établi par l'article 252 du présent code, les acquisitions immobilières effectuées par les jeunes promoteurs d'investissement éligible à l'aide du «Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes» en vue de la création d'activité industrielles.¹⁵

¹³ ANSEJ., « *Recueil des textes législatifs et réglementaires* », 2004, p.29.

¹⁴Ibid , p.18

¹⁵Idem.

2.2.1.2 Les droits d'enregistrement

Les actes portant constitution de sociétés créées par les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide du «*Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes*» sont exonérés de tous droits d'enregistrement.¹⁶

2.2.1.3 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les acquisitions de biens d'équipement et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension lorsqu'elles sont effectuées par des entreprises exerçant des activités réalisées par les jeunes promoteurs éligibles au «*Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes*».¹⁷

2.2.2 ANSEJ-Douane

Les droits de douanes relatifs aux équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création et d'extension lorsqu'elles sont effectuées par des entreprises exerçant des activités par les jeunes promoteurs éligibles au «*Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes*», sont déterminés par l'application d'un taux de 5%.

Les véhicules de tourisme ne sont concernés par cette disposition lorsqu'ils représentent l'outil principal de l'activité.¹⁸

2.2.3 ANSEJ-Banque

La banque est une institution financier qui joue un rôle économique fondamental elle est considérée l'intervenant principale du processus de financement des nouvelles micro entreprises créées grâce à la possibilité de créer la monnaie, les banques ou les établissements financier encourager les créateurs du projet dans le cadre de dispositif l'ANSEJ à travers la bonification des taux d'intérêt sur les crédits d'investissements de création ou d'extension, consentis par les banques et les établissements financiers au (x) jeune (s) promoteur (s), prévue à l'article 7 du décret présidentiel n° 96-234 du 16 février 1997 correspondant au 2 juillet 1996, susvisé, est fixée à :

- ✓ 75% du taux débiteur appliqué par les établissements de crédit au titre des investissements réalisés dans le secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et de la pêche ;
- ✓ 50% du taux débiteur appliqué par les établissements de crédit au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activités.

¹⁶ ANSEJ., «*Recueil des textes législatifs et réglementaires* », 2004, p. 19.

¹⁷ ANSEJ., op.cit, p. 20.

¹⁸Idem.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

Lorsque les investissements du ou des jeunes promoteurs sont situés en zones spécifiques, les bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement à 90% et à 75% du taux débiteur appliqué par les établissements de crédit.

Le ou les bénéficiaires du crédit ne supportent que le différentiel non bonifié du taux d'intérêt¹⁹.

2.2.4 ANSEJ-CNAS-CASNOS

Afin de répondre aux conditions et bénéficier des avantages fiscaux, toute nouvelle micro entreprise créée par les jeunes promoteurs à l'aide du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes doit accéder à la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés et la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés.²⁰

Les missions de l'ANSEJ, exprimant la volonté de la direction générale de cette agence d'améliorer les conditions de travail dans cette structure, s'est déroulée en collaboration avec les autorités locales et institutions financières afin de répondre aux attentes des jeunes porteurs des projets.

Section 03 : Procédures et financement du projet

Dans cette section, nous aborderons l'ensemble des procédures qui doivent être respectées par le jeune promoteur qui veut avoir un accès à l'ANSEJ, ainsi que les aides accordées au créateur de projet dans toutes les étapes retraçant le processus de création d'entreprise, qui va de l'idée jusqu'à la concrétisation du projet, voire l'exploitation de l'activité et l'extension des capacités de production.

La création et l'extension d'entreprise comporte plusieurs étapes que le jeune porteur de projet doit franchir avec l'accompagnement de l'ANSEJ. En parallèle à ces étapes, il y a des procédures permettant le respect réglementaire de la création d'entreprise, ainsi que l'octroi des aides et avantages prévus par la législation.

Avant de démarrer le projet le jeune promoteur doit tout d'abord poser les bonnes questions et connaître au mieux ces capacités entrepreneuriales telles que :

- Ces points forts et ces points faibles ;
- Son savoir et son savoir-faire ;
- Ces capacités à gérer les contraintes.

Ainsi que ces capacités de répondre aux conditions d'éligibilité au dispositif de l'ANSEJ²¹.

¹⁹ ANSEJ., « Recueil des textes législatifs et réglementaires », 2004, p. 15.

²⁰Idem.

²¹Document interne de l'ANSEJ.

3.1 Procédures et règlements

Afin de bénéficier de l'accompagnement de l'ANSEJ et contribue au succès de projet le jeune promoteur a la responsabilité de respecter les dispositions mises par la réglementation.

3.1.1 Conditions d'éligibilité à l'ANSEJ

Le jeune promoteur pour avoir un accès au dispositif est subordonné par le respect de l'intégralité des conditions ci-dessus :

- **L'âge** : Le jeune promoteur doit être âgé entre 19 et 35 ans révolus à la date du dépôt du formulaire d'inscription, il peut s'étendre à 40 ans pour le gérant qui s'engage à créer au moins (03) trois postes d'emplois permanents ;
- **L'inactivité** : le ou les jeunes promoteurs ne doivent pas occuper d'emplois rémunérés, ni exercer des activités commerciales, artisanales, agricoles ou libérales, ni être inscrit aux niveaux des centres de formation, institut et université au moment de l'inscription ;
- **La qualification** : elle peut être justifiée par un diplôme, une attestation de formation ou par un certificat de travail en relation avec l'activité projetée. Toutefois, les jeunes diplômés universitaires peuvent avoir accès au dispositif ;
- **L'apport personnel** : le ou les promoteurs doivent contribuer à l'investissement par un apport personnel, qui varie selon le type de financement et le niveau de l'investissement, il doit mobiliser son apport personnel en numéraire ou en nature.²²

3.1.2 Création et extension des micro entreprises

La création d'entreprise, avant d'être un projet d'entrepreneur, est un projet personnel, un projet de vie et une façon de se réaliser.²³

Le créateur doit faire avec ce qu'il a, avec des parties prenantes engagées, et organiser une progression à sa mesure en se faisant accompagner par des pairs chefs d'entreprise avec qui il pourra échanger des expériences.²⁴

Les micro-entreprises accompagnées par le dispositif ANSEJ, tant en création qu'en extension, portent sur des activités de production de biens et de services dont le plafond d'investissement est fixé à 10. 000 .000 DA. Elles peuvent prendre l'une des formes juridiques suivantes à savoir :

- La forme collective (SARL, EURL, SNC).
- La forme individuelle (personne physique, fellah, artisan et profession libérale)

²² ANSEJ., « *Recueil des textes législatifs et réglementaires* », 2004, p. 13.

²³ Jean-luc D., Studer-Laurens J., « *Création d'entreprise* », édition, paris, 2014, p. 2.

²⁴ Ibid. p. 3.

3.1.2.1 Les étapes de création de micro entreprise

Avec un accompagnateur de l'ANSEJ, le jeune promoteur doit traiter plusieurs points, telles que :

A- L'étape préalable (sensibilisation et information) : dans ce point, le jeune promoteur doit participer aux diverses manifestations organisées périodiquement par l'agence, lui permet d'être informé sur les opportunités d'investissement et les avantages accordés par le dispositif.

B- La recherche de l'idée de projet : un jeune promoteur est convaincu de ses capacités à produire un bien ou à fournir un service de qualité, grâce à son savoir-faire. Il est animé d'un esprit d'entreprise. Il a de l'ambition et veut être indépendant. Avec ces atouts, il remplit déjà une grande partie des conditions caractérisant un jeune créateur d'entreprise.²⁵

L'idée doit être suivie d'une démarche structurée pour qu'elle puisse donner naissance à un projet.²⁶

L'idée de projet est le point de départ du processus de création d'entreprise et doit être le résultat d'une étude et d'une recherche efficace sur les opportunités d'investissement et en cohérence avec les qualifications du jeune futur promoteur (diplômant/qualifiant) et ses capacités pour sa réalisation.

Le choix de l'idée est très déterminant pour la continuité des démarches, voire dans la réussite du projet, et pour la trouver il est possible de recourir aux sources ci-dessous :

- ✓ Le profil d'étude et de formation du porteur de projet ;
- ✓ L'expérience antérieure professionnelle du jeune porteur du projet ;
- ✓ Le sens d'observation du porteur de projet : du terrain, des attitudes et comportements des gens dans leur vie quotidienne ;
- ✓ Le sens d'inspiration auprès des activités existantes ;
- ✓ Les événements (salons, foires, expositions, séminaires, voyage) ;
- ✓ L'innovation et la créativité etc.

Une fois, l'idée est fixée, il est basique de procéder à la recherche d'informations pour avoir une vision claire sur sa faisabilité dans la réalité socio-économique. C'est une étape à ne pas négliger. Elle permet de transformer l'idée en un projet mieux formalisé. Comme elle aide à la prise de décision concernant la création d'entreprise ou le renoncement.

²⁵ Lakhlef B., « Création et gestion d'entreprise », édition Alger livre, 2^{ème} édition, Alger, 2009, p. 17.

²⁶ Ibid. p. 18.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

L'information à rechercher peut-être de différentes natures. Elle tient compte de plusieurs volets à savoir :

- ✓ Le volet économique (Produits, taille du marché, clients, concurrents, stratégies commerciales, etc.) ;
- ✓ Le volet juridique (aspects réglementaires de l'activité, la forme juridique la plus adéquate à l'entreprise, les démarches et formalité administratives, etc.) ;
- ✓ Le volet humain (équipe de l'entreprise : créateur, associés, salariés) ;
- ✓ Le volet technique (caractéristiques des équipements)
- ✓ Le volet financier (besoins financiers et possibilités de ressources, rentabilité du projet).²⁷

Cette recherche peut être complétée par des informations sur les dispositifs d'appuis et d'accompagnement à la création d'entreprise, les institutions financières et les différents acteurs intervenant dans la création d'entreprises.

C- Inscription (le dépôt de dossier) : l'inscription s'effectue par le dépôt du « formulaire d'inscription », téléchargeable à partir du site de l'ANSEJ, lequel doit être renseigné soigneusement par le ou les promoteurs et sans faire de fausse déclaration, (voir annexe n° 01).²⁸

L'accompagnement dans cette étape, concerne la vérification du remplissage du formulaire et de la fiabilité de son contenu sur la base des pièces justificatives, le recueil des informations relatives aux conditions d'éligibilité, la saisie des données sur le système d'information. Et la préparation du promoteur à l'étape suivante.

A cette étape, le jeune promoteur passe par deux entretiens, l'une est collective qui ressemble tous les promoteurs qui facilite l'échange des informations et des connaissances entre eux, l'autre entretien est individuel afin de tester les connaissances du jeune promoteur et de le préparer pour l'étape suivante.

D- L'étude du projet : l'étude du projet consiste l'élaboration du « plan d'affaire » ou du « *Business Plan* ». Ce dernier se définit comme suit : « *c'est le document qui va faire connaître votre projet, ses atouts, votre organisation, votre plan marketing, votre stratégie à moyen et long terme, vos prévisions d'activité, vos résultats futurs, vos besoins en financement, les risques éventuels. Votre banquier, les institutions chargées d'accorder des avantages aux nouveaux investissements vont juger votre projet sur la base de votre business plan. Ce document capital et déterminant pour*

²⁷ ANSEJ., « *Recueil des textes législatifs et réglementaires* », 2004, p.33.

²⁸ Document interne de l'ANSEJ.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

*l'avenir de votre projet doit contenir des informations fiables, vérifiables et convaincantes».*²⁹

(Voir annexe n° 02).

Par l'accompagnateur en étroite collaboration avec le promoteur, elle s'effectue sur la base des informations contenues dans le formulaire d'inscriptions, ainsi que celles collectées par le promoteur, elle englobe les éléments suivants :

- ✓ La présentation du ou des promoteurs : gérant et associés ;
- ✓ La présentation du projet : nature du projet, localisation, emploi à créer et l'environnement de la micro entreprise ;
- ✓ L'étude de marché ;
- ✓ L'étude technique ;
- ✓ L'étude financière.³⁰

L'accompagnement intervient à ce stade, principalement dans l'information et l'orientation du jeune qui s'exerce lors des entretiens individuels. En premier lieu, l'accompagnateur explique :

- ✓ Le parcours de création d'entreprise,
- Ensuite identifie :
- ✓ Le profil d'ANSEJ,
 - ✓ Guide de la création de micro entreprise,
 - ✓ Direction générale de l'ANSEJ,
 - ✓ Porteur de projet (savoir-faire et savoir-être),
 - ✓ Evalue la rentabilité du projet sur la base du plan d'affaire,

Enfin :

- ✓ Il prépare le promoteur pour présenter le projet au niveau du « C.S.V.F ».

E- Validation du projet par le Comité de sélection, de validation et de financement des projets (C.S.V.F) : lors de cette étape, les promoteurs sont appelés à présenter leurs projets devant les membres du Comité de sélection, de validation et de financement.

Le comité CSVF est composé des membres suivant :

- Un représentant du wali ;
- Un représentant de la direction de l'emploi ;
- Un représentant du centre national du registre de commerce ;

²⁹Lakhlef B., « Création et gestion d'entreprise », édition Alger livre, 2^{ème} édition, Alger, 2009, p. 36.

³⁰ ANSEJ., « Recueil des textes législatifs et réglementaires », 2004, p.35

- Un représentant de la direction des impôts ;
- Chef de l'agence de l'emploi de wilaya ;
- D'un représentant de chaque banque concernée (BADR, BDL, BEA, BNA et CPA) ;
- Un représentant de la chambre professionnelle concerné ;
- Un conseiller accompagnateur de l'ANSEJ.

La présidence du comité est assurée par le directeur de l'antenne à l'issu de cette présentation, les membres du comité vont se prononcer sur l'éligibilité du projet à savoir :

- Validation qui sera sanctionnée par l'attestation d'éligibilité ;
- Ajournement qui requiers la lavée des césures émises par les membres ;
- Rejet qui sera sanctionné par l'attestation de rejet.³¹

Pour chacune de ces décisions, une notification est remise aux promoteurs

a- La notification des décisions du CSVF

Après la session, l'accompagnateur est tenu de préparer les notifications pour chaque décision délibérée, ainsi que de les remettre aux concernés.

- ❖ **Projet validé :** dans ce cas, l'accompagnateur est appelé à expliquer les pièces constitutives du dossier à fournir pour la suite des démarches. A la réception du dossier, l'accompagnateur est tenu de vérifier et rapprocher les informations transcrites sur le formulaire et celles des pièces fixant l'organisation et le fonctionnement, de validation et de financement de l'antenne locale de l'agence nationale de soutien. Enfin, il établit l'attestation d'éligibilité après avoir vérifié que les conditions d'éligibilité son entièrement réunies, ainsi que de confirmer la validation du projet.
- ❖ **Projet ajourné :** pour les cas d'ajournement, l'accompagnateur explique les réserves émises par le comité à l'encontre de son projet et l'oriente en vue de lever ces dernières, ensuite, le promoteur sera programmé pour un deuxième passage.
- ❖ **Projet rejeté :** pour cette décision, l'accompagnateur est tenu de remettre la notification de rejet et d'expliquer clairement les motifs de rejet, ainsi que d'informer le promoteur sur les démarches et règles de demande de recours que ce soit au comité local ou au comité national de recours, siégré au niveau de la direction générale de l'ANSEJ.³²

³¹ Document interne de l'ANSEJ.

³² Idem.

F- Accord bancaire et création juridique

Une fois le promoteur a reçu la notification de validation de son projet et avoir retiré l'attestation d'éligibilité, il est nécessaire de passé à l'étape suivant, a cette situation l'accompagnateur prépare le dossier bancaire, qui est constitué d'un dossier administratif (Etat civil, justificatif de la qualification et l'attestation d'éligibilité) et d'un dossier financier (factures pro forma, devis et plan d'affaires). Ensuite, il est tenu de déposer les dossiers au niveau de la banque et d'informer le promoteur de l'agence qui a réceptionné le dossier. Entre autre, il est chargé d'assurer un suivi permanent du dossier en collaboration avec le promoteur jusqu'à l'aboutissement à l'accord bancaire.

Après la réception de la notification de l'accord bancaire, le promoteur est tenu de procède à la création juridique.

Le choix des statuts de l'entreprise doit être en cohérence avec les ambitions et les objectifs du dirigeant ou des principaux managers de l'entreprise.³³

Le jeune promoteur comprend clairement les démarches et toutes les formalités administratives, ainsi que les pièces constitutives du dossier relatif à cette étape en collaboration avec l'accompagnateur de l'agence. Ce dernier il est à la responsabilité d'établir la structure d'investissement et de financement selon les factures pro formas actualisées et demande au promoteur de verser l'intégralité de l'apport personnel. Ensuite, il établit le contrat d'adhésion au fonds de garantie. **(Annexe n° 03).**

En dernier lieu, il programme une visite de préfinancement au niveau du local/siège social devant abriter l'activité.³⁴

a- La notification des aides et avantages : postérieurement à la création juridique, la visite de préfinancement, l'adhésion au fonds de garantie, ainsi que le versement de l'apport personnel, l'accompagnateur établit:

- ❖ La fiche signalétique du projet précisant le montage financier ;
- ❖ La décision d'octroi d'avantages au titre de la phase réalisation (DOAR), **(voir annexe n° 04).**
- ❖ Le cahier des charges, **(voir annexe n° 05).**
- ❖ Les billets à ordre ;
- ❖ La convention de prêt ANSEJ/PROMOTEUR.

³³ Lakhlef B., << *Creation et gestion d'entreprid* >> édition Alger livre, 2^{ème} édition, Alger, p. 31.

³⁴Document interne de l'ANSEJ.

- ❖ Le bénéfice des avantages au titre de la phase réalisation est conditionné par la signature de promoteur de la date d'adhésion,
- ❖ La convention de prêt et enfin des billets à ordre.

G-La formation du promoteur : la formation du jeune promoteur aux techniques de gestion de l'entreprise intervient en parallèle avec la création juridique de la micro entreprise, juste après le dépôt de l'accord bancaire et avant le financement. Elle a une place importante dans le processus d'accompagnement par son caractère obligatoire par la voie réglementaire, qui stipule que tout financement est subordonné par la participation à la formation. Son contenu s'articule autour des notions en marketing, en calcul de coûts, en comptabilité, en planification financière, complétée par les obligations et responsabilité de l'entrepreneur.

H-Le financement du projet : une fois le projet est validé et contient son accord bancaire, sa création juridique, le promoteur faire face à l'étape de financement de son projet.

Le financement consiste à la signature de l'ordre de virement et sa transmission à la banque en vue de transférer le prêt non rémunéré du compte de l'ANSEJ vers le compte commercial du promoteur.³⁵

En revanche, le virement des fonds intervient une fois la conformité du dossier de financement est vérifiée par les services de l'antenne. En premier lieu, au niveau du service accompagnement pour contrôle de la conformité du dossier. En deuxième lieu, au niveau service statistique pour vérifier la saisie de tous les volets dans le système d'information. En troisième lieu, le service finance et comptabilité pour le contrôle de la structure définitive de financement et procède au virement du PNR.

a- L'acquisition des équipements et matériels : la libération des fonds faveurs du compte commercial du promoteur est subordonnée par l'établissement des ordres d'enlèvement des chèques par l'ANSEJ, le premier, ordre d'enlèvement à établir est celui destiné au fonds de garantie. Ensuite, les deux ordres d'enlèvement relatifs à l'acquisition des équipements de 10% et 90 % du montant des équipements.³⁶

L'accompagnateur établit le premier ordre d'enlèvement de chèque de 10 % pour la commande. Quant à l'établissement de l'ordre d'enlèvement de 90 %, il est conditionné par :

³⁵<http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/le-dispositif-de-soutien-emploi-des-jeunes>; consulté le 10/10/2019 à 10H.

³⁶ ANSEJ., « Recueil des textes législatifs et réglementaires », 2004, p.39.

- ✓ La livraison effective des équipements par le fournisseur, en présence du promoteur, huissier de justice et le chargé de suivi de l'ANSEJ ;
- ✓ La remise des factures définitives, le procès-verbal d'acquisition établi par l'huissier de justice et le nantissement des équipements.

I- L'exploitation de l'activité : après l'acquisition des équipements, l'accompagnateur chargé du suivi, est tenu de programmer une visite sur site afin de constater l'existence et le démarrage effectif de l'activité tout en établissant un procès-verbal de démarrage d'activité.

A l'issue de cette visite, le promoteur est invité à compléter les documents liés à l'exploitation, tels que :

- ✓ Document justifiant le début de l'activité, délivré par les services des impôts ;
- ✓ Les nantissements des équipements et / ou le gage du véhicule ;
- ✓ Le contrat d'assurance tous risques et / ou multirisque ;
- ✓ L'Avenant de subrogation de l'assurance ;
- ✓ Les justificatifs d'affiliation CNAS/CASNOS ;
- ✓ Autorisation d'exploitation pour les activités réglementées.

A la fin de cette démarche, les services de l'ANSEJ notifient les avantages liés à l'exploitation de l'activité en délivrant la décision d'octroi d'avantages au titre de la phase exploitation.

3.1.2.2 Les types d'investissements

Il existe deux types d'investissement dont le montant limiter à 10.000.000 DA, sont les suivant³⁷ :

A- L'investissement de création : Il porte sur la création de nouvelles micro-entreprises par un ou plusieurs jeunes promoteurs éligibles au dispositif ANSEJ ;

B- L'investissement de l'extension : Il concerne les investissements réalisés par une micro entreprise en situation d'expansion.

3.1.2.3 Modes de financements

Il existe trois (03) modes de financement : financement triangulaire, financement mixte et auto financement. Sachant que le dispositif l'ANSEJ prévoit les deux premier modes (triangulaire et mixte), car sont les plus demandé par les jeunes promoteurs.

A. Montage financier : les financements accordés au créateur de micro entreprise sont constitué comme suit :

³⁷ Document interne de l'ANSEJ.

a- Le financement triangulaire : c'est une formule dont l'apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ (PNR) et par un crédit bancaire dont les intérêts sont bonifiés à 100% et qui est garanti par le fonds de caution de garantie risques/crédit jeunes promoteur.

b- Le financement mixte : dans ce mode de financement, l'apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêts accordé par l'ANSEJ (PNR).

c- L'autofinancement : c'est une formule qui préconise aux jeunes de se prendre en charge sur le plan financier, c'est-à-dire financer la totalité de son projet. Autrement dit, l'apport personnel du jeune promoteur est à hauteur de 100 %. En parallèle, il cherche à en bénéficier des avantages fiscaux et parafiscaux prévues par la réglementation.

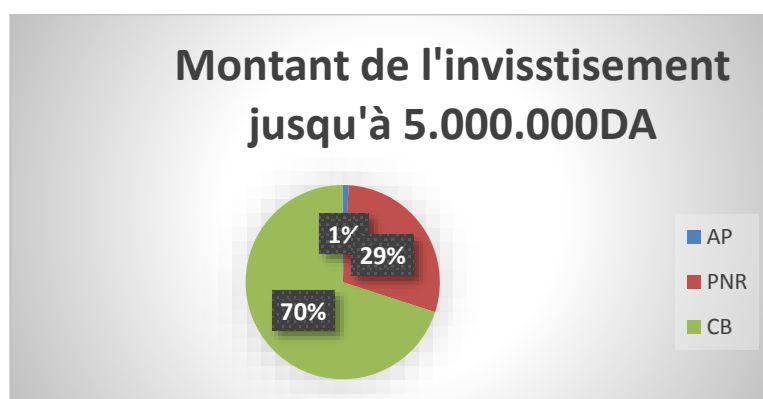
Cependant, cette formule n'a pas duré longtemps, elle fut abandonnée très tôt, en raison de non application des exonérations par l'administration fiscales. Le motif avancé par ce dernier est que la catégorie de jeunes concernée, n'est pas dans le besoin d'aide, puisqu'ils ont la capacité de financer leurs projets.

B. Structure financière : la structure financière des trois modes de financement est structurée comme suit³⁸ :

a- Financement triangulaire : ce type contient deux niveaux de financement qui sont les suivants :

- **Niveau 01 :** ce niveau est représenté par la figure suivante.

Figure n° 01 : Pourcentage des montants des participants au financement triangulaire, niveau 01.



Source : ANSEJ-Tizi-Ouzou (2019)

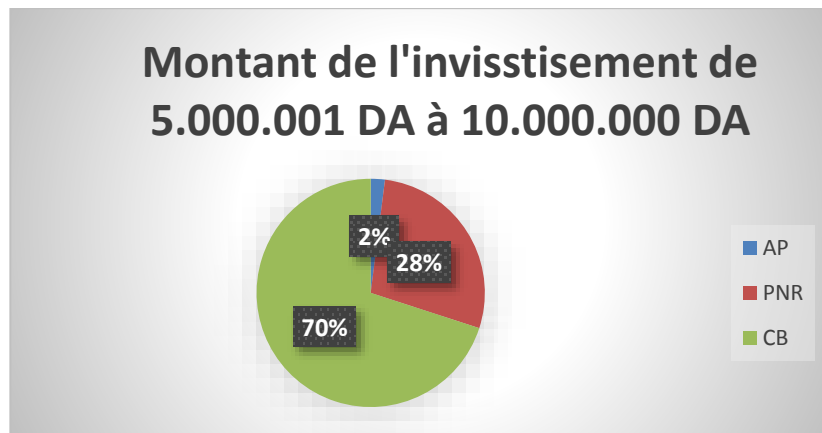
³⁸ Document interne de l'ANSEJ.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

Ce niveau de financement engage le promoteur avec un apport personnel de 1 %, un prêt non rémunéré de l'ANSEJ de 29 % et un crédit bancaire avec un pourcentage de 70 %, cela si le niveau investissement ne dépasse pas les 5.000.000 DA. Ces chiffres expliquent et indique le rôle important de l'agence national de soutien à l'emploi des jeunes et les organismes financier (banque) à l'accompagnement des créateurs des micros entreprises.

- **Niveau 02** : ce niveau est illustré par la figure ci-après.

Figure n° 02 : Pourcentage des montants des participants au financement triangulaire, niveau 02



Source : ANSEJ-Tizi-Ouzou (2019)

A ce deuxième niveau de financement triangulaire avec un montant d'investissement plus de 5.000.000 DA jusqu'à 10.000.000 DA, nous avons remarqué que l'apport personnel de promoteur est de 2 %, le prêt non rémunéré de l'agence est de 28 % et le pourcentage de montant accordé par la banque est de 70 %.

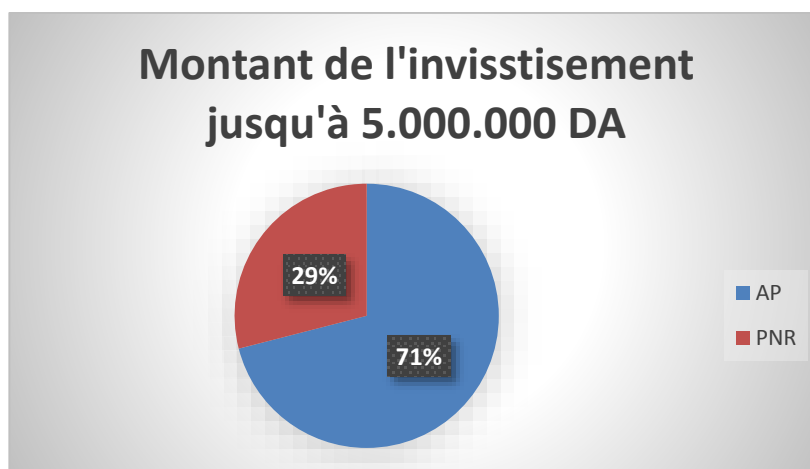
Le pourcentage de montant accordé par la banque est stable (70%) quel que soit le niveau de financement triangulaire choisi par le promoteur.

Le pourcentage de l'apport personnel au niveau 02 est supérieur à celle de niveau 01, contrairement à la banque son pourcentage au niveau 02 est inférieur à celle de niveau 01.

- b- **Financement mixte** : à ce type de financement, le financement de micro entreprise se fait par le promoteur et l'agence de soutien sans l'intervention de la banque, selon les deux niveaux suivants.

- Niveau 01

Figure n° 03 : Pourcentage des montants des participants au financement mixte, niveau 01.

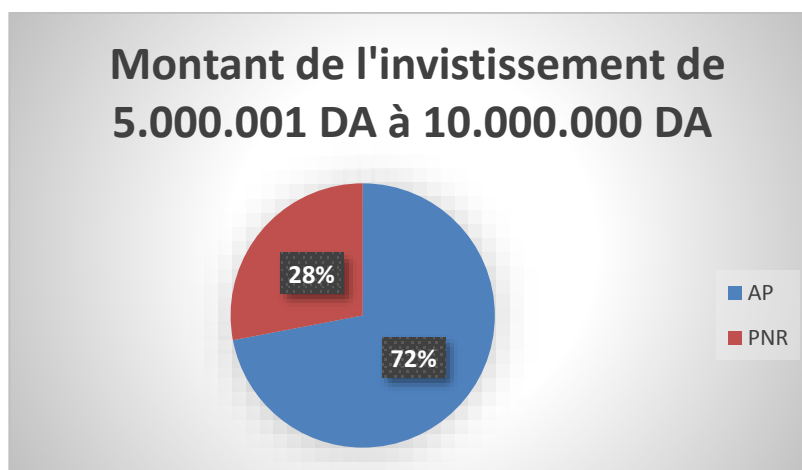


Source : ANSEJ-Tizi-Ouzou (2019)

Au niveau 01 de financement mixte avec un montant d'investissement qui ne dépasse pas les 5.000.000 DA, le pourcentage de l'apport personnel de promoteur est de 71 % et celle de l'agence de soutien l'ANSEJ est de 29 %. Ce qu'exprime la part importante du jeune promoteur et ces capacités de financement de son projet avec l'accompagnement de prêt non rémunéré accordé par l'ANSEJ.

- Niveau 02

Figure n° 04 : Pourcentage des montants des participants au financement triangulaire, niveau 02.



Source : ANSEJ-Tizi-Ouzou (2019)

Dans ce cas de financement mixte au niveau 02 avec un montant d'investissement entre 5.000.000 DA et 10.000.000 DA, nous avons constaté que l'apport personnel de jeune

promoteur est de 72 % supérieur à celle de niveau 01 avec 1 %, le prêt non rémunéré accordé par la banque est de 28 % inférieur à celle de niveau 01 avec 1 %.

c- L'autofinancement

Ce type cas de financement est un seul cas, car la totalité du financement est à la charge de créateur de projet.

Figure n° 05 : Pourcentage de l'apport personnel, cas d'autofinancement.



Source : ANSEJ- Tizi-Ouzou (2019)

Dans ce cadre de financement nous constatons que l'apport personnel de jeune promoteur est de 100 %, la totalité de montant d'investissement est à la charge du porteur du projet. Il bénéficiera des avantages fiscaux.

3.2 Aides financières et avantages fiscaux

Les aides financiers et avantages fiscaux prévus par la législation et la réglementation en vigueur sont accordés sur deux phases. Le jeune créateur bénéficie d'aides financiers et avantages fiscaux au moment de la réalisation de son projet, et d'exonération à leur exploitation.

Ces avantages sont accordés au créateur de micro entreprise à la phase de création, ainsi que à la phase d'extension de ces capacités de production, ces avantages d'extension son accordé au nouvel apport uniquement.³⁹

3.2.1 Aides financières

Le créateur de micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ, bénéficie des aides financières suivantes :

3.2.1.1 Phase de réalisation

Les aides financières accordées au cours de cette phase sont les suivantes :

³⁹<http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/le-dispositif-de-soutien-lemploi-des-jeunes>; consulté le 30/10/2019 à 9H.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

A- Le prêt non rémunéré : c'est un prêt à long terme sans intérêts, accordé par l'ANSEJ à la micro entreprise.

B- Les prêts non rémunérés supplémentaires : sont des prêts à long terme, non cumulatifs, accordés par l'ANSEJ à la micro entreprise en sus du prêt non rémunéré classique.

a- PNR « Véhicule Atelier » d'un montant de 500 000 DA, accordé aux jeunes diplômés de la formation professionnelle pour l'acquisition de véhicule ateliers en vue de l'exercice des activités de plomberie, électricité bâtiment, chauffage, froid et climatisation, vitrerie, peinture bâtiment et mécanique automobile.

b- PNR « Cabinets groupés » pouvant aller jusqu'à 1 000 000 DA, accordé aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés dans les domaines : médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables, bureaux d'études et de suivi relevant du secteur BTPH.

c- PNR supplémentaire-location d'un montant de 500 000 DA est accordé pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activité sédentaire de production de biens et de service à l'exception des activités citées ci-dessus et les activités non sédentaires.

Cependant, les prêts non rémunérés supplémentaires ne sont pas cumulatifs et ils sont accordés exclusivement pour les promoteurs sollicitant le financement triangulaire faisant intervenir la banque dans le cadre de l'investissement de création.

C- La bonification des taux d'intérêts du crédit bancaire : dans le cadre du financement triangulaire, l'ANSEJ prend en charge la totalité des intérêts bancaires avec un niveau de bonification à hauteur de 100 %.⁴⁰

3.2.2 Avantages fiscaux

Les avantages fiscaux accordés au créateur de projet sont les suivants :

3.2.2.1 Phase de réalisation

- ❖ Application du taux réduit de **5%** en matière de droit de douane pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- ❖ Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;

⁴⁰ Document interne de l'ANSEJ.

- ❖ Exonération des droits en matière d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés

3.2.2.2 Phase d'exploitation

Dans cette phase, des avantages fiscaux sont accordés à la micro entreprise pour une période de trois (03) ans à partir du démarrage d'activité ou de six (06) ans quand le projet est implanté dans une zone spécifique et dix (10) ans pour les régions du grand sud.

- Exonération totale de l'IFU ou de l'IBS.
- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et addition de construction servant aux activités exercées par les jeunes promoteurs.
- Exonération de la caution de bonne exécution pour les artisans de micro entreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels.
- Prorogation de la durée d'exonération d'impôt de deux (02) années lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée.
- En plus, à l'expiration de ces périodes, la micro entreprise bénéficie de la fiscalisation progressive pendant les trois (03) années qui suivent comme suit :
 - ✓ La première année : un abattement de 70 %.
 - ✓ La deuxième année : un abattement de 50 %.
 - ✓ La troisième année : un abattement de 25 %.⁴¹

3.3 L'extension de projet

Le jeune promoteur ayant déjà créé sa micro entreprise, financée par l'ANSEJ et qui après l'expiration de la période d'exonération, peut avoir un montant d'investissement de 10.000.000 DA pour l'extension de son projet et l'amélioration de ses capacités de production.

3.3.1 Conditions de conformité à l'extension de projet

Pour ce faire, toutes les micro entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir dépassé la période des avantages fiscaux liés à la phase création ;
- Avoir remboursé 70% du crédit bancaire et 50 % du prêt non rémunéré (PNR) dans le cadre du financement triangulaire
- Avoir remboursé 100% du prêt non rémunéré (PNR), dans le cadre du financement mixte

⁴¹<http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/le-dispositif-de-soutien-emploi-des-jeunes>; consulté le 02/11/2019 à 13H.

- Avoir remboursé la totalité du crédit bancaire initial en cas de changement de banque ou de type de financement du triangulaire vers le mixte.
- Être à jour de ses remboursements du crédit à Moyen Terme (CMT) et du prêt non rémunéré (PNR).
- Enregistré les trois derniers bilans, avec des résultats progressifs et la dernière année elle doit être réalise un bénéfice.
- Disposer de la totalité des équipements essentiels à l'activité initialement acquis.
- En plus des conditions précitées, l'extension concerne les domaines d'investissement prioritaire qui génère plus d'emplois et de la richesse, parmi ces activités, nous citons les suivant :
 - ✓ Activités de production et d'industrie ;
 - ✓ Celles présentant une particularité technologique ;
 - ✓ Celles relevant du domaine sportif et loisir ;
 - ✓ Celles entrant dans la mise en œuvre de conventions.⁴²

3.3.2 Aides financières et avantages fiscaux

Pour les micros entreprises optant pour l'investissement d'extension, elles bénéficient des mêmes aides et avantages fiscaux que ceux accordés à l'investissement de création, hormis les prêts non rémunérés supplémentaires.⁴³

Pour avoir un accès à l'ANSEJ, il se fait que le jeun respecter les conditions d'éligibilité et toute formalité réglementaire. L'ANSEJ offre à ces derniers trois types de financement et deux types d'investissement, quel que soit le type de financement choisi (triangulaire ou mixte) par le porteur de projet sera bénéficié des avantages fiscaux. Ainsi que de l'extension de son projet dans le cas où il avoir un succès ou cours de la phase de réalisation.

Conclusion

La création d'une micro entreprise comporte plusieurs étapes que le promoteur doit franchir avec l'accompagnement de l'ANSEJ qui l'oriente et l'aide dans la réalisation de son projet.

La création d'une micro entreprise nécessite la formation du promoteur pour avoir une très bonne idée. Il est recommandé de suivre respectivement toutes les étapes de la création,

⁴² Document interne de l'ANSEJ

⁴³<http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/le-dispositif-de-soutien-lemploi-des-jeunes>; consulté le 06/11/2019 à 11H.

Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

d'adopter quelques règles prudentielles et de se baser sur le plan prévisionnel préparé avec rigueur qui permet de vérifier la cohérence du projet.

Dans ce cas, le jeune promoteur fait recours à l'ANSEJ qui joue un rôle important dans le financement et la création de ce type d'entreprises. L'ANSEJ s'est retrouvée donc à financer et à accompagner les jeunes promoteurs qui créent et gèrent pour la première fois les entités de petites taille appelées les micros entreprises car la situation socio-économique du pays a toujours été à l'origine des soucis des jeunes algériens qui se trouvent incapables d'exprimer leurs capacités individuelles et leurs savoir-faire malgré leur volonté de se prendre en charge par eux-mêmes.

Le financement de micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ provient généralement de trois différentes sources : les fonds propres du promoteur, le crédit sans intérêt de l'ANSEJ et le crédit bancaire accordé par la banque primaire. Or, en raison de la spécificité des micros entreprises, elles ont malheureusement des difficultés pour accéder à ce dernier type de financement puisque les banques les considèrent comme clients douteux à cause des risques auxquels ces petits organismes sont exposés.

Pour assurer sa pérennité et son développement, toute organisation, qu'elle soit publique ou privée, grande ou petite, doit se fixer sur des objectifs. Une fois cet horizon stratégique établi, il s'agit de définir les moyens nécessaires pour y parvenir et de veiller à leur bonne mise en œuvre, enfin, il faut s'assurer que l'organisation a atteint ses objectifs initiaux afin de « boucler la boucle ».

Dans nos environnements économiques actuels instables, l'atteinte de ces objectifs n'est évidemment pas certaine. L'organisation est quotidiennement confrontée à une multitude de risques, d'importance et de nature très différente, qui peuvent perturber, voire rendre impossible, la réalisation de ses objectifs. Même si aversion au risque est dans la nature humaine donc cette prise est inévitable et nécessaire, cependant elle doit être maîtrisée.

Les évolutions externes ou internes impactent systématiquement le système de contrôle interne qui doit s'adapter en permanence. Afin de s'assurer que ces dispositifs de contrôle remplissent parfaitement leurs rôles, les directions générales des organisations se dotent d'un « outil » d'évaluation et de surveillance du contrôle interne, il s'agit bien évidemment de l'activité d'audit interne.

L'audit interne vise, dans le cadre d'une approche plus globale d'assistance au management, la révélation des dysfonctionnements pour améliorer les performances, l'audit pourrait donc être qualifiée comme étant le contrôle du contrôle (interne).¹

Section 01 : Généralité sur l'audit

Cette première section sera décomposée en deux sous sections, dans lesquelles nous allons aborder la définition et les principes de l'audit, son rôle, ses formes et enfin ses typologies.

1.1 Définition de l'audit

Il existe plusieurs définitions de l'audit mais nous retenons les suivantes :

« L'audit est une activité de contrôle et de conseil qui consiste en une expertise en un par un agent compétent et impartial et un jugement sur l'organisation, la procédure, ou une opération quelconque de l'activité concernée. L'audit est donc une évaluation indépendantes fonction de critères référence. »²

¹ Schick p., Vera j., Bourrouilh-parége O., « *Audit interne et référentiels de risques* », édition Dunod, 2^{ème} édition, paris, 2014, p.5.

² Hallépée D., « *Conduit et maîtrise de l'audit informatique – la méthode CMAI* », édition Amazon, France, 2012, p.23.

«L'audit comme étant un processus systématique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits.»³

D'après les définitions président, on peut dire l'audit peut être défini comme étant un examine effectuer par un professionnel compétent et indépendant, avec l'attention que ce dernier doit établir un rapport sur les résultats de son examiner qui doit référer à un référentiel défini, et qui suivre une démarche méthodologique (techniques et outille) pour son conduit.

1.2 Principes de l'audit

L'audit est fondé sur un certain nombre de principes qui ont fait un outil efficace, pour aider à améliorer les performances de l'organisme et aussi la satisfaction des clients.

Pour que les conclusions soient pertinentes, les principes doivent être respectés par les auditeurs afin de garantir que les auditeurs travaillant de façon indépendante parviennent à des conclusions semblables dans des circonstances similaires.

Les principes suivants s'appliquent aux auditeurs :

1.2.1 Déontologie

C'est le fondement du professionnalisme, qui permet la confiance, l'intégrité, la confidentialité, et la discrétion.

1.2.2 Impartialité

Les constats d'audit, les conclusions, et les rapports d'audit reflètent de manière honnête et précise les activités d'audit.

1.2.3 Conscience professionnelle

Les auditeurs agissent en accord avec l'importance des tâches qu'ils réalisent et la confiance que leur ont apportée les commanditaires. Il faut posséder les compétences et l'expérience.

1.2.4 Indépendance

Les auditeurs sont indépendants de l'activité auditée, ils n'ont ni parti pris ni conflit d'intérêts. Les auditeurs conservent un état d'esprit objectif pour s'assurer que les constats et les conclusions sont fondés sur des preuves d'audit.

Les preuves d'audit sont vérifiables, elles s'appuient sur des échantillons d'informations disponibles. La confiance est liée à l'utilisation appropriée de l'échantillonnage.

³ Gallez C., Moroncin A., « *Le manager et l'environnement : Outil d'aide à la décision stratégique* », édition Amazon, France, 2003, p. 42.

A ces principes, il convient d'associer, notamment pour l'audit interne au sein des organismes, la dynamique du processus d'audit, la dynamique des auditeurs ainsi que leur disponibilité⁴

1.3 Formes et typologies de l'audit

En va présenter les formes de l'audit, puis en passe à son typologie

1.3.1 Les formes de l'audit

L'audit peut prendre plusieurs formes en fonction de la manière ou il s'inscrit dans les activistes de l'entreprise

1.3.1.1 Audit ponctuel

Cette forme d'audit est déclenchée à la demande en fonction des événements que rencontre l'entreprise et pour répondre à des interrogations ponctuelles.

1.3.1.2 Audit complet

Cette forme d'audit port sur la totalité d'une activité à un instant donné. Elle est généralement effectuée pour évaluer cette activité à des fins de gestion, pour remplir des obligations contractuelles ou réglementaires, ou pour rechercher la cause de dysfonctionnements gênants.

1.3.1.3 Audit permanent

Cette forme d'audit permet de vérifier l'ensemble d'une activité sur une durée globale (généralement annuelle) en analysant tour à tour les différents composants de l'activité en fonction à la fois d'un planning préétabli et de la prise en compte des événements rencontrés.

Dans cette forme d'audit, il faut prendre garde à ne pas oublier les points qui paraissent les plus sensibles, et il faut éviter de sombrer dans une routine propre à altérer le regard acéré de l'auditeur.⁵

1.3.2 Typologie de l'audit

L'audit est important dans n'importe quelle organisation où elle aide cette dernière à atteindre ses objectifs, ont cité les types d'audit suivant :

1.3.2.1 Classement selon les statuts des auditeurs

L'audit externe peut être légal ou contractuel

⁴Pierre Madoz J., Note L., « Les fondamentaux de l'audit qualité », édition Afnor, p.5.

⁵ Hallépée D., « *Conduit et maîtrise de l'audit informatique – la méthode CMAI* », édition Amazon, France, 2012, p. 25.

A- Audit légal

L'audit légal, correspond stricto sensu au commissaire aux comptes.⁶

Le commissariat aux comptes ou l'audit légal est une fonction indépendante de l'organisation dont la mission est de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes et des états financiers.

Le commissaire aux comptes a pour rôle de certifier la sincérité et la régularité des comptes annuels de la société conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises. Il vérifie périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne.⁷

B- Audit contractuel

Recouvre l'ensemble des missions ne relevant pas d'une obligation juridique. L'audit contractuel peut concerner l'audit d'acquisition, l'audit de filiales d'un groupe étranger, l'audit de reporting, les missions de conseil portent sur les systèmes d'information, l'introduction en Bourse des sociétés ou encourent les procédures de contrôle interne.⁸

1.3.2.2 Classement selon la nature de l'audit

L'auditeur peut être interne ou externe à l'organisation.

A- Audit interne

L'audit interne est une activité exercée par un personnel interne à l'entité auditée.

Le rôle de l'auditeur interne se décline par rapport au contrôle interne, il est donc de détecter les points faibles, relever les incohérences et les faiblesses, il doit aussi porter sa contribution à la création de la valeur pour les actionnaires, pour les clients et pour le personnel, il s'inscrit dans la finalité de l'entreprise.⁹

L'audit interne s'intéresse aux états financiers en auditant la fonction comptable et financière de point de vue régularité, efficacité et management c'est-à-dire émettre une opinion sur la conformité aux normes et procédures de gestion ainsi que sur la maîtrise de la fonction par les responsables et proposer des recommandations pour l'améliorer.¹⁰

B- Audit externe

« L'audit externe est exercé par une personne indépendante de l'entreprise, qui n'a avec celle-ci aucun contrat de travail »¹¹

L'audit externe a pour rôle de contrôler la bonne imputation des informations comptables, il tente de déceler et de prévenir les inexactitudes tout en cherchant à empêcher

⁶ Collin C., « Les métiers de la comptabilité et de la gestion », édition Amazon, France, 2007, p. 64.

⁷ Boudriga Z., « L'audit interne : organisation et pratique, collection azurite », Tunisie, 2012, p. 251.

⁸ Collin C., Op.cit. p. 64.

⁹ Barbier E., « Mieux Piloter et mieux utiliser l'audit », édition Amazon, France, 1998, P. 35.

¹⁰ Boudriga Z., « L'audit interne : organisation et pratique, collection azurite », Tunisie, 2012 p. 251.

¹¹ Allel H., « Contrôle interne et l'élaboration du bilan comptable », O.P.U, 1990, p. 40.

leur réalisation actuelle et future, son objectif vise l'obtention d'une assurance raisonnable sur la qualité des états financiers et d'analyser l'activité de son client, son opinion est inscrite dans un rapport, qui évoque la totalité des rubriques des états financiers. Cette opinion a pour objectif de donner plus de crédibilité à ces états et de vérifier leur exhaustivité, permettant ainsi à leur lecteur de se construire une opinion valable capable d'agir en toute connaissance de cause. Cette crédibilité suppose le respect des normes et l'application d'un référentiel afin de renforcer la mise en valeur de la transparence, l'honnêteté et les compétences.¹²

1.3.2.3 Classement par objectif

Le classement de d'audit par objectif est comme suite :

A- L'audit de conformité

L'audit de conformité est un contrôle vérifiant que l'entreprise suit correctement les procédures, les lois et les règlements¹³

L'audit de conformité consiste à vérifier la bonne application des règles, procédures, descriptions de poste, organigrammes, systèmes d'information... en bref, il va comparer la règle et la réalité, ce qui devrait être et ce qui est.

Autrement dit, il va travailler par rapport à un référentiel et c'est en cela que son travail est relativement simple. L'auditeur, s'étant informé sur tout ce qui devrait être, signale au responsable les distorsions, les non-applications (évitables ou inévitables) les mauvaises interprétations des dispositions établies ; il en analyse les causes et les conséquences et recommande ce qu'il convient de faire pour qu'à l'avenir les règles soient appliquées.

Cet audit de conformité peut aussi s'appeler « audit de régularité » : les puristes distinguent que dans le premier cas on observe la conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans le second cas la régularité par rapport aux règles internes de l'entreprise, mais dans les deux cas, la démarche est la même : comparer la réalité au référentiel proposé.¹⁴

B- L'audit d'efficacité

Progressivement nous somme aller plus loin dans les objectifs assignés à l'auditeur interne. Étant devenu un spécialiste du diagnostic, de l'appréciation des méthodes, procédures, analyses de postes, organisation du travail, l'auditeur appris l'habitude d'émettre une opinion, non plus seulement sur la bonne application des règles, mais également sur leur qualité. Telle procédure est-elle opportune ? Superflue ? Désuète ? Inutilement compliquée ?

¹²Fegha K., « les technique et les procédures d'audit comptable et financier », édition l'Harmattan, France, p.11.

¹³www.linteraute.fr.consulte le 15/03/2020 à 10H.

¹⁴Renard J., « Théorie et pratique de l'audit interne », éditions d'Organisation, 1995, p. 48.

Inutile ? Incomplète ? Inexistante ? Et ce questionnement s'est peu à peu imposé au fur et à mesure que l'auditeur interne approfondissait son analyse dans la recherche des causes.

Lorsqu'on parle d'audit d'efficacité, on va au plus simple englobant à la fois les notions d'efficacité et d'efficience. C'est pourquoi il serait plus cohérent déparler d'audit de performance, mais le vocable « audit d'efficacité » est maintenant entré dans la pratique et le langage.¹⁵

L'audit est important dans n'importe quelle organisation quelle que soit sa forme et son type, l'auditeur afin d'avoir une bonne pratique de l'audit et devenu une source d'amélioration continue pour l'organisation, il est nécessaire de respecter ses principes.

Après avoir présenté l'audit dont sa généralité (définition, principes, son rôle, ses formes et ses typologies), nous avons trouvé que c'est nécessaire de chercher sur la méthodologie de l'audit interne qui sera détailler à la section qui se suit.

Section 02 : Méthodologie de l'audit interne

Cette deuxième section sera aussi décomposée en trois sous-sections, dans lesquelles nous allons définir ces concepts (audit interne, audit de conformité et le contrôle interne) ; et expliquer la norme et les outils de l'audit interne.

2.1 Définition des concepts suivant

En distingue les concepts suivant

2.1.1 Audit interne

Pour définir ce concept, de nombreuses définitions ont été formulé, on prend trois d'entre elles afin de parvenir à notre propre définition.

*« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre, ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité ».*¹⁶

L'audit interne est un dispositif interne à l'entreprise qui vise à :

– apprécier l'exactitude et la sincérité des informations notamment comptables,

¹⁵Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p.49.

¹⁶ L'institut de l'audit interne (IIA) dont le statut est associatif a été créé en 1965 il fédère près de 2000 auditeurs issu d'organismes des secteurs public et privé. Affilié à l'IIA, l'institut bénéficie d'un réseau mondial de 70000 spécialistes de l'audit répartis dans 100 pays.

- assurer la sécurité physique et comptable des opérations,
- garantir l'intégrité du patrimoine,
- juger de l'efficacité des systèmes d'information ¹⁷

Le cadre réglementaire de l'audit interne en Algérie est défini par la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, plus exactement l'article 40 : les entreprises publiques économiques sont tenues d'organiser et de renforcer des structures internes d'audit d'entreprise et d'améliorer d'une manière constante, leurs procédés de fonctionnement et de gestion. Obligation légale abrogée en 1995 puis devenue ensuite facultative, fortement recommandée par les professionnels, notamment les adhérents de l'(AACIA), a réussi à créer les déclics d'intérêt nécessaires auprès des managers nationaux et à amorcer, de ce fait, une démarche de légitimation de ses rôles au sein du service des entreprises de notre pays.¹⁸

D'après les définitions précédentes, nous déduisons que, l'audit interne à l'intérieur d'une entreprise, est une activité indépendante d'appréciation du contrôle des opérations, il est au service de la direction. C'est un contrôle qui a pour fonction d'analyser et d'évaluer l'efficacité des autres contrôles.

2.1.2 Audit de conformité

*« L'audit de conformité (ou l'audit de régularité) a pour objectif l'évaluation de la bonne application des politiques, instructions et règles en vigueur, et la conformité des directives données et des actions, avec les dispositions légales et réglementaires. L'audit de conformité est le plus souvent associé à l'audit opérationnel. Comme lui, il relève de la fonction audit interne ».*¹⁹

2.1.3 Contrôle interne

Plusieurs acteurs ont défini le contrôle interne mais nous retenons les suivantes :

le contrôle interne est un ensemble des systèmes de contrôle, mise en place par la direction afin de pouvoir diriger les affaires de l'entreprise, assurer le respect des politiques de gestion, sauvegarder les actifs et garantir autant que possible l'exactitude de l'état complet des informations enregistrées ²⁰

le contrôle interne est l'ensemble des mesures de contrôle comptable ou autre, que la direction définit, applique et surveille, sous sa responsabilité, à fin d'assurer la protection du

¹⁷ RENARD J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p.72.

¹⁸ La loi n° 88-01 du 12 janvier 1988, cadre réglementaire de l'audit interne en Algérie.

¹⁹ Alain B., « *Comptabilité Et Audit* », édition Foucher, Paris, 2014, p.509.

²⁰ Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p. 117.

patrimoine de l'entreprise et la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ²¹

« Le contrôle interne est un processus mise en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation destinée à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

Réalisation et optimisation des opérations.

Fiabilité des informations financières.

Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur>>. ²²

Nous constaté, que Le contrôle interne est un ensemble des méthodes et des mesures qui oriente la réalisation de ses taches, mis par les responsable, les dirigeants, à fin d'assurer la protection du patrimoine de l'entreprise et minimiser les risques des piratages.

2.2 Les normes de l'audit interne

La fonction d'audit interne s'exerce dans la limite des normes définies par la profession. Celle-ci est, en effet, organisée au plan international, elle obéit à des règles communes qu'elle s'est imposée, mais ces règles ont, toutefois, un caractère relatif qu'il convient de souligner.

Les normes de l'audit interne se proposent :

- De définir les principes de base ;
- De fournir un cadre de référence ;
- D'établir des critères d'appréciation ;
- D'être un facteur d'amélioration.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, on a élaboré un document en cinq parties :

- Le code de déontologie ;
- Les normes de qualification (série 1000) qui énoncent les caractéristiques que doivent présenter les services d'audit interne et les personnes qui en font partie ;
- Les normes de fonctionnement (série 2000) qui décrivent les activités d'audit interne et définissent des critères de qualité ;
- Les normes de mise en œuvre (série 1000 ou 2000 assortie d'une lettre) qui déclinent les précédentes pour des missions spécifiques.

²¹Bernard G., Bernard V., « *Audit comptable et financier* », édition Economica, Paris1999, p. 63.

²²Vaurs L., « *Enjeux et pratique à l'international* », édition d'Organisation, 2007, p. 57.

Ces trois séries de Norme sont obligatoires.²³

2.2.1 Le code de déontologie

Ce court document est désormais placé en tête des normes, comme pour en souligner l'importance et signifier qu'il énonce des principes dont l'auditeur ne saurait s'écarter sans trahir sa mission (72 % des responsables d'audit interne font adhérer leurs auditeurs au code de déontologie).

Le code énonce quatre principes fondamentaux, déclinés en douze règles de conduite.

2.2.1.1 Le contenu

Les quatre principes sont :

- L'intégrité, base de la confiance accordée aux auditeurs ;
- L'objectivité, déjà explicitée à propos de l'indépendance ;
- La confidentialité, impérative, sauf obligation légale ;
- La compétence, impliquant la mise à jour des connaissances.

2.2.1.2 Les douze règles de conduite

Elles déclinent l'application des quatre principes fondamentaux de façon claire et pratique, et peuvent se résumer ainsi :

- Accomplir honnêtement les missions ;
- Respecter la loi ;
- Ne pas prendre part à des activités illégales ;
- Respecter l'éthique ;
- Etre impartial ;
- Ne rien accepter qui puisse compromettre le jugement ;
- Révéler les faits significatifs ;
- Protéger les informations ;
- Ne pas en tirer un bénéfice personnel ;
- Ne faire que ce qu'on peut faire ;
- Améliorer ses compétences ;
- Respecter les normes.²⁴

²³ Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p. 104.

²⁴Ibid, p. 118.

2.2.2 Les normes de qualification

Elles concernent les auditeurs internes et les services d'audit interne, elles se composent de trois articles principaux, eux-mêmes déclinés en plusieurs articles subsidiaires et Normes de Mise en œuvre (NMO).²⁵

2.2.2.1 Norme 1000. Mission, pouvoirs et responsabilités

Les missions, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne doivent être formellement définis dans une charte d'audit interne, être cohérents avec la définition de l'audit interne, le code de déontologie ainsi qu'avec les normes. Le responsable de l'audit interne doit revoir périodiquement la charte d'audit interne et la soumettre à l'approbation de la direction générale et conseil.

2.2.2.2 Norme 1100 : indépendance et objectivité

L'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leurs travaux avec objectivité.

2.2.2.3 Norme 1200 : compétence et conscience professionnelle

Les missions doivent être conduites avec compétence et conscience professionnelle.

a- Compétence : Les auditeurs internes doivent posséder les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités individuelles. L'équipe d'audit interne doit collectivement posséder ou acquérir les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

b- Conscience professionnelle : les auditeurs internes doivent apporter à leur travail la diligence et le savoir-faire que l'on peut atteindre d'un auditeur interne raisonnablement avertir et compétent. La conscience professionnelle n'implique pas l'infailibilité.

2.2.2.4 Norme 1300 : programme d'assurance et d'amélioration qualité

Le responsable de l'audit interne doit élaborer et tenir à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne.

2.2.3 Les normes de fonctionnement

Les normes de fonctionnement Elles décrivent la nature des missions d'audit interne et définissent des critères de qualité permettant de mesurer la performance des services fournis.

2.2.3.1 Norme 2000 : Gestion de l'audit interne

Le responsable de l'audit interne doit gérer efficacement cette activité de façon à garantir Qu'elle apporte une valeur ajoutée à l'organisation. Le service de l'audit interne

²⁵Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p.110.

apporte de la Valeur ajoutée à l'organisation (ainsi qu'à ses parties prenantes) lorsqu'il fournit une assurance objective et pertinente et qu'il contribue à l'efficience ainsi qu'à l'efficacité des processus de gouvernement de l'entreprise, de management des risques et de contrôle interne.

2.2.3.2 Norme 2100 : Nature du travail

L'audit interne doit évaluer les processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche Systématique et méthodique.

2.2.3.3 Norme 2200 : Planification de la mission

Les auditeurs internes doivent concevoir et documenter un plan pour chaque mission. Ce Plan de mission précise les objectifs, le champ d'intervention, la date et la durée de la mission, ainsi que les ressources allouées.

2.2.3.4 Norme 2300 : Accomplissement de la mission

Les auditeurs internes doivent identifier, analyser, évaluer et documenter les informations Nécessaires pour atteindre les objectifs de la mission.²⁶

2.2.3.5 Norme 2400 : Communication des résultats

Les auditeurs doivent communiquer les résultats de la mission.

2.2.3.6 Norme 2500 : Surveillance des actions de progrès

Le responsable de l'audit interne doit mettre en place et tenir à jour un système permettant de surveiller la suite donnée aux résultats communiqués au management.

2.2.3.7 Norme 2600 : Acceptation des risques par la direction générale

Lorsque le responsable de l'audit interne estime que la direction générale a accepté un Niveau de risque résiduel qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, il doit examiner la question avec elle. Si aucune décision concernant le risque résiduel n'est prise, le responsable de l'audit interne doit soumettre la question au conseil et aux fins de résolution.²⁷

2.2.4 Les normes de mise en œuvre (NMO)

Ces normes déclinent les normes de qualification et les normes de fonctionnement à démissions spécifiques (par exemple un audit de conformité, une investigation dans un contexte de fraude ou des travaux d'autoévaluation du contrôle interne).²⁸

2.3 Outils et techniques de l'audit interne

On peut utiliser plusieurs critères de sélection des outils de l'audit, selon le critère qui traduit les deux démarches de l'auditeur : les outils d'interrogation et les outils de description.

²⁶ Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p.114.

²⁷ Ibid, P. 115.

²⁸ Idem.

2.3.1 Les outils d'interrogation

Les outils d'interrogation aider l'auditeur à formuler des questions ou à répondre à des questions qu'il se pose ; Les outils d'interrogation sont :

2.3.1.1 Les sondages statistiques ou échantillonnages

Le sondage statistique (ou sondage aléatoire, ou échantillonnage) est une technique qui permet, à partir d'un échantillon prélevé aléatoirement dans une population de référence, d'extrapoler à la population les observations effectuées sur l'échantillon, avec une certitude et une précision désirée. Il se distingue ainsi d'autre type d'échantillonnage :²⁹

A- Les prélèvements empiriques

Ils sont en général suffisants pour se faire une première idée ou pour confirmer l'existence d'un phénomène

B- sondages orientés

Pour but de repérer dans une population des cas que l'auditeur veut révéler : leur recherche relève plus du détective que du mathématicien et ils ne permettent aucune extrapolation à la population totale (si ce n'est que le phénomène élitiste déjà).

Le sondage statistique permet d'estimer ou de vérifier des valeurs ou des proportions avec un cout et dans des délais considérablement réduits par rapport à un recensement ou contrôle exhaustif manuel.³⁰

2.3.1.2 Les interviews et questions écrites

Les interviews Avant même d'introduire ou d'expliquer la forme et les conditions de réussite d'une interview effectuée par l'auditeur, il est nécessaire de signaler que cette technique est utilisée lors de la phase de la prise de connaissance générale. L'interview n'est pas un interrogatoire, ni une conversation, encore moins un discours. Pour que l'auditeur arrive à réaliser une bonne interview, il doit suivre les sept règles principales :

A- 1^{ème} règle

Il faut respecter la structure ou bien la hiérarchie. L'auditeur ne doit pas procéder à une interview sans que la supérieure hiérarchique de son interlocuteur ne soit informée.

B- 2^{ème} règle

L'interlocuteur de l'auditeur interne doit connaître le pourquoi et le comment de l'interview. C'est-à-dire, il doit connaître clairement la mission de l'auditeur et ses objectifs.

²⁹Lemant O., « *La conduit d'une mission d'audit interne* », édition Dunoud, paris, 1991, p. 215.

³⁰Idem.

C- 3^{ème} règle

Toutes les difficultés, les points faibles et même les erreurs et les anomalies doivent être citées en même temps, en rappelant le résultat de ses toutes dernières investigations.³¹

D- 4^{ème} règle

Les conclusions de l'interview résumées avec l'interlocuteur doivent recueillir son adhésion avant d'être communiquées et les résultats d'une interview ne doivent pas être communiqués alors que l'intéressé ou l'auditeur n'a pas encore donné son avis sur les conclusions.

E- 5^{ème} règle

Nous devons garder toute question ayant un caractère subjectif et mettant en cause les personnes.

F- 6^{ème} règle

Savoir écouter Savoir écouter, l'auditeur doit éviter d'être celui qui parle plus qu'il n'écoute ;

G- 7^{ème} règle

Considérer son interlocuteur comme un égal L'auditeur qui procède à une interview doit considérer son interlocuteur comme un égal. Non pas un égal au sens hiérarchique du terme, mais un égal dans la conduite du dialogue³².

2.3.1.3 Les vérifications et rapprochements divers

Ce ne sont pas des outils à proprement parler mais plutôt des procédés et qui sont utilisés par l'auditeur au cours du travail sur le terrain. Ces procédés sont également largement utilisés par :

- Tous les responsables chargés de la vérification au premier degré ;
- Les auditeurs externes.

Les auditeurs internes n'y ont recours que pour s'assurer de la validité des opérations effectuées : toute erreur donne lieu à une recherche causale.³³

A- Les vérifications

Elles sont extrêmement diverses : les plus nombreuses sont les vérifications arithmétiques. Nous pouvons assimiler aux vérifications arithmétiques l'utilisation des ratios, largement utilisés en audit comptable. L'auditeur interne peut également y avoir recours mais à condition de disposer d'un référentiel lui permettant de déceler les déviations.

³¹ Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p. 332.

³² Idem.

³³ Ibid, p. 343.

B- Les analyses

Les analyses des données permettent d'utiliser les potentialités du système d'information pour aider les auditeurs dans la conduite de leurs travaux. Ces analyses permettent de révéler des dysfonctionnements mais ne permettent pas d'en connaître les causes. Il faut, pour ce faire, aller au-delà : entretiens, observation, vérifications, etc.

C- Les rapprochements

Les rapprochements constituent pour l'auditeur interne une technique de validation : on confirme l'identité d'une information dès l'instant qu'elle provient de deux sources différentes, par exemple :

- Effectif déterminé par le service du personnel et effectif connu de l'unité ;
- Stock comptable et stock réel ;
- Vente de produits à une filiale et achats de la filiale à la société mère ;
- Entrées et sorties dans les bureaux et état des heures supplémentaires³⁴

2.3.2 Les outils de description

On pourrait presque dire de « révélation », qui ne présupposent pas de questions particulières, mais vont aider à mettre en relief les spécificités des situations rencontrées. Les outils de description sont :

2.3.2.1 L'observation physique

L'observation physique est une source d'information très productive. L'auditeur qui observe attentivement, soulève souvent des problèmes qui ne sont pas connus, ou qui ne peuvent être déduits de l'analyse de l'information écrite. L'observation est, aussi, une source riche d'exemples spécifiques qui sont utiles à l'illustration des conclusions générales.³⁵

Cette observation peut être :

A- Une observation directe qui permet de conclure des constats immédiats : les employés ne présentent pas leur carte à l'entrée des bureaux.

B- Une observation indirecte qui se fait à travers un tiers qui va observer pour le compte de l'auditeur et va lui communiquer le résultat de son observation. C'est le cas bien connu des circularisations des dettes et créances.

2.3.2.2 La narration

Il existe deux sortes de narration, toutes les deux utilisées en audit interne : la narration par l'audité et la narration par l'auditeur. La première est orale, la seconde est écrite.

³⁴Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p.343.

³⁵Gerard V., « *Controlor & Auditor* », Edition Dunod, Paris, 2006, p. 178.

La narration par l'audité est la plus riche, c'est elle qui apporte le plus d'enseignements ; la narration par l'auditeur n'est qu'une mise en ordre des idées et des connaissances.³⁶

L'évaluation de la technique de narration permet de dégager des inconvénients et des avantages.

Tableau n° 01 : Avantage et inconvénient de la technique de narration

Avantages	Inconvénients
Un bon climat entre auditeur et audité.	La difficulté à retrouver les informations.
L'obtention de riches informations.	La difficulté de compréhension.

Source : (Renard J., « *La théorie et pratique de l'audit interne* », édition d'Organisation, 5eme édition, 2004, P. 350)

2.3.2.3 L'organigramme fonctionnel

Un organigramme est un graphique représentant la structure d'une organisation avec ses éléments et leurs relations.

On distingue deux types d'organigrammes hiérarchiques et fonctionnels.

A- Organigramme hiérarchique

Dispositif essentiel du contrôle interne, il est de la responsabilité de la direction générale.³⁷

B- Organigramme fonctionnel

Peut être établi par l'auditeur pour repérer, notamment :

- Les personnes qui exercent plusieurs fonctions ;
- Les fonctions partagées entre plusieurs personnes ;
- Les fonctions non attribuées ;
- Les personnes sans fonctions »³⁸

2.3.2.4 La grille d'analyse des tâches

La grille d'analyse des tâches est « un tableau à double entrée qui sert à la détection des faiblesses de l'organisation. C'est un relevé statique, établi pour les opérations de chaque fonction principale et pour les activités de chaque processus élémentaire. Une ligne est réservée à chaque tâche, une colonne à chaque acteur et une colonne NEANT s'il n'y a pas d'acteur prévu³⁹

2.3.2.5 Le diagramme de circulation

Un diagramme de circulation est un schéma descriptif de l'utilisation et de la circulation de l'information. Cette représentation distingue l'original d'un document de ses

³⁶ Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p. 350

³⁷ Ibid, p. 352.

³⁸ Idem.

³⁹ Alain B., « *Comptabilité et audit* », édition Foucher, Paris, 2014, p. 506.

copies. Elle utilise des symboles normalisés attribués aux opérations effectuées sur les documents et sur les données : création, duplication, saisie, traitement, consultation des fichiers, impression, classement, archivage, etc.⁴⁰

La grille d'analyse des tâches est statique, le diagramme de circulation est dynamique : l'un est la photographie, l'autre le cinéma. Le diagramme de circulation, ou flow chart, permet de représenter la circulation des documents entre les différentes fonctions et centres de responsabilité, d'indiquer leur origine et leur destination et donc de donner une vision complète du cheminement des informations et de leurs supports

Cette méthode de schématisation permet de dégager des inconvénients et des avantages.⁴¹

Tableau n° 02 : avantage et inconvénients de la technique du diagramme de circulation

Avantages	Inconvénients
-C'est un document figuratif, donc facile à lire et à comprendre. -C'est un document logique. -Les opérations sont montrées dans leur ordre séquentiel. -C'est un outil d'autocontrôle.	-Une technique difficile à maîtriser. -Incapable de traduire toutes les informations en symbole.

Source : (Renard J., « *La théorie et pratique de l'audit interne* », édition d'Organisation, 5ème édition, 2004, P.

357)

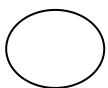
A- Principaux symboles à utiliser pour l'établissement des diagrammes de circulation



Document



Opération manuelle



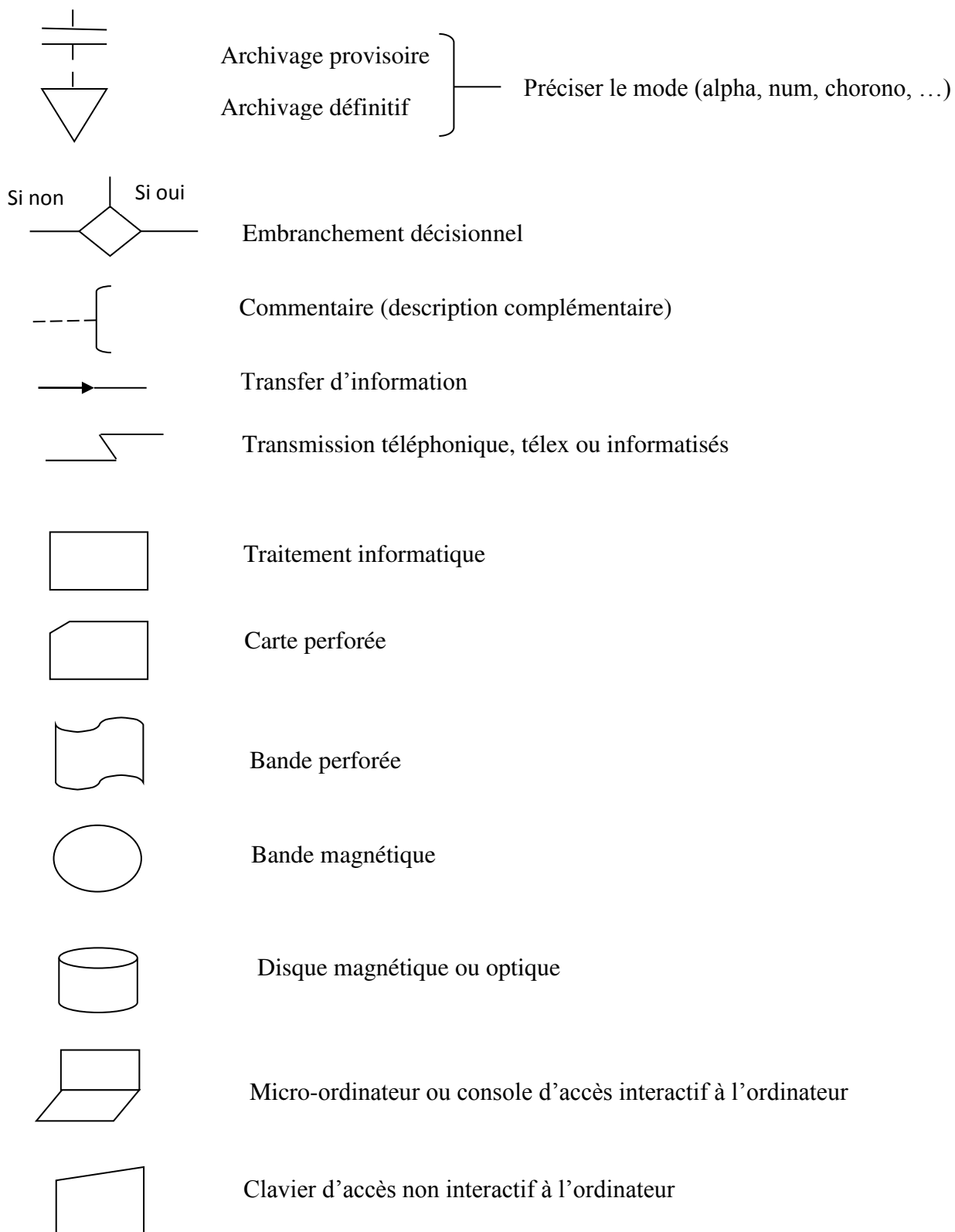
Connecteur (sortie vers ou entrée d'un autre circuit)



Point terminal d'un diagramme (sans suite dans un autre circuit)

⁴⁰Alain B., « *Comptabilité et audit* », édition Foucher, Paris, 2014, p. 512.

⁴¹Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p. 357.



Source : (Renard J., « *La théorie et pratique de l'audit interne* », édition d'Organisation, 5eme édition, 2004, p.197)

2.3.2.6 La piste d'audit

Elle est définie par l'article 103 de la loi 89-935 du 29-12-89 sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées. Les exigences de cette loi ont été reprises par plusieurs réglementations professionnelles, en particulier le Règlement 97-02 du Comité de la Réglementation bancaire.

La piste d'audit est un ensemble de procédures internes permanentes permettant :
De reconstituer les événements de gestion dans un ordre chronologique ;
De justifier toute information en remontant du document de synthèse à la source par un cheminement ininterrompu et réciproquement ;⁴²

« De conserver les mouvements permettant d'expliquer le passage d'un arrêté à l'autre et d'obtenir cette information sous une forme facilement consultable. »⁴³

L'audit interne suivre une méthodologie (outils et techniques) pour exercer son travail parfaitement au sein d'une organisation, cela dans le cadre des normes d'audit qui définissent les principes fondamentaux de la pratique de l'audit. Ce dernier qui va exprimer par une mission d'audit sera détaillé dans la section suivante.

Section 03 : La conduite de la mission de l'audit interne

L'objet d'une mission d'audit est l'étude de la maîtrise des risques de l'activité, le Processus, ou le système, de l'entité à auditer. Etude au sens large : analyse, examen, identification des lacunes, élaboration de recommandations (avec les audités), suivi de la mise en œuvre des plans d'actions des audités.

La conduite d'une mission d'audit se déroule en trois grandes phases :

- La phase de planification de la mission.
- La phase d'exécution (réalisation) d'une mission.
- La phase de communication des résultats.

Ci-après le détail de chaque phase de réalisation d'une mission d'audit :

3.1 La phase de planification (d'étude)

Cette phase est encadrée par les normes ISA 210 et 220. La phase de préparation ouvre la mission d'audit, exige des auditeurs une capacité importante de lecture, d'attention et d'apprentissage. En dehors de toute routine, elle sollicite l'aptitude à apprendre et à comprendre, elle exige également une bonne connaissance de l'entreprise car il faut savoir où trouver la bonne information et à qui la demander. C'est au cours de cette phase que l'auditeur

⁴² Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p. 363.

⁴³ Idem.

doit faire preuve de qualités de synthèse et d'imagination. Elle peut se définir comme la période au cours de laquelle vont être réalisés tous les travaux préparatoires avant de passer à l'action. C'est tout à la fois le défrichage, les labours et les semailles de la mission d'audit.⁴⁴

Les Principaux points à étudier dans cette étape sont les suivants :

- L'établissement d'ordre de mission ;
- Prise de connaissance de l'entité auditée ;
- Identification et évaluation des risques ;
- Définition des objectifs généraux de la mission ;

3.1.1 L'établissement d'ordre de mission

« L'ordre de mission formalise le mandat, donné par la Direction Générale à l'Audit Interne, qui informe les principales responsabilités concernées de l'intervention imminente des auditeurs. »⁴⁵

Il contient l'objet de la mission, une brève description de la mission, la date de début de la mission et la durée provisionnelle de la mission.

Il contient des mentions obligatoires et des mentions facultatives :

3.1.1.1 Les mentions obligatoires

Les mentions obligatoires incluent au premier chef la désignation précise du mandant et sa signature. De même, on indique très précisément les noms des destinataires et en premier lieu celui du mandataire, c'est-à-dire le responsable de l'audit interne. Mais l'essentiel du document est constitué par l'objet de la mission clairement défini.

3.1.1.2 Les mentions facultatives

Représente la taille de la lettre, car il faut présenter au minimum un texte court, il n'est pas obligatoire d'avoir une lettre avec un texte long.

A- L'ordre de mission « court »

Il tient en quelques lignes pour définir objectifs et champ d'application. Ce document n'est, en général, pas restrictif et laisse le champ libre aux auditeurs pour conduire leurs investigations comme ils l'entendent.

B- L'ordre de mission « long »

Indique non seulement – et comme il se doit – objectifs et champ d'application mais il précise également les modalités de l'intervention, les dates, les lieux, les moyens à utiliser...

⁴⁴Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p 204.

⁴⁵Lemant O., « *La conduite d'une mission d'audit interne* », édition Dunod, paris, 1991, p. 53.

et même ceux à ne pas utiliser. Certains ordres de mission vont jusqu'à indiquer l'organisation logistique de la mission,⁴⁶

3.1.2 La prise de connaissance générale de l'entité auditée

La prise de connaissance de l'entité auditée doit permettre à l'auditeur de situer l'entreprise sur son marché, par rapport à ses concurrents, d'identifier ses principales caractéristiques de fonctionnement et d'organisation et d'apprécier son évolution dans le temps. L'auditeur acquiert cette connaissance au travers des entretiens avec les dirigeants, l'étude de la documentation interne et externe sur l'entité et son secteur, la visite des locaux⁴⁷

Cette prise de connaissance ne doit pas se faire au hasard, en glanant dans le désordre les informations nécessaires. Elle doit être avant tout organisée. L'auditeur va donc planifier sa prise de connaissance en ayant soin de prévoir le ou les moyens les plus appropriés pour acquérir le savoir nécessaire à la réalisation de sa mission.⁴⁸

3.1.3 Identification et évaluation des risques

L'auditeur interne doit procéder à une évaluation préliminaire des risques liés à l'activité soumise à l'audit. Les objectifs de la mission doivent être déterminés en fonction des résultats de cette évaluation

Cette étape n'est que la mise en œuvre de la norme 2210.A1 : « *En planifiant la mission, l'auditeur interne doit relever et évaluer les risques liés à l'activité soumise à l'audit...* ».⁴⁹

On dit aussi « *identification des zones à risques* », il s'agit beaucoup plus d'identifier les endroits où les risques les plus dommageables sont susceptibles de se produire, que d'analyser les risques eux-mêmes.

Cette phase d'identification va conditionner la suite de la mission : elle va permettre à l'auditeur de construire son référentiel et, dans le même temps, de concevoir son programme et de l'élaborer de façon « modulée », en fonction non seulement des menaces mais également de ce qui a pu être mis en place pour y faire face.⁵⁰

3.1.4 Définition des objectifs de la mission

Il s'appelle « *rapport d'orientation* » ou encore « *plan de mission* » ou encore « *Termes de référence* » ; quelles que soient la forme et son appellation, et conformément à la

⁴⁶Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p. 209.

⁴⁷Renard J., « *L'audit opérationnel* », édition Presse Universitaires, Paris, 1984, p.55.

⁴⁸Ibid, p. 217.

⁴⁹ IFACI, « *Cadre De Référence International Des Pratique Professionnelles De L'audit Interne* », édition IFACI, Paris, 2012, p.194

⁵⁰Ibid, p. 223.

norme 2240 « ce programme de travail doit être formalisé », il s'agit toujours d'un document dont les caractéristiques et le contenu se retrouvent dans tous les cas de figure⁵¹.

Le rapport d'orientation définit les objectifs de la mission sous trois rubriques :

- Objectifs généraux ;
- Objectifs spécifiques ;
- Champ d'action.

3.1.4.1 Les objectifs généraux

Ce sont les objectifs permanents du contrôle interne dont l'audit doit s'assurer qu'ils sont pris en compte et appliqués de façon efficace et pertinente.

3.1.4.2 Les objectifs spécifiques

Ils précisent de façon concrète les différents dispositifs de contrôle qui vont être testés par les auditeurs, qui tous contribuent à la réalisation des objectifs généraux et qui tous se rapportent aux zones à risques antérieurement identifiées.

3.1.4.3 Le champ d'action

Pour atteindre ces différents objectifs les auditeurs vont proposer dans le rapport d'orientation un champ d'action à leurs investigations, ce terme étant utilisé dans un double sens :

- Champ d'action fonctionnel : quels services, quelles divisions vont être audités à l'occasion de cette mission ;
- Champ d'action géographique : en quels lieux (quelle usine, quelle région...).⁵²

3-2 La phase d'exécution (réalisation)

La phase de réalisation fait beaucoup plus appel aux capacités d'observation, de dialogue et de communication. C'est à ce stade que l'on fait le plus appel aux capacités d'analyse et au sens de la mission d'audit et ses différentes phases. C'est, en effet, à ce moment que l'auditeur va procéder aux observations et constats qui vont lui permettre d'élaborer la thérapeutique.⁵³

Les principaux points à analyser sont les suivants :

- La réunion d'ouverture ;
- Programme d'audit ; ou programme de vérification
- Le questionnaire de contrôle interne (Q.C.I)

⁵¹IFACI., « *Cadre De Référence Internationale Des Pratique Professionnelles De L'audit Interne* », édition IFACI, Paris, 2012, p. 231.

⁵²Idem.

⁵³Renarde J., « *L'audit opérationnel* », édition Presse Universitaires, Paris, 1984, p. 246-267.

- Elaborer des recommandations ;

3.2.1 Conduite de la réunion de d'ouverture

A cette réunion, participera toutes les personnes concernées par la mission, et bien sur l'équipe d'audit. L'objectifs du la réunion est :

- Présenter les objectifs et le périmètre de la mission ;
- Présenter la méthodologie de conduite de la mission ;
- Les auditeurs exposent leurs méthodes de travail, et s'ils le peuvent fixent les premiers entretiens avec les personnes présentes.

Cette réunion permet de conformer les objectifs de la mission, lever les incompréhensions et réduire les craintes.⁵⁴

3.2.2 Le programme d'audit

On l'appelle aussi « *programme de vérification* » ou encore « *planning de réalisation* » ; quelle que soit sa dénomination, il s'agit d'un document interne du service et dans lequel on va procéder à la détermination et à la répartition des tâches. Ce programme d'audit est établi par l'équipe en charge de la mission, sous la supervision du chef de mission.

3.2.3 Le questionnaire de contrôle interne (QCI)

Le questionnaire de contrôle interne a pour objectif de déterminer les forces et les faiblesses apparentes, cet outil se compose de question types :

- Les questions portant sur la fonction stratégique ;
- Les questions portant sur la fonction de pilotage ;
- Les questions portant sur la fonction de régulation ;
- Les questions portant sur la fonction de transformation.

Dans le Q.C.I une réponse « oui » à une question indique une force apparente, une réponse « non » une faiblesse apparente.

3.2.4 Elaboration des recommandations

Les feuilles de couvertures (feuilles/fiches de test) qui relèvent les dysfonctionnements donneront lieu à l'établissement d'une fiche d'audit relevant le fait/constat et des recommandations (fiche d'observation).⁵⁵

Une recommandation est : « *l'expression d'une mesure qui vise à renforcer l'efficacité du contrôle. Il est possible que pour corriger un dysfonctionnement donné. Il existe plusieurs solutions (mesures correctives). Le choix de la mesure corrective qui fera l'objet de la*

⁵⁴Renarde J., « *L'audit opérationnel* », édition Presse Universitaires, Paris, 1984,p. 205.

⁵⁵ IFACI., « *Méthodologie de conduite d'une mission d'audit interne* », Edition IFACI, Paris, 2013, p.31.

*recommandation sera déterminé par des considérations de coûts, rapidité de mise en œuvre, facilité de réalisation ».*⁵⁶

3.3 La phase de conclusion « rapport et suivi »

L'objectif final de l'audit interne est l'établissement d'un texte écrit et circonstancié, dénommé rapport d'audit. Dans ce rapport, l'auditeur exprime un avis et donne une opinion sur l'objet audité.⁵⁷

Cette étape finale se décompose comme suit :

- La rédaction du projet du rapport ;
- La réunion de validation du projet de rapport.
- Le suivi de rapport ou de mission

3.3.1 La rédaction du projet de rapport

C'est la récapitulation de l'ensemble des fiches d'observations que l'auditeur a pris le soin de classer, d'une façon logique et par ordre d'importance. Il présente la totalité des constats, assortis des causes, conséquences et recommandations. Le projet du rapport est diffusé aux responsables concernés par le champ de l'audit (audités), dans les meilleurs délais, leur permettant d'en prendre connaissance avant la réunion de validation.

3.3.2 La réunion de validation

Cette réunion a pour objectifs de recueillir l'avis des audités sur les constats, raisonnements et conclusions, de façon à rendre le rapport incontestable. Cette réunion présente plusieurs objectifs : présenter et valider les constats, expliquer les recommandations, fixer les modalités pratiques relatives au plan d'action et au suivi de la mission.

La réunion de validation vaut accord pour le rapport définitif. Au terme de la réunion de validation il n'y a plus lieu de commenter, mais d'agir.⁵⁸

3.3.3 Le suivi de rapport ou de mission

Afin de s'assurer de l'efficacité de l'audit et pour atteindre l'objectif défini, l'auditeur doit :

- Vérifier que toutes les parties concernées ont reçu une copie du rapport d'audit ;
- Veiller à ce que le service audité ait remis une réponse écrite au rapport d'audit ;
- Vérifier la réalisation de l'action corrective dans les délais fixés ;
- Evaluer l'efficacité de l'action corrective mise en œuvre.

L'audit interne s'exerce sa mission qui se déroule en terme de trois phases, dans la limite des normes défini par la profession afin d'assurer l'existence d'un bon dispositif de

⁵⁶IFACI., « *Méthodologie de conduite d'une mission d'audit interne* », Edition IFACI, Paris, 2013, p.31

⁵⁷Renarde J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p. 291.

⁵⁸ Idem..

contrôle interne, ou de faire des améliorations dans le cas contraire, qui permet à l'organisation d'atteindre ses objectifs fixes.⁵⁹

Conclusion

L'entreprise quel que soit sa taille, pour suivre ses objectifs fixés et de les réaliser, il est nécessaire d'effectuer les différents types de l'audit, qui lui permettent d'évaluer sa situation et de minimiser les risques.

L'audit interne fait partie du personnel interne à l'entreprise, qui est pour objectif de donner une opinion sur sa situation interne, assuré que les opérations menées par l'entreprise sont sous contrôle, et contribue à la réalisation de ses objectifs fixés.

L'audit interne peut être mis en place dans n'importe quelle structure, car la mission de l'audit interne est d'apporter une assurance sur le degré d'efficacité des opérations.

La mission de l'audit interne a un début et une fin. Selon les normes de l'audit, toute mission d'audit passe par trois étapes. Elle se prépare donc dans un premier temps il faut faire une planification de la mission qui elle permettra de procéder à la prise de connaissance de l'environnement de l'entreprise à auditer ensuite viendra la phase de la réalisation de la mission qui consistera à dérouler un programme de travail et enfin la phase de conclusion cette phase se conclut par un projet de rapport d'audit qui a pour objectif d'informer les responsables de l'entité auditée sur les constatations ; de valider les constats ; de présenter les recommandations ; et d'inciter les responsables de l'entité à mettre en œuvre les premières mesures correctives.

⁵⁹ Renarde J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », éditions d'Organisation, 1995, p.193.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Pour faire face au phénomène du chômage les pouvoirs publics algériens ont entrepris une série de mesures dont le programme de l'emploi de jeune (PEG) en 1988 et le dispositif d'insertion des jeunes (DIPG) en 1990.

Les résultats de l'évolution de ce dispositif mené par les pouvoirs publics en 1996 ont poussé ces derniers à recevoir un nouveau programme de lutte contre le chômage à savoir l'Agence National de Soutien à L'Emploi des Jeunes (ANSEJ).

L'évolution de mise en place de l'ANSEJ est relative aux décrets suivants :

- Décret présidentiel N°96-234 du 02 Juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi de jeunes a pour objet de fixer le cadre général et les formes d'aides à l'emploi de jeune¹
- Décret exécutif N°96-295 du 08 Septembre 1996 fixant les conditions et les niveaux d'aides apportés aux jeunes promoteurs, ainsi que les statuts de l'ANSEJ.²

Après avoir présenté notre cas théorique qui concerne l'organisation de l'AENSEJ d'une façon générale (ses missions, les conditions d'éligibilité et les étapes de création d'une micro entreprise dans ce cadre), dans le premier chapitre.

Puis nous avons entamé la présentation de l'audit (les généralités, ses fonctions, et la conduite d'une mission d'audit) dans le deuxième chapitre,

Nous passons au troisième chapitre dont nous allons essayer de mettre en œuvre nos connaissances théoriques sur le terrain, nous présenterons en premier lieu l'ANSEJ, cas de l'antenne de Tizi-Ouzou (sa structure d'organisation, ses caractéristiques, ses missions et objectifs).

Nous présenterons une illustration chiffrée de ces résultats au cours de l'année 2019, et une étude comparative pour les cinq dernières années, tout cela dans la première section. La deuxième section est consacrée pour le déroulement de la mission d'audit dont ces trois phases (préparation, réalisation et conclusion), nous terminerons par la troisième section qui fera l'objet d'un rapport récapitulatif des forces et faiblesses du dispositif audité et les recommandations afférentes.

¹ ANSEJ., « *Recul des textes législatifs et réglementaire* », 2004, p. 6.

² Ibid, p. 11.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Section 1 : Présentation de l'ANSEJ du Tizi-Ouzou

L'ANSEJ comporte 53 antennes locales, implanté sur tout le territoire national dont l'une se situe à T.O dans le centre-ville.

Dans cette section nous allons présenter l'antenne de Tizi-Ouzou dans laquelle nous avons effectué notre étude, ou nous avons mis le point sur sa structure d'organisation et ses caractéristiques, ses missions, enfin nous allons illustrer ses données statistiques et son évolution pendant les cinq dernières années (2015-2019).

1.1 Structure d'organisation de l'ANSEJ

Dans ce point nous allons présenter, sa structure, son organigramme

1.1.1 Structure d'organisation de l'ANSEJ

L'antenne de wilaya de l'agence est chargée d'accompagner les jeunes promoteurs durant toutes les phases de création de leurs projets d'investissement à travers :

- L'accueil et l'orientation.
- Les entretiens collectifs et personnalisés.
- L'élaboration du dossier technico économique.
- La formation dans les domaines liés à la gestion de l'entreprise.
- La présentation des dossiers des jeunes promoteurs devant le Comité de Sélection, de Validation et de Financement(CSVF) dont elle assure la présidence.
- L'accompagnement post création des micros entreprises³.

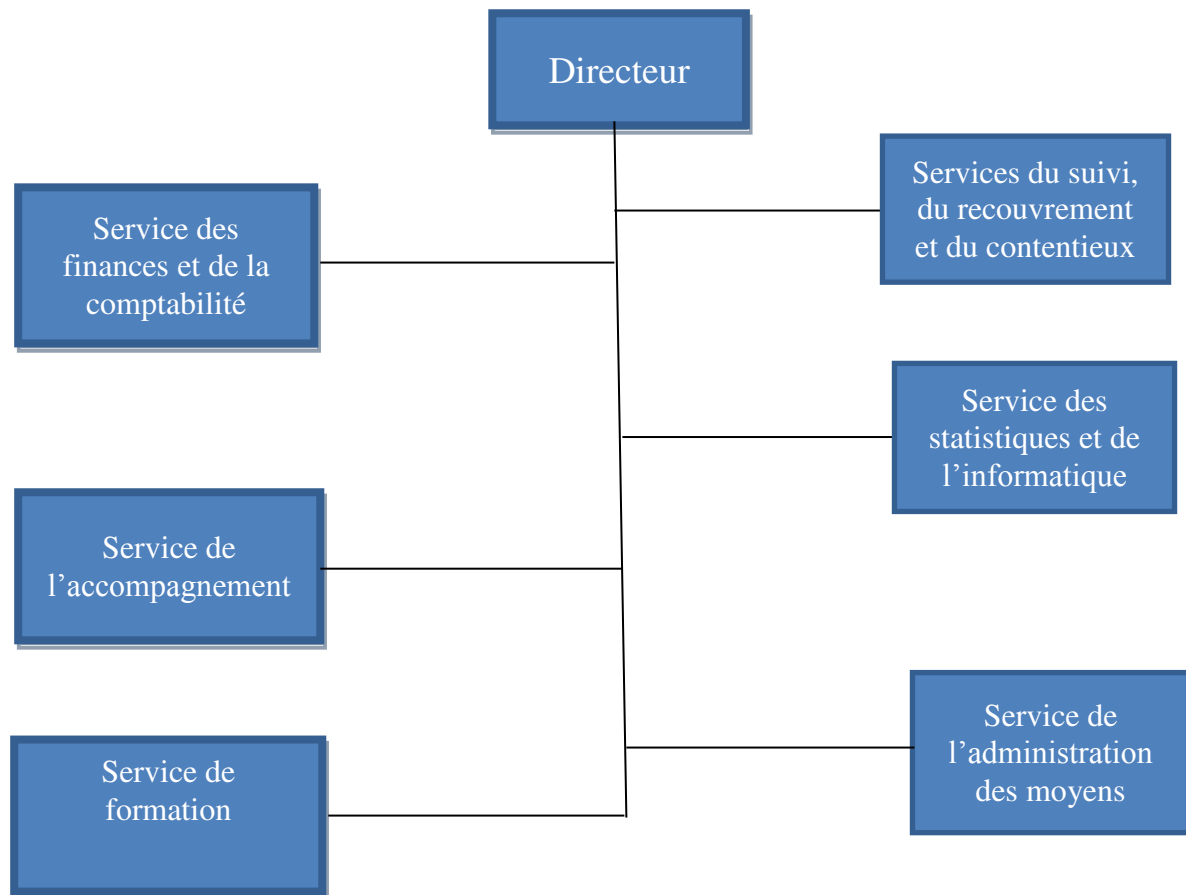
1.1.1.1 L'organigramme de l'antenne de T.O

L'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou est présenté par l'organigramme suivant

³ Document interne de l'ANSEJ de Tizi-Ouzou

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Figure n°06 : Organigramme de l'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou



Source : (Document interne de l'ANSEJ de Tizi-Ouzou, 2019)

L'antenne de la wilaya de TiziOuzou est dirigée par un directeur, assisté par un conseiller chargé de la communication et de l'écoute social comprend :

- Le service de l'administration des moyens.
- Le service des finances et de la comptabilité.
- Le service des statistiques et de l'informatique.
- Le service de l'accompagnement.
- Le service du recouvrement et du contentieux.

1.2 Les caractéristique de l'ANSEJ

Le dispositif de création des micros entreprises présente trois caractéristiques qui sont

1.2.1 La simplicité

La simplicité des dossiers d'investissement présentés à l'ANSEJ par les jeunes promoteurs ne sont pas soumis à des instances spécialisées tels que les comités techniques et

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

autres commissions de sélection. L'attestation d'éligibilité au dispositif est délivrée par les services de l'ANSEJ sur la base d'une étude de faisabilité du projet et après un entretien d'orientation avec le chargé d'étude de l'agence qui vérifie également les critères réglementaires d'éligibilité des jeunes promoteurs.

1.2.2 La transparence

Les critères d'éligibilité au dispositif sont clairement énoncés dans les textes réglementaires :

- L'âge du promoteur : Le promoteur doit être âgé entre 19 et 35 ans. L'âge du gérant peut aller jusqu'à 40 ans à condition que le projet génère trois emplois permanents ;
- La situation du chômeur : Les promoteurs doivent être en situation de chômage au moment du dépôt de leurs dossiers ;
- La qualification : Les promoteurs doivent disposer de qualification en rapport avec l'activité projetée.

1.2.3 La souplesse

La création d'entreprise est loin d'être une science exacte, le chargé d'étude de l'agence a pour mission d'aider les jeunes promoteurs à configurer leurs projets. De plus, le dispositif de l'ANSEJ offre aux créateurs des micros entreprises des avantages fiscaux et parafiscaux qui sont essentiellement :

- La franchise de TVA pour l'acquisition des biens en phase de création du projet ;
- L'exonération totale d'impôts pendant les trois premières années de mise en exploitation du projet ; cette période est portée à six ans lorsque le projet est implanté en zones à promouvoir.⁴

1.3 Missions et objectifs de l'ANSEJ.

L'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes est retrouvée pour guider les jeunes promoteurs dans le processus de création de leurs micros entreprises.

1.3.1 Missions de l'ANSEJ.

- Les missions de l'ANSEJ sont résumées dans les points suivants :
- Orienter et éclairer sur la formulation de l'idée de projet.
- Informer sur les démarches à entreprendre pour créer votre entreprise.
- Accompagner dans l'étude de projet.
- Assister pour l'obtention d'un crédit bancaire.

⁴<http://www.ansej.org.dz>, consulté le : 10/10/2020 , à 11 :46.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

- Former sur les techniques de gestion de l'entreprise.
- Assurer un suivi dès le démarrage de l'activité.

1.3.2 Objectifs de l'ANSEJ

L'ANSEJ a pour but de :

- Assurer les conditions nécessaires pour la création de micro entreprise.
- Création d'activité et de richesse.
- Création d'emplois durables.
- Assurer la pérennité des micros entreprises créées dans le cadre du dispositif.
- Développer l'esprit entrepreneurial chez les jeunes.⁵

1.4 Bilan du dispositif ANSEJ pondant la période 2015-2019

Nous avons décidé de mener une étude dont, nous allons présenter l'évolution des données statistique sur antenne ANSEJ de TIZI OUZOU, ces données concernent la répartition annuelle des projets créés, des attestations d'éligibilité et les accords bancaire et le nombre de micro entreprise créés selon une répartition sectorielle.

1.4.1 Illustration chiffré des résultats de l'ANSEJ durant les cinq dernières années (2015- 2019)

1.4.1.1 Les statistiques de l'ANSEJ concernant l'année 2019

Les données statistiques que nous avons collectées aux prés de l'ANSEJ concernant les activités de cette agence aux niveaux de la wilaya de TIZI OUZOU

A- La répartition des dossiers déposés repartis par secteur d'activité

Les tableaux et les graphes suivant nous montrent la répartition des dossiers déposés au niveau de l'agence ANSEJ par secteur d'activité.

⁵Guide de l'ANSEJ.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

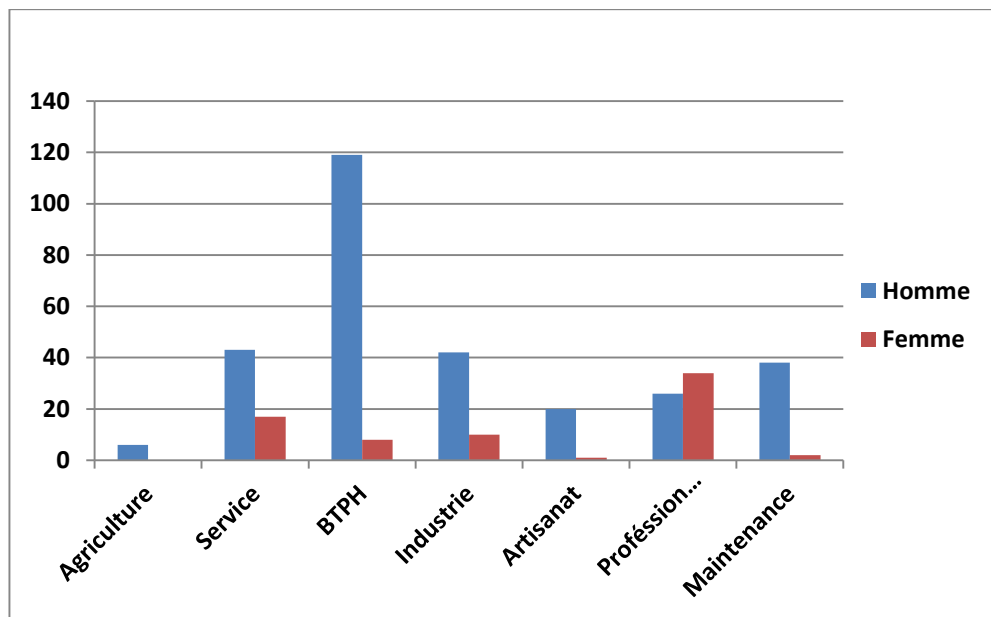
a- Phase réalisation

Tableau n°03 : Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase réalisation

Rubrique	Nombre					
	Homme	%	Femme	%	Total	%
Agriculture	6	2.04	0	0	6	1.64
Service	43	14.63	17	23.61	60	16.39
BTPH	119	40.48	8	11.11	127	34.70
Industrie	42	14.29	10	13.89	52	14.21
Artisanat	20	6.80	1	1.39	21	5.74
Profession libérale	26	8.84	34	47.22	60	16.39
Maintenance	38	12.93	2	2.78	40	10.93
TOTAL	294	100	72	100	366	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Figure n°07 : Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase réalisation



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

Le tableau et le graphe nous donnent le nombre du dossier déposé au cours de l'année 2019 à la phase de réalisation, nous remarquons que le secteur BTPH a pris la première place avec un nombre de 127 dossiers déposés soit de 34.70% sur le total de 366 dossiers déposés.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

En deuxième place nous trouvons le secteur des services et profession libérale avec un nombre des dossiers déposé identique est de 60 dossiers soit de 16.39%. Le secteur industriel occupe la troisième place avec 52 dossiers déposés qui représente 14.21%, la quatrième place est réservée par le secteur de maintenance avec un nombre de 40 dossiers déposés qui indique 10.93%, le secteur artisanat occupe la cinquième place avec un nombre de 21 dossier déposé soit de 5.74%, enfin le secteur agricole réserve la dernière place avec un pourcentage est de 1.64% pour 6 dossiers déposés.

Nous constatons que les hommes sont majoritaires en nombres de dossiers déposés par rapport aux femmes, soit avec un taux de 80.33% dossier déposé tandis que les femmes avec un taux inférieur sont de 19.67%.

Le nombre total des dossiers déposés est de 366 dont 294 Hommes et 72 femmes. On remarque que le secteur d'activité BTPH est plus demandé que le secteur agricole.

b- Phase extension

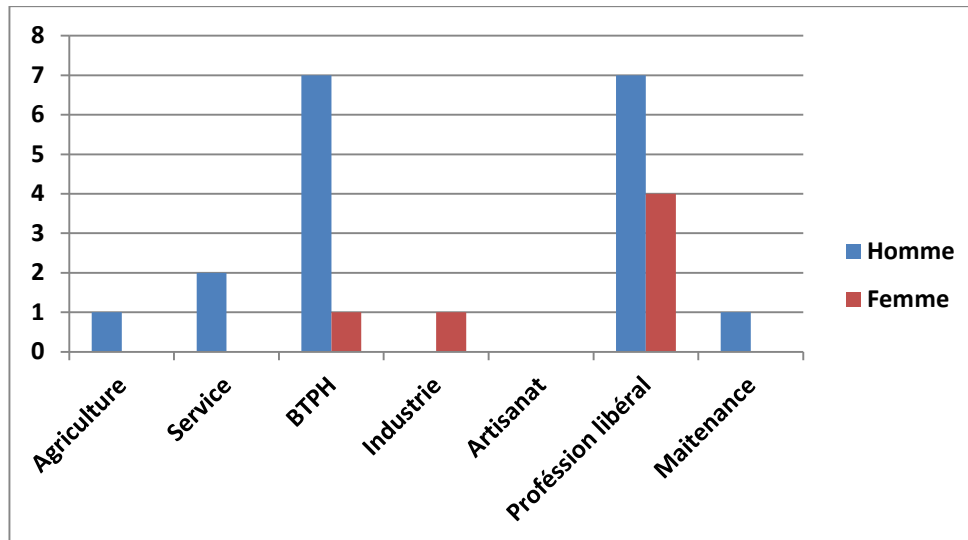
Tableau n°04 : Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase extension

Rubrique	Nombre					
	Homme	%	Femme	%	Total	%
Agriculture	1	5.56	0	0	1	4.17
Service	2	11.11	0	0	2	8.33
BTPH	7	38.89	1	16.67	8	33.33
Industrie	0	0	1	16.67	1	4.17
Artisanat	0	0	0	0	0	0
Profession libéral	7	38.89	4	66.67	11	45.83
Maintenance	1	5.56	0	0	1	4.17
TOTAL	18	100	6	100	24	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Figure n°08 : Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase extension



Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

La lecture du tableau et le graphique ci-dessus nous donne un état de lieu sur le nombre des dossiers déposés pour l'extension, nous constatons que le nombre total des dossiers déposés est de 24 dont le secteur dominant est celui de profession libérale avec un nombre de 11 dossiers soit de 45.83%, ensuite vient le secteur BTPH avec un total de 8 dossiers avec un taux 33.33, par contre une place moins importante pour les autres secteurs tel que les services, l'agriculture, l'industrie et la maintenance avec des taux respectifs de 8.33%, 4.17%, 4.17% et 4.17%.

B- La répartition des Projets éligibles pour secteur d'activité

Les tableaux et les graphes suivants retracent le nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

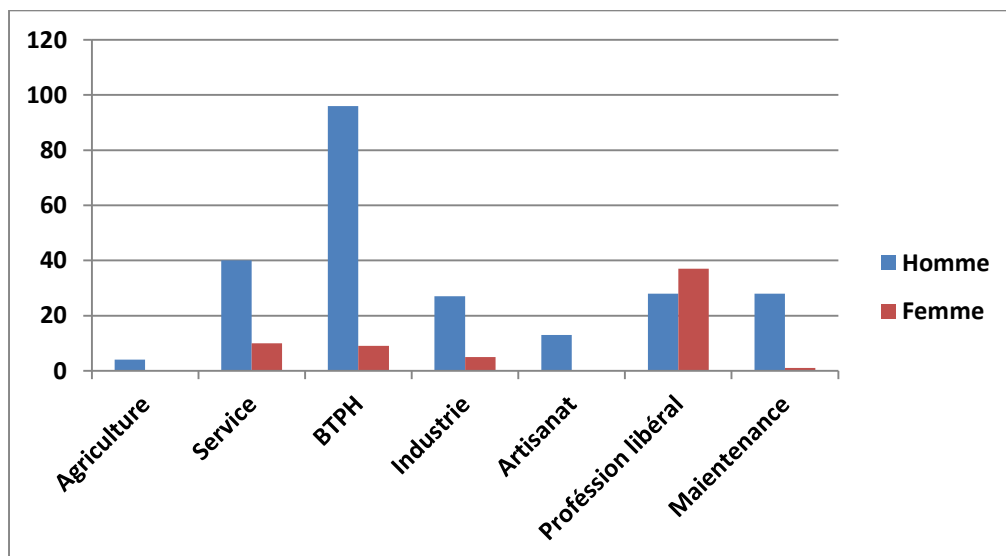
a- Phase réalisation

Tableau n° 05 : Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité phase réalisation

Rebique	Nombre					
	Homme	%	Femme	%	Total	%
Agriculture	4	1.69	0	0	4	1.34
Service	40	16.95	10	16.13	50	16.78
BTPH	96	40.68	9	14.52	105	35.23
Industrie	27	11.44	5	8.06	32	10.74
Artisanat	13	5.51	0	0	13	4.36
Profession libéral	28	11.86	37	59.68	65	21.81
Maintenance	28	11.86	1	1.61	29	9.73
TOTAL	236	100	62	100	298	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Figure n°09 : Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité phase réalisation



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

Comme nous prouvons l'observé à travers le tableau et le graphe ci-dessus le nombre des projets éligibles est de 298 projets, nous remarquons que le secteur dominant est celui de BTPH avec un taux de 35.23% , en deuxième place la profession libérale avec un nombre de 65 projets soit de 21.81% , le secteur des services occupe la troisième place avec un taux de 16.78%, l'industrie et maintenance en quatrième position avec des nombres respectifs 32, 29

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

soit de 10.74%, enfin les secteurs artisanat, l'agriculture avec des chiffres un peu timides, 13 et 4 projets soit de 4.36% et 1.34% sur le total de 298 projets éligibles. Nous constatons que les hommes sont majoritaires en nombres de projets éligible par rapport aux femmes, soit avec un taux de 79.19% projets tandis que les femmes avec un taux inférieur sont de 20.81 %.

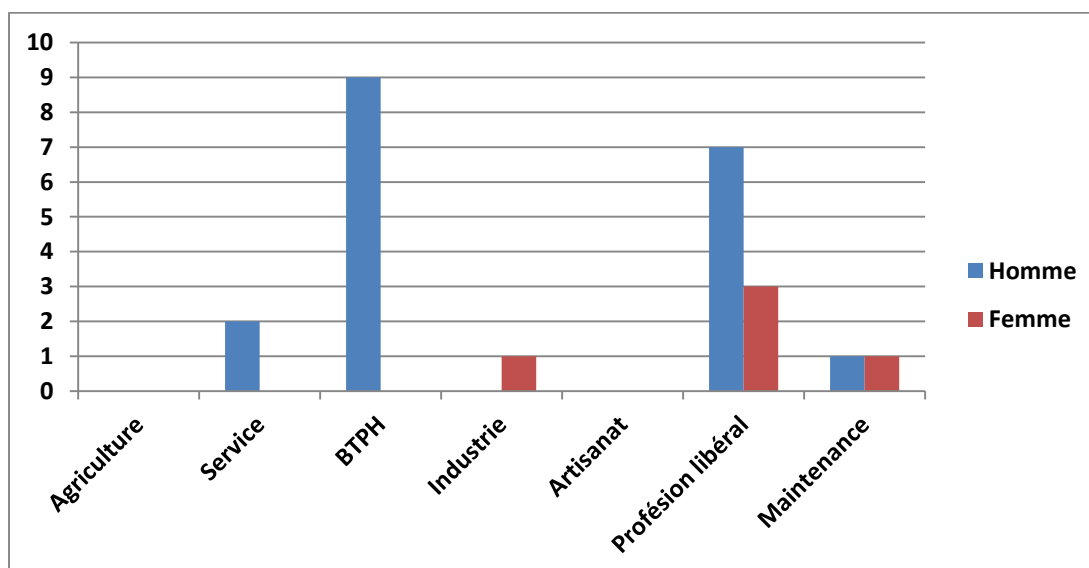
b- Phase extension

Tableau n° 06 : Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité phase extension

Rubrique	Nombre					
	Homme	%	Femme	%	Total	%
Agriculture	0	0	0	0	0	0
Service	2	10.53	0	0	2	8.33
BTPH	9	47.37	0	0	9	37.5
Industrie	0	0	1	20	1	4.17
Artisanat	0	0	0	0	0	0
Profession libéral	7	36.84	3	60	10	41.67
Maintenance	1	5.26	1	20	2	8.33
TOTAL	19	100	5	100	24	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Figure n°10 : nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité phase extension



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Interprétation

La lecture du tableau et graphe ci-dessus nous donnent un état de lieu sur le nombre des projets éligibles pour l'extension, nous constatons que le nombre total des projets éligibles est de 24 dont les secteurs dominants sont la profession libérale et BTPH avec des taux presque identiques est de 41.67% et 37.5%, par contre une place moins importante pour les autres secteurs tels que service, maintenance et l'industrie avec des nombres 2,2 et 1 soit de 4.17%, 8.33% et 8.33%.

C- La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité

Les données des tableaux et les graphes ci-dessous concernent la répartition des accords bancaires selon le secteur d'activité.

a- Phase réalisation

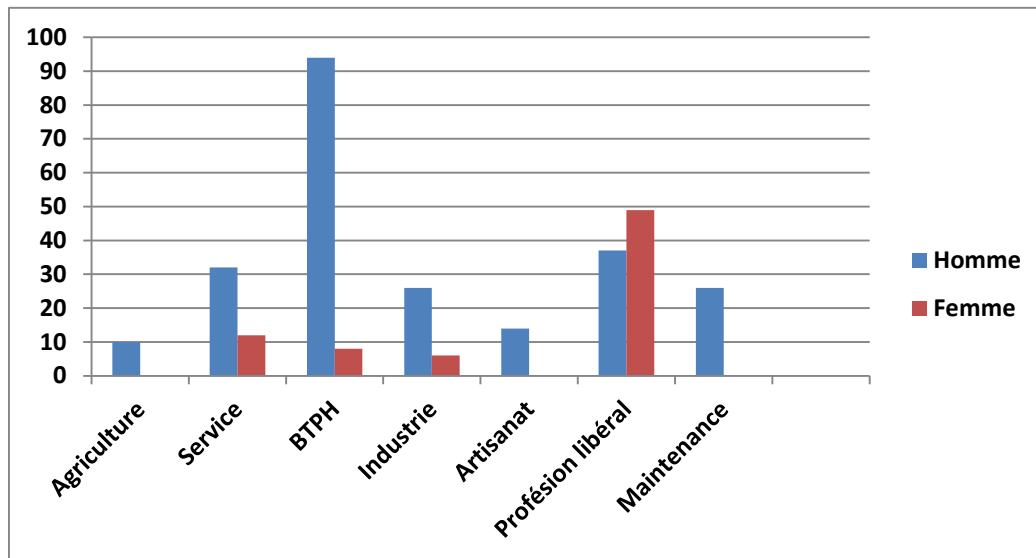
Tableau n°07 : La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité phase réalisation

Rubrique	Nombre					
	Homme	%	Femme	%	Total	%
Agriculture	10	4.18	0	0	10	3.18
Service	32	13.39	12	16	44	14.01
BTPH	94	39.33	8	10.67	102	32.48
Industrie	26	10.88	6	8	32	10.19
Artisanat	14	5.86	0	0	14	4.46
Profession libéral	37	15.48	49	65.33	86	27.39
Maintenance	26	10.88	0	0	26	8.28
TOTAL	239	100	75	100	314	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Figure n ° 11 : La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité phase réalisation



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

A travers le tableau et le graphe ci-dessus nous remarquons que le secteur dominant est le BTPH avec un taux de 32.48% sur le total de 314 accords bancaires, en deuxième place vient le secteur profession libérale avec un nombre de 86 soit 27.39%, la troisième place est réservée pour les services avec un taux de 14.01%, en quatrième place l'industrie avec un nombre de 32 accords bancaires soit de 10.19%, par contre la cinquième place est réservée pour la maintenance avec un taux de 8.28%, enfin l'artisanat et l'agriculture avec un nombre presque identique 14, 10 accord bancaire soit 4.46% et 3.18%.

Nous constatons que les hommes sont majoritaires en nombres des accords bancaires par rapport aux femmes, soit avec un taux de 76.11% accords tandis que les femmes avec un taux inférieur sont de 23.89%.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

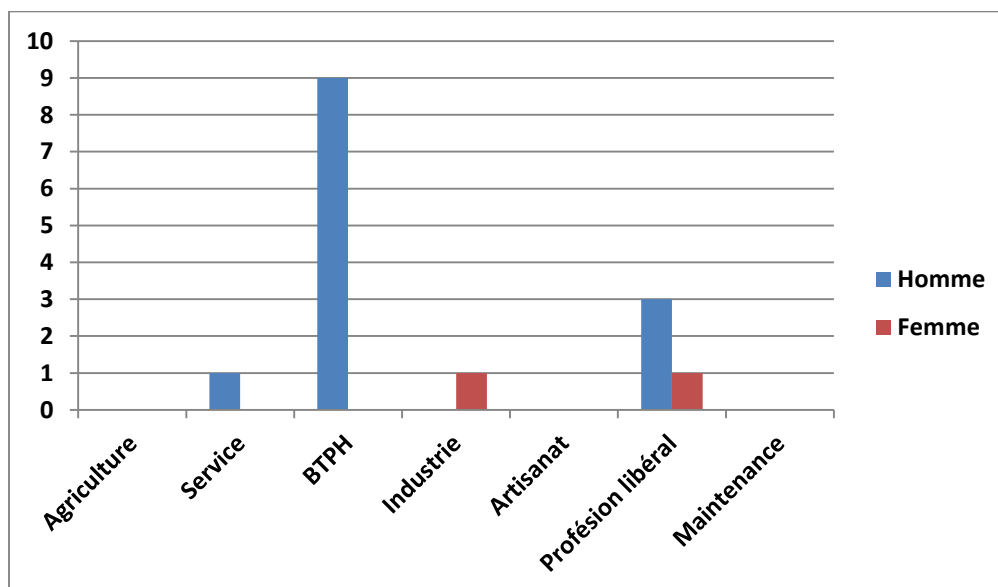
b- Phase extension

Tableau n° 08 : La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité

Rubrique	Nombre					
	Homme	%	Femme	%	Total	%
Agriculture	0	0	0	0	0	0
Service	1	7.69	0	0	1	6.67
BTPH	9	69.23	0	0	9	60
Industrie	0	0	1	50	1	6.67
Artisanat	0	0	0	0	0	0
Profession libéral	3	23.08	1	50	4	26.67
Maintenance	0	0	0	0	0	0
TOTAL	13	100	2	100	15	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Figure n°12 : La répartition des accords bancaire selon le secteur d'activité.



Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

La lecture de tableau et graphe ci-dessus nous donnent un état de lieu sur le nombre des accords bancaires délivrés à l'extension des projets, nous constatons que le nombre total des accords bancaires est de 15 accords dont le secteur BTPH occupe la première place soit de 60%, la profession libérale, service et l'industrie occupent une place moins importante avec des taux presque identiques sont de 26.67%, 6.67% et 6.67%.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

D- La répartition du nombre de projet créés par secteur d'activité

Les tableaux et les graphes suivant nous montrent la répartition sectorielle des micros entreprises créées durant l'année 2019 au niveau de la wilaya de TIZI OUZOU.

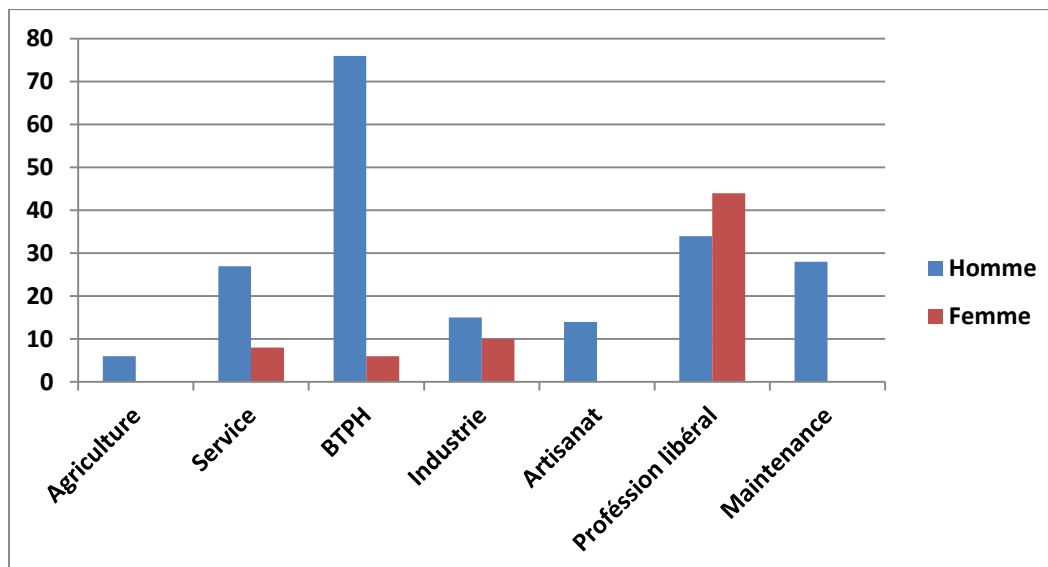
a- Phase réalisation

Tableau n° 09 : Nombre de projet créés répartis par secteur d'activités

Rubrique	Nombre					
	Homme	%	Femme	%	Total	%
Agriculture	6	3	0	0	6	2.24
Service	27	13.5	8	11.76	35	13.06
BTPH	76	38	6	8.82	82	30.60
Industrie	15	7.5	10	14.71	25	9.34
Artisanat	14	7	0	0	14	5.22
Profession libéral	34	17	44	64.71	78	29.10
Maintenance	28	14	0	0	28	10.45
TOTAL	200	100	68	100	268	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Figure n°13 : Nombre de projet créés répartis par secteur d'activités



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

La lecture du tableau et l'observation du graphe ci-dessus, nous constatons que le secteur le plus dynamique en matière de création des micros entreprises au niveau de la wilaya

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

de TIZI OUZOU est le secteur BTPH avec un nombre de 82 micros entreprises créées soit de 30.60%, en deuxième position la profession libérale avec un taux de 29.10% ; la troisième position est détenue par les services, soit de 13.06% ; suivi successivement de maintenance, artisanale et agriculture avec un nombre respectivement de 28,14, et 6 soit de 10.45%, 5.22% et 2.24% sur le nombre total de 268 micros entreprises créées. Nous constatons que les hommes sont majoritaires en nombre de microentreprises créées par rapport aux femmes, soit avec un taux de 74.62% tandis que les femmes avec un taux inférieur sont de 25.37%.

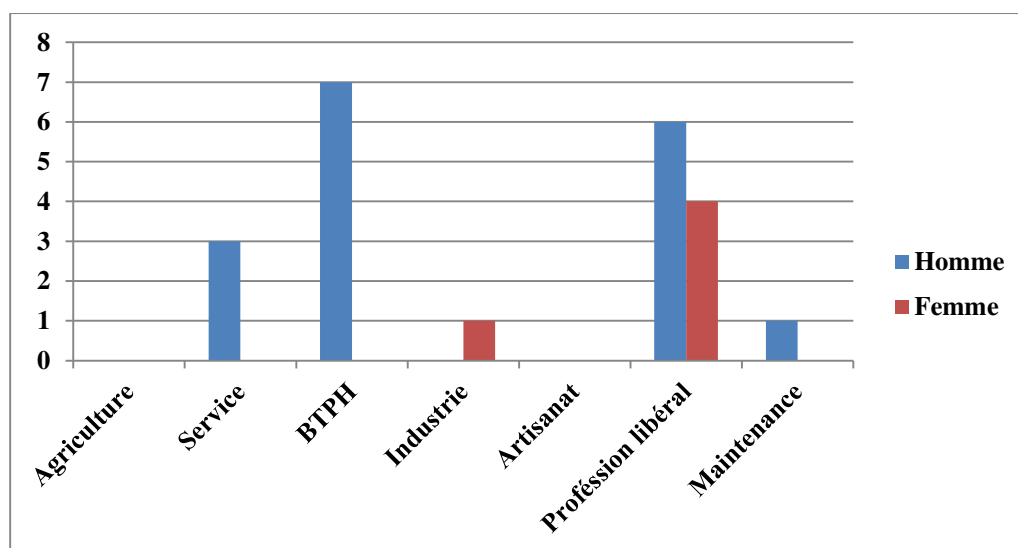
b- Phase extension

Tableau n° 10 : Nombre de projet créés répartis par secteur d'activités phase extension

Rubrique	Nombre					
	Homme	%	Femme	%	Total	%
Agriculture	0	0	0	0	0	0
Service	3	17.65	0	0	3	13.64
BTPH	7	41.18	0	0	7	31.82
Industrie	0	0	1	20	1	4.55
Artisanat	0	0	0	0		0
Profession libéral	6	35.29	4	80	10	45.45
Maintenance	1	5.88	0	0	1	4.55
TOTAL	17	100	5	100	22	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Figure n°14 : Nombre de projet créés répartis par secteur d'activités phase extension



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Interprétation

La lecture de tableau et graphe ci-dessus nous donnent un état de lieu sur le nombre des micro entreprises élargies. Nous constatons que le nombre total de micros entreprise à l'extension est de 22 dont le secteur domine est la profession libérale avec un taux de 45.45%, en deuxième position BTPH soit de 31.82% et enfin les services, industrie et maintenance occupent une place moins importante avec un nombre de 3,1et 1 soit de 13.64%, 4.55% et 4.55% sur le total de 22 micro entreprise élargie.

1.4.1.2 Données comparatives durant les cinq dernières années

Après la présentation des données, statistiques concernant l'ANSEJ durant l'année 2019, nous trouvons nécessaire d'étudier et de comparer l'évolution de ce dispositif par rapport aux quatre années précédentes.

A- Le nombre de dossier déposé

Nous allons présenter dans ces tableaux et graphes l'évolution du nombre de dossiers déposé par secteur d'activité.

a- Phase réalisation

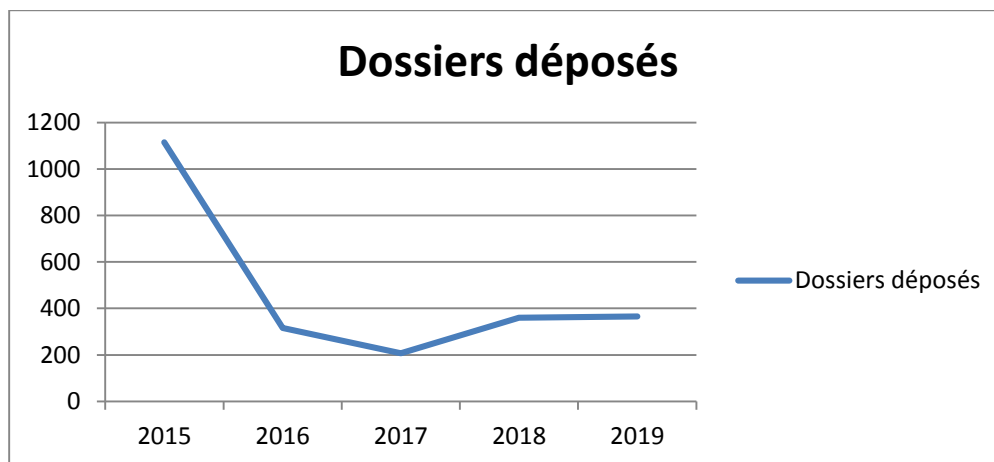
Tableau n°11 : Evolution du nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité

Rubrique	2015	2016	2017	2018	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Agriculture	189	40	5	6	6
Service	139	58	42	49	60
BTPH	323	97	50	89	127
Industrie	220	53	51	66	52
Artisanat	60	14	8	11	21
Profession libérale	106	43	35	112	60
Maintenance	79	11	16	27	40
TOTAL	1116	316	207	360	366

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Graphes n°01 : Evolution du nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase réalisation



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

La lecture de tableau et graphique ci-dessus, nous donnent l'évolution des nombres des dossiers déposés au niveau de L'ANSEJ sur les cinq dernières années de 2015 au 2019 , nous constatons que les nombres enregistrés sont instable d'un secteur à l'autre, tous les secteurs enregistrent des nombres maximales en 2015 avec un total des dossiers déposés qui est de 1116, après une diminution au cours des deux années 2016 et 2017 avec des nombres total respectifs sont de 316 et 207, puis ils reprennent l'augmentation des nombres des dossiers déposés au cours des deux dernières années 2018 et 2019 avec des nombres total est de 306 et 366.

b- Phase extension

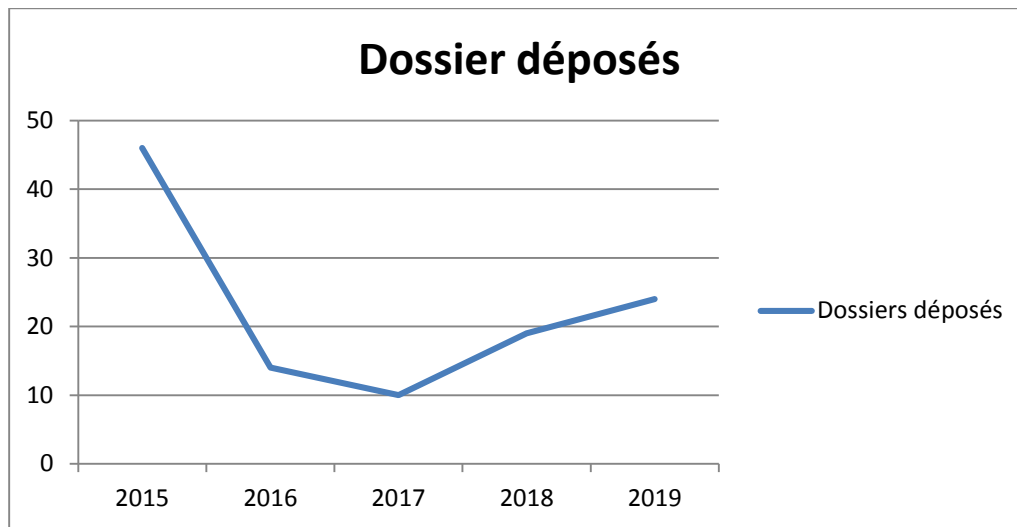
Tableau n° 12 : Evolution du nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase extension

Rubrique	2015	2016	2017	2018	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Agriculture	0	0	0	0	1
Service	10	3	0	5	2
BTPH	19	17	4	12	8
Industrie	8	2	1	1	1
Artisanat	1	0	0	0	0
Profession libéral	6	1	5	1	11
Maintenance	2	1	0	0	1
TOTAL	46	24	10	19	24

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Graphe n° 02 : Evolution du nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité phase extension



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

A la lecture de tableau et le graphe ci- dessus relatives au nombre des dossiers déposés l'extension des projets crée, nous remarquons que l'année 2015 est celle qui a le nombre de dossier le plus élevé avec un total de 46, puis une diminution au cours de deux années 1016 et 2017 avec un total des dossiers de 14 et 10, pour avoir une augmentation avec un total de 43 dossier pour les deux dernières années.

Les secteurs qui ont enregistré un nombre plus important des dossiers déposés à l'extension est le secteur BTPH au cours des trois années 2015, 2016 et 2018 avec des nombres respectifs est de 19, 7 et 12, le secteur profession libérale en 2017et 2019 avec 5 et 11 dossiers.

B- Le nombre de projet éligible

Dans les tableaux et graphes ci-dessous nous allons présenter l'évolution du nombre de projet éligible durant les cinq dernières années.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

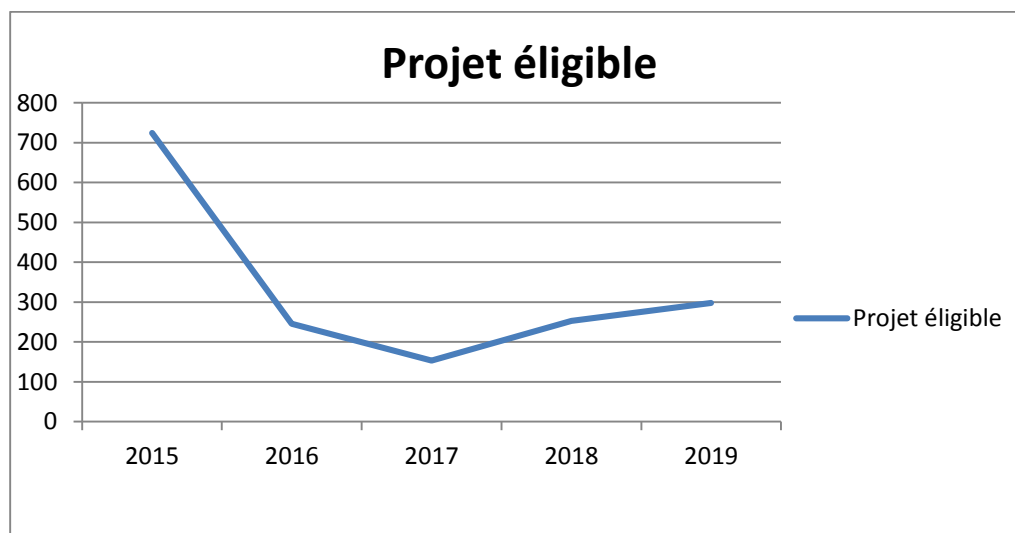
a- Phase réalisation

Tableau n° 13 : Evolution du nombre de projet éligibles par secteur d'activité phase réalisation

Rubrique	2015	2016	2017	2018	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Agriculture	82	45	6	8	4
Service	95	43	28	40	50
BTPH	215	66	37	54	105
Industrie	129	49	38	45	32
Artisanat	34	7	3	6	13
Profession libéral	120	27	34	87	65
Maintenance	49	9	7	13	29
TOTAL	724	246	153	253	298

Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ Tizi-Ouzou, 2019)

Graphe n° 03 : Evolution du nombre de projet éligibles par secteur d'activité phase réalisation



Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ Tizi-Ouzou, 2019)

Interprétation

A partir du tableau et graphe ci-dessous, nous ressortons que les projets éligibles sont enregistré une augmentation au cours de l'année 2015 avec un total de 724, par contre en 2016 et 2017 nous observons une baisse respective des totales enregistré est de 246 et 153,

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

puis les deux autres années 2018 et 2019 a été marquée une évolution positive des projets éligible avec des totaux est de 253 et 298.

Le secteur BTPH marquera la première place en terme des projets éligible en 2015, 2016 et 2019 avec des totaux respectifs est de 215 66 et 105, l'industrie en 2017 avec 38 projet et profession libéral en 2018 avec un total est de 87.

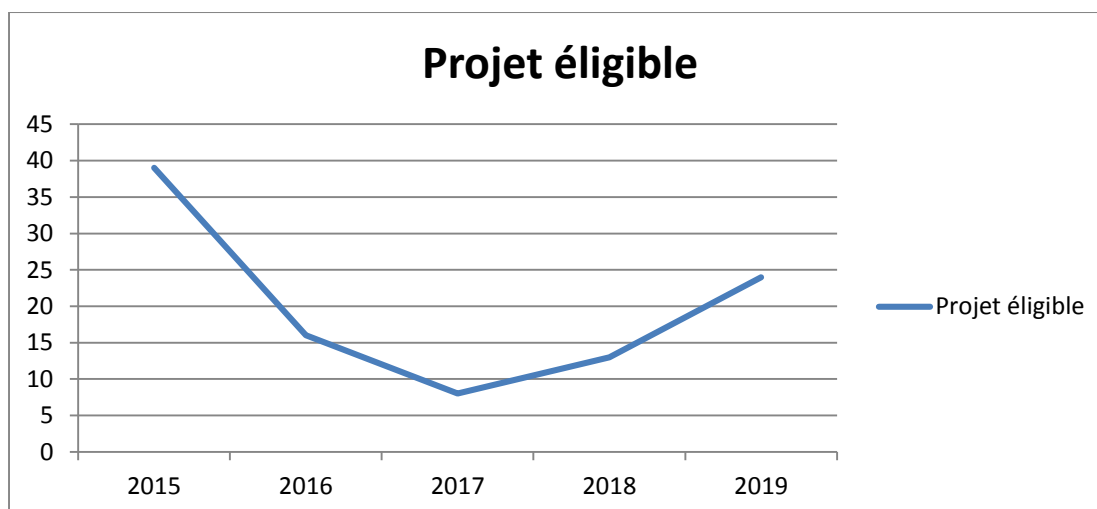
b- Phase extension

Tableau n° 14 : Evolution du nombre de projet éligibles par secteur d'activité phase extension

Rubrique	2015	2016	2017	2018	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Agriculture	0	0	1	0	0
Service	6	3	0	2	2
BTPH	18	5	3	8	9
Industrie	9	3	1	1	1
Artisanat	1	0	0	0	0
Profession libéral	4	4	3	2	10
Maintenance	1	1	0	0	2
TOTAL	39	16	8	13	24

Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ Tizi-Ouzou 2019)

Graph n°04 : Evolution nombre de projet éligibles par secteur d'activité phase extension



Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ Tizi-Ouzou 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Interprétation

Le nombre des projets éligible à la phase d'extension au cours de l'année 2015 est de 39 projets, le secteur BTPH a pris la première place avec un total de 18 projets, puis une diminution a été marqué en 2016 et 2017 les total enregistré est de 16 et 8 projets, enfin les deux dernières années est caractérisé par une augmentation ou elle a enregistré un total de 13 projet en 2018 dont le secteur BTPH a pris la premier place par 8 projet et un total de 24 projet en 2019, le secteur qui est a occupé la premier place est celle de profession libéral avec un total de 10 projets.

C- Le nombre d'accords bancaires

Ces tableaux et graphes nous permis de présente l'évolution du nombre d'accord bancaires.

a- Phase réalisation

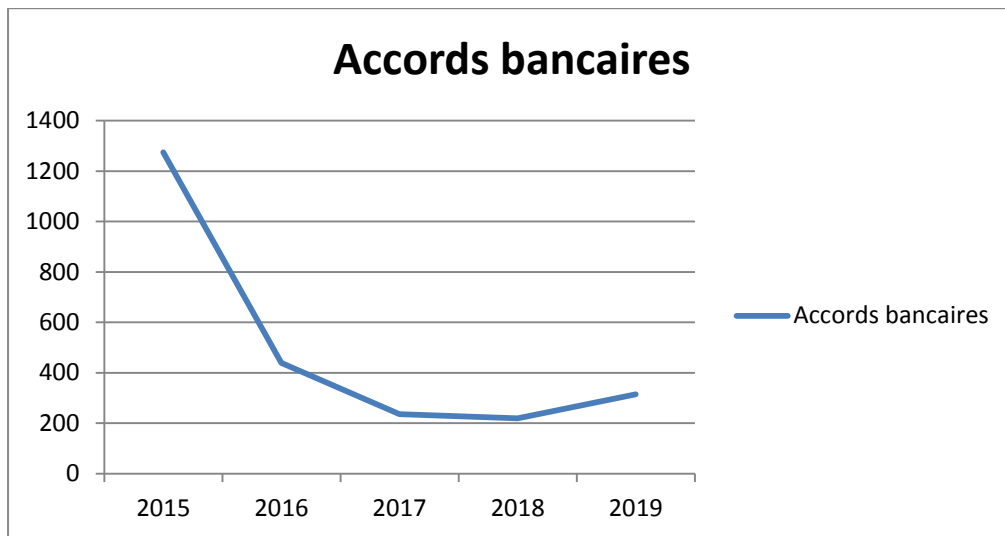
Tableau n° 15 : Evolution du nombre d'accord bancaire délivrés par secteur d'activité phase réalisation.

Rubrique	2015	2016	2017	2018	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Agriculture	203	80	29	8	10
Service	186	70	35	38	44
BTPH	378	119	61	47	102
Industrie	239	88	52	49	32
Artisanat	41	13	9	5	14
Profession libéral	153	51	39	60	86
Maintenance	74	18	11	12	26
TOTAL	1274	439	236	219	314

Source : (Etablie à partir de données délivrées par L'ANSEJ Tizi-Ouzou 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Graphe n°05 : Evolution du nombre d'accord bancaire délivrés par secteur d'activité phase réalisation



Source : (Etablie à partir de données délivrées par L'ANSEJ Tizi-Ouzou 2019)

Interprétation

Le tableau et graphe ci-dessus, contient les nombres des accords bancaires sur les Cinq dernier année de 2015 au 2019, d'après la lecture de ce tableau nous remarquons une évolution positive des accords à la cour de l'année 2015 avec un total de 1274 dont le secteur BTPH occupe la premier place par 378 accords, puis une chute des total enregistré pendant les trois année 2016, 2017 et 2018 avec des total des accords entre 219 au 439, mais augmente considérablement par la suit pour atteindre 314 accords au cours de la dernier année.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

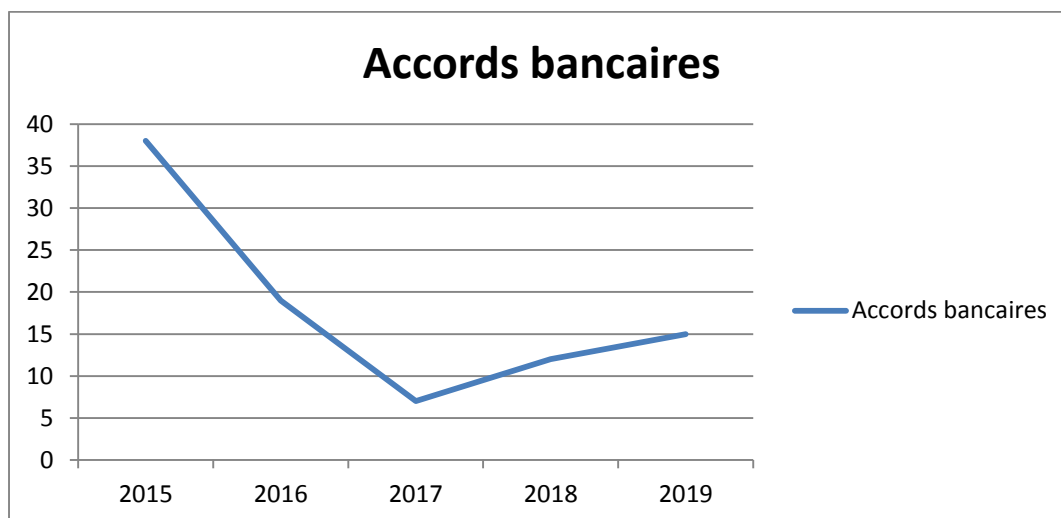
b- Phase extension

Tableau n° 16 : Evolution du nombre d'accord bancaire délivrés par secteur d'activité phase extension.

Rubrique	2015	2016	2017	2018	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Agriculture	2	0	0	0	0
Service	8	2	1	1	1
BTPH	14	11	4	8	9
Industrie	8	1	0	1	1
Artisanat	0	1	0	0	0
Profession libérale	5	4	2	1	4
Maintenance	1	0	0	1	0
TOTAL	38	19	7	12	15

Source : (Etablie à partir des données délivrées par L'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Graphe n°06 : Evolution du nombre d'accord bancaire délivrés par secteur d'activité phase extension.



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

Les statistiques présentées ci-dessus correspondent au nombre des accords bancaires à la phase d'extension, le secteur BTPH a classé en premier place sur les Cinq année de 2016 au 2019 avec des totaux respective 14, 11, 4, 8, et 9.

L'année, 2015 a été enregistrées un succès avec un total de 38 accords, des totales, moins important entre 2016 et 2019 qui est de 12 aux 19 accords.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

D- Le nombre de Projets créés

Les tableaux et graphes suivant nous donnent l'évolution du nombre de projets par secteur d'activité.

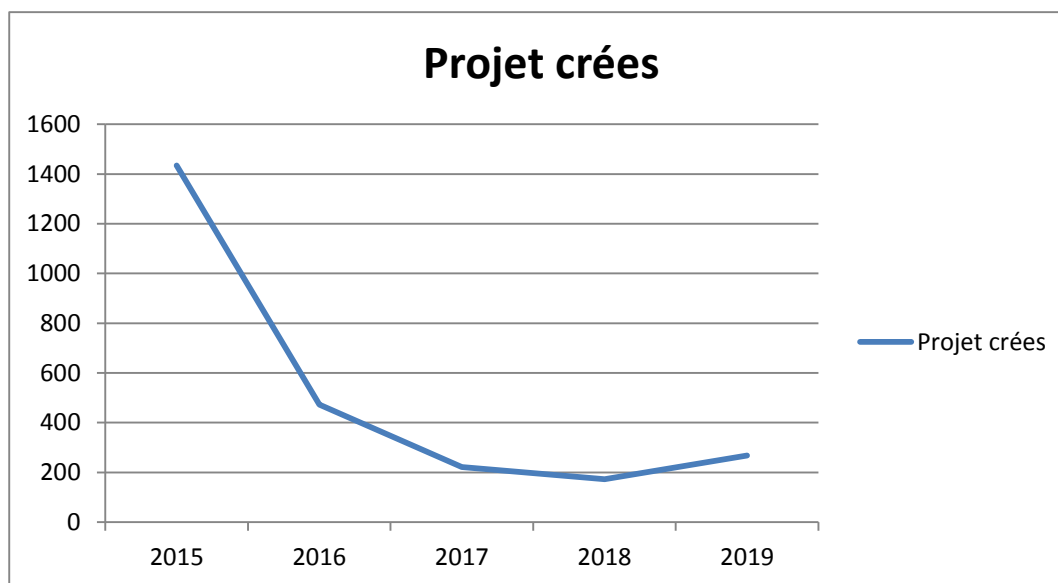
a- Phase réalisation

Tableau n° 17 : Evolution du nombre de projets créés phase réalisation

Rubrique	2015	2016	2017	2018	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Agriculture	235	71	30	10	6
Service	229	88	37	29	35
BTPH	430	120	54	41	82
Industrie	259	84	51	33	25
Artisanat	58	20	4	3	14
Profession libéral	152	66	35	46	78
Maintenance	71	24	11	11	28
TOTAL	1434	473	222	173	268

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Graph n°07 : Evolution du nombre de projets créés phase réalisation



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Interprétation

Le nombre des projets créés sur les cinq dernières années de 2015 aux 2019 sont présentés au tableau ci-dessus, après la lecture de ces données nous remarquons que les secteurs ont enregistré une augmentation durant l'année 2015 avec un total est de 1434 projet créé et une baisse au cours des trois années de 2016 au 2018, puis une augmentation en 2019 qui s'explique avec un total est de 268 projet créé.

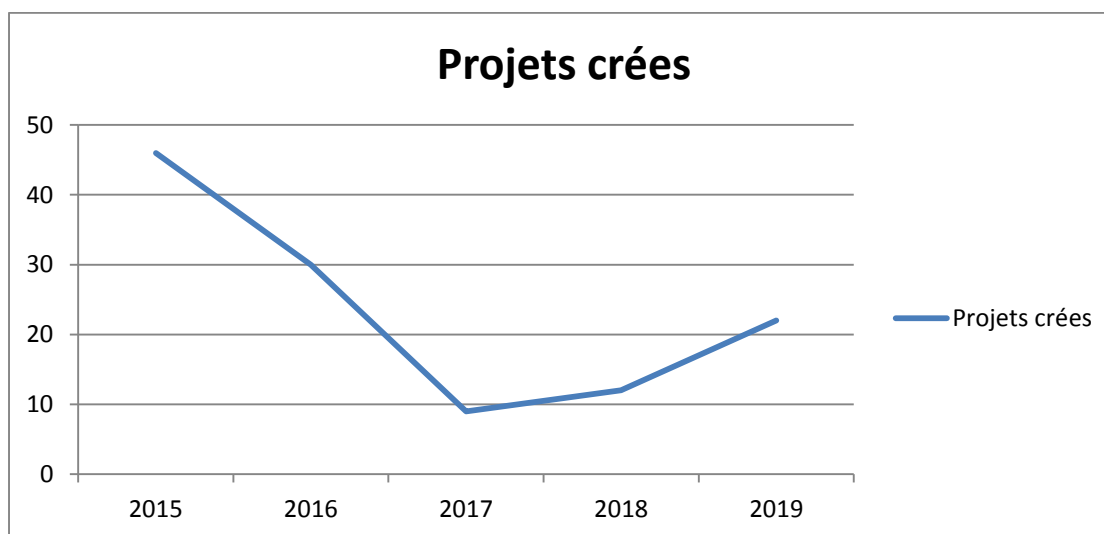
b- Phase extension

Tableau n° 18 : Evolution nombre de projet crée phase extension

Rubrique	2015	2016	2017	2018	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Agriculture	2	1	0	0	0
Service	11	3	2	1	3
BTPH	14	14	5	7	7
Industrie	8	6	0	1	1
Artisanat	0	1	0	0	0
Profession libéral	10	4	2	2	10
Maintenance	1	1	0	1	1
TOTAL	46	30	9	12	22

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Graphique n°08 : Evolution du nombre de projet crée phase extension



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Interprétation

Les projets créés enregistré en extension de 2015 au 2019 son présenté au tableau ci-dessus, la lecture de ce dernier ressort que l'extension des projets est plus important au cours de l'année 2015 avec un total de 46 projet, contrairement aux quatre autres années qui ont enregistré une baisse de 9 au 30 projet.

E- Le nombre d'emplois prévus

Les tableaux et graphes ci-dessous nous montrent l'évolution du nombre d'emplois durant la période 1015-2019.

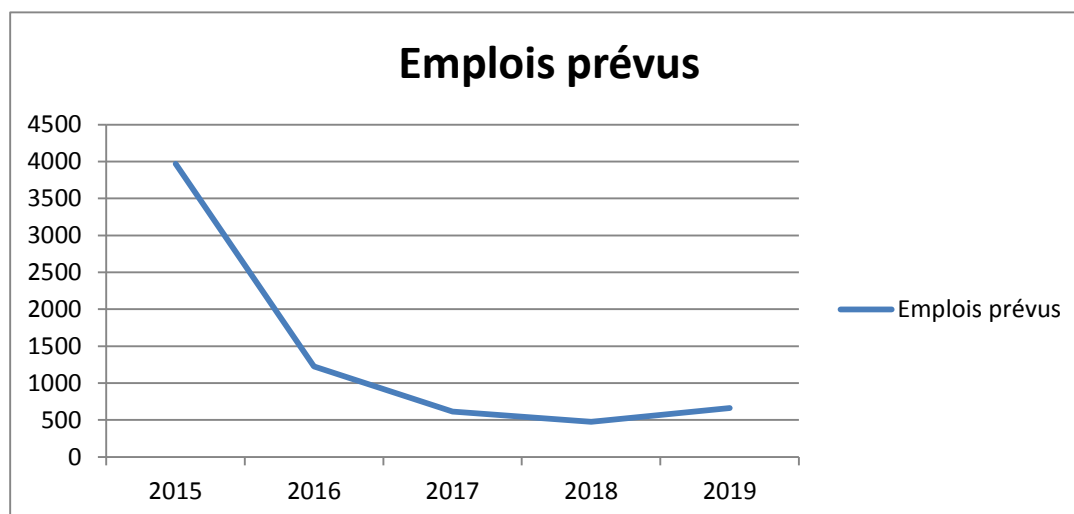
a-Phase réalisation

Tableau n° 19 : Evolution de l'emploi prévu durant les cinq dernières années phase réalisation.

Année	Nombre	%
2015	3970	57,12
2016	1225	17,63
2017	616	8,86
2018	476	6,85
2019	663	9,54
TOTAL	6950	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Graphe n°09 : Evolution de l'emploi prévu durant les cinq dernières années phase réalisation.



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Interprétation

À partir du tableau et le graphe, nous pouvons remarquer que le nombre d'emplois est en diminution durant la période (2015-2018) passant de 3970 micros entreprise en 2015 aux 476 micros entreprises créées en 2018, par contre en 2019 se caractérise par une augmentation dans le nombre d'emplois créés qui est dû à l'augmentation de micro-entreprise créées durant cette année.

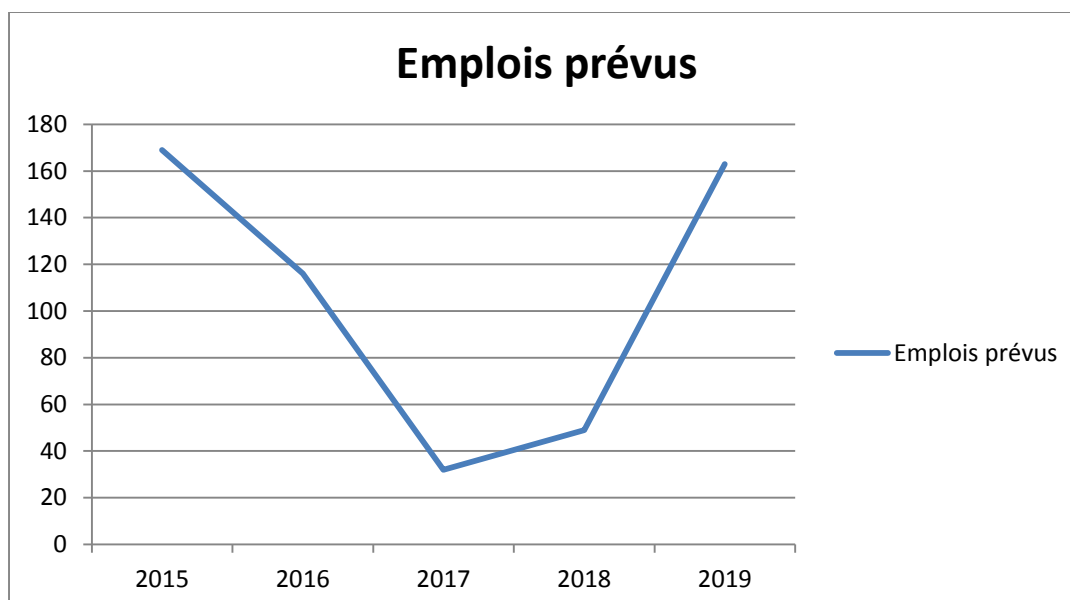
b- Phase extension

Tableau n°20 : Evolution de l'emploi prévu durant les cinq dernières années phase extension

Année	Nombre	%
2015	169	31,95
2016	116	21,93
2017	32	6,05
2018	49	9,26
2019	163	30,81
TOTAL	529	100

Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Graphe n°10 : Evolution de l'emploi prévu durant les cinq dernières années phase extension



Source : (Etablie à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Interprétation

La lecture de tableau et le graphe, ci-dessus nous donnent l'évolution de l'emploi dans la phase d'extension durant les cinq dernières années. Nous remarquons que le nombre

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

l'emploi diminué sur les trois premières années (2015-2017) qui dut à la saturation de certaine microentreprise, par contre les années 2018 et 2019 se caractérise par une augmentation d'emploi grâce aux encouragements et aides accordé par l'ANSEJ.

L'ANSEJ, offre des investissements dans plusieurs secteurs pour la catégorie jeune qui ont un esprit de créés leur propre micro entreprise.

A cours de l'année 2019 l'ANSEJ a enregistré une demande important des promoteurs dans les deux secteurs BTPH et profession libéral.

Section 02 : Le déroulement de la mission d'audit

Cette section est consacrée pour l'audit le processus de création d'entreprise selon ses déférentes étapes, afin de faciliter notre étude, on a réparti notre travail aux trois phases : préparation, réalisation et conclusion selon les normes d'audit.

2.1 Phase de préparation

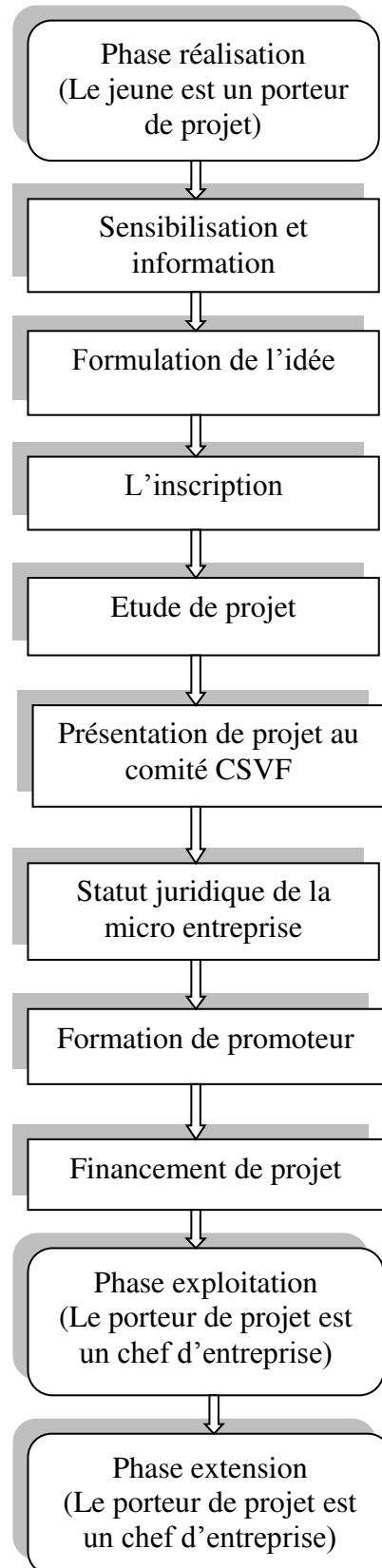
Cette phase est consacrée la prise de connaissance de processus audité (procédures, condition d'éligibilité) par l'analyse documentaire et questionnaire de contrôle interne, tableau d'identification des risques et un programme du travail qui nous a défini les objectifs de notre étude.

2.1.1 Prise de connaissance de processus de création d'entreprise par l'accompagnement de l'ANSEJ

Le processus (parcours) de création d'entreprise par accompagnement, c'est l'ensemble des étapes successive qui permet aux jeunes qui remplir les conditions nécessaires (condition d'éligibilité) de passé de situation porteur de projet vers celle de chef d'entreprise, se parcours est présenté par l'organigramme suivant.

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Figure n°15 : Organigramme de parcours de création d'entreprise par l'accompagnement de l'ANSEJ.



Source : (Etablé à partir des données délivrées par l'ANSEJ, Tizi Ouzou, 2019)

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

2.1.1.1 Mode de financement

Il existe trois types de financement qui sont comme suit :

A- Financement triangulaire

Le financement triangulaire dit (tripartite) qui engage le promoteur, la banque, l'ANSEJ. Dans ce cas, l'apport financier de jeune promoteur est complété par :

- L'apport personnel des jeunes promoteurs.
- Le PNR de l'ANSEJ.
- Le crédit bancaire dont les intérêts sont bonifiés à 100%

a- La structure financière du financement triangulaire.

Il existe deux niveaux de financement.

- **Niveau 01**

Cout d'investissement < 5 000 000 DA

Tableau n°21 : Financement triangulaire niveau01

Apport personnel	PNR de l'ANSEJ	Crédit bancaire
1%	29%	70%

Source : ANSEJ-Tizi-Ouzou 2019.

- **Niveau 02**

Cout d'investissement entre 5 000 001 et 10 000 000 DA

Tableau n° 22 : Financement triangulaire niveau 02

Apport personnel	PNR de l'ANSEJ	Crédit bancaire
2%	28%	70%

Source : ANSEJ-Tizi-Ouzou 2019.

B- Le financement mixte

Le financement mixte est un financement dit (bipartie) qui engage le promoteur et l'ANSEJ

a- Structure financière : La structure financière du financement mixte est divisée de deux niveaux comme suit :

- **Niveau 01 :** Cout d'investissement < 5 000 000 DA

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Tableau n° 23 : Financement mixte niveau 01

Apport personnel	PNR de l'ANSEJ
71 %	29%

Source : ANSEJ-Tizi-Ouzou 2019.

- **Niveau 02 :** Cout d'investissement entre 5 000 000 da et 10 000 000 da

Tableau n°24 : Financement mixte niveau 02

Apport personnel	PNR de l'ANSEJ
72%	28 %

Source : ANSEJ-Tizi-Ouzou 2019.

C- Autofinancement

Dans le cas d'autofinancement le jeune promoteur engage a financé l'intégralité de son projet, ici le rôle de l'ANSEJ est d orienté, soutenir, conseiller, accompagner et assurer la formation des jeunes porteurs de projets. Le jeune porteur bénéficie de ces avantages.

2.1.1.2 Modalité de remboursement

Le remboursement du crédit de l'investissement s'effectue comme suit :

A- Prêts non rémunérés (ANSEJ).

- Durée du prêt : cinq 05 ans.
- Durée du différée : fixée à un 01 an.
- Remboursement : le remboursement s'effectue par échéance de six (06) mois, à l'issue de remboursement du crédit bancaire.

B- Crédit bancaire

- Durée du prêt : fixée à huit (08) ans.
- Durée du différée : fixée à trois (03) ans.
- Remboursement du crédit : le remboursement s'effectue par échéance à l'expiration du différé, à compter de la date de mobilisation du crédit.

2.1.2 Identification des risques

À partir de la description des procédures de création des micros entreprises nous avons identifié les risques qui y sont liée. Après l'analyse des risques, nous avons abouti au tableau des risques suivants :

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Tableau n° 25 : Tableau des risques.

Opération	Risque potentiel	Outils	Acteurs
L'étape préalable (sensibilisation et information)	-Mouvais informateur -L'indisponibilité des actions de sensibilisation en direction des jeunes	Analyse des documents	Auditeure Djamila. Auditeure Ghenima.
La recherche de l'idée de projet	-Risque l'idée choisie n'est pas cohérent avec la qualification de jeune promoteur.		
Inscription(le dépôt de dossier)	-les informations de jeune promoteur non-identique entre l'inscription en ligne et les pièces, justificatives -L'absence de numérotation de datation.		
L'étude de projet	- non respecté les conditions d'éligibilité. -L'incapacité de promoteur à couvrir l'apport personnel. - Risque les informations du plan d'affaire ne sont pas convaincantes.		
Validation par le comité (CSVF)	-Manque de compétence en négociation et communication. -Risque d'absence des pièces justificatif (déclaration d'existence, registre de commerce, contrat de location...)		
Accord bancaire et la création juridique	-Risque de non-remboursement, appelé également risque d'insolvabilité de l'emprunteur. -Risque de Manque la signature des documents.		
La formation de promoteur	-Risque de non pas renforcer les capacités des jeunes promoteurs -incapacité d'adapter aux besoins des jeunes promoteurs.		

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Le financement du projet	-L'indisponibilité des équipements. -non-conformité entre réception et commande quant à la qualité du matériel. -Risque de l'augmentation de l'apport personnel par l'augmentation des prix des équipements -Difficulté d'importation des équipements		
L'exploitation de l'activité	-L'incapacité de jeune promoteur à gérer les crises, et à prouver sa gestion d'entreprise dans cet environnement concurrentiel. -Manque des moyens nécessaires pour analyser les éventuels écarts		
L'extension de projet	-L'incapacité de jeune promoteur à gérer les situations imprévues -Risque d'être un projet non-rentable.		

Source : Nous même sur la base de lecture

2.1.3 Programme du travail

Pour chaque risque retenu (objectif d'audit), cité ci-haut, la nature des tests à mettre en œuvre, pour obtenir une preuve suffisante, pertinente et fiable, au regard de l'efficacité de contrôle interne du processus de création des micro-entreprises

Tableau n° 26 : Programme de travail.

Objectif de l'audit	Test d'audit	Procédure d'audit	Auditeurs
S'assurer que les promoteurs son sensibilisé et informé	Analyse documentaire	Vérifier les séances de sensibilisation et de formation programmée par les formateurs de l'ANSEJ	Auditeure Djamilia. Auditeure Ghenima.
S'assurer que l'idée choisie est en cohérence avec la qualification des promoteurs		Vérifier les pièces justificatives de qualifications professionnelles	

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

S'assurer de fiabilité des informations d'inscription		Vérifier le formulaire d'inscription	
S'assurer de l'élaboration de plan d'affaire		Vérifier les pièces justifiant le plan d'affaire	
S'assurer de validation des projets par le comité CSVF		Vérifier la remise des notifications de validation aux promoteurs	
S'assurer de l'existence de l'entreprise (statu juridique)		Vérifier l'existence des pièces administratives	
S'assurer de financement des projets		Vérifier les statistiques saisies Vérifier l'acquisition des matériels	
S'assurer de l'exploitation des projets		Vérifier les visites programme pour constater le démarrage du travail	
S'assurer de l'extension des projets		Vérifier l'existence des pièces justificatives pour l'extension des projets	

Source : Elaboré par nous même

2-2 Phase de réalisation

Après avoir finalisé la phase de préparation, nous allons entamer la phase de réalisation ou en avons réalisé un test de conformité pour les documentes dans le but de vérifie le respect des exigences qui s'applique au processus audité.

2.2.1 Questionnaire de contrôle interne

Afin de bien mener notre travail en à procéder à un questionnaire de contrôle interne qui nous permet à la réalisation de la mission.

Le QCI est présenté **en annexes n° 06**

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

2.2.2 Test de conformité

L'objectif de ce test est de s'assurer que les dossiers des promoteurs pour la création des micros entreprises comportent les pièces justificatives nécessaires, et que les procédures internes à l'ANSEJ son respecté.

Le Test de conformité est présenté **en annexes n°07**.

Après la vérification, des dossiers n'en ont constaté que tous ces derniers comportant les pièces nécessaires.

Pour bien mener notre étude au sien de l'ANSEJ de Tizi Ouzou, on a consacré notre temps pour le dérèglement d'une mission d'audit dont ses trois phases.

Notre étude nous a permet d'assurer la fiabilité et l'efficacité de contrôle interne et la conformité de parcours de création des micros entreprises aux dispositions et aux règlements internes à l'ANSEJ de Tizi Ouzou.

Section 03 : Résultats de la recherche

Notre étude portée sur l'audit du dispositif d'aide à l'emploi de jeunes pour une durée de 4 mois, nous avons ressorti les forces et les points faibles du dispositif ANSEJ et nous avons essayé de mettre quelques recommandations.

3.1 Les forces et les faibles

Les forces et les faibles sont présentées dans le tableau suivant :

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Tableau n°29 : Tableau de force et faiblesse

Les forces	Faiblesses
• Création de sa propre entreprise • Réinsertion sociale • Avantages financiers et fiscaux • Un prêt sans intérêt ANSEJ et un prêt bancaire bonifié à 100% dans le cadre du financement triangulaire. • Un délai de remboursement allant jusqu'à 13 ans (08 ans pour la banque et 05 ans pour l'ANSEJ). • Un prêt de 500 000 da en plus du prêt non rémunéré pour les diplômés de la formation professionnelle désireux d'acquiescer un véhicule atelier pour les activités de (plomberie, électricité bâtiment, chauffagiste, climatisation, vitrerie, peinture-bâtiment et mécanique automobile). • Un prêt de 500 000 da sans intérêt destiné à l'activité sédentaire afin de prendre en charge leur loyer. • Un prêt allant jusqu'à un million de dinars destiné aux universitaires désireux de prendre en charge leur loyer via le dispositif ANSEJ afin de créer des cabinets groupés (comptable, médecin, avocat, architecte). • Une bonification du taux d'intérêt bancaire de 100%. • Application du taux réduit de 5% des droits de douane pour les équipements importés. • Exemption des droits de mutation pour les acquisitions immobilières dans le cadre de création d'activité. • Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.	• Les promoteurs Souvent ayant de mauvaises informations sur le dispositif. • Le promoteur nourrit un très faible esprit d'entreprise. • L'accompagnateur peut être une faiblesse, le dispositif peut changer d'un accompagnateur à un autre, de sa capacité de transmettre la bonne information, sa capacité de bien communiquer avec le promoteur, de présenter le dispositif. • Le taux des universitaires voulant entreprendre reste relativement faible. • La non-disponibilité des équipements chez les fournisseurs. • Lenteur administrative due aux nombreux dossiers à fournir. • Le retard de l'attribution de l'accord bancaire et le dépassement des délais de virement.

Source : Elaboré par nous même

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

3.2 Recommandations

Pour l'amélioration de son fonctionnement, nous pouvons suggérer, modestement, à l'ANSEJ ce qui suit :

- Encourager l'esprit d'entreprise dès le plus jeune âge ;
- Rajouter des licenciés et des masters en entrepreneuriat, (diplômés) ;
- Alléger le dossier bancaire et raccourcir les délais, (réduire la bureaucratie) ;
- Améliorer la communication ;
- Sensibiliser à des projets novateurs

Conclusion

Notre cas pratique qui s'est déroulé au sein de l'ANSEJ l'antenne de Tizi-Ouzou visait à vérifier la conformité de parcours de création des micro entreprises aux règles, aux lois et au règlement interne de l'agence.

Dans le but de faire face au problème du chômage dont souffre la wilaya de TIZI OUZOU, et d'après notre analyse, nous constatons que les pouvoirs publics algériens ont fournis des efforts colossaux en vue de stimuler et encourager les jeunes promoteurs à travers l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes qui leur fournit des avantages considérables pour la bonne réussite de leur projet.

La contribution de dispositif ANSEJ est importante, soit une création moyenne annuelle de 6950 emplois durant la période 2015-2019.

Pour le choix du secteur d'activité, depuis le lancement de ces dispositifs dans la WTO, c'est le secteur BTPH et profession libérale qui bénéficient d'un nombre le plus important de création d'entreprise et d'emplois car c'est deux secteurs les plus demandés par les jeunes promoteurs. L'industrie représente, quant à elle, une faible création de micro entreprises alors que c'est le secteur qui crée plus d'emploi qui a dû au manque de sensibilisation de l'importance de ce secteur, et l'incertitude des promoteurs.

Nous remarquons que la contribution de ces dispositifs est en recul ces dernières années notamment entre 2015 et 2019. L'année, 2018 a enregistré des chiffres faibles en matière de création d'entreprise ainsi que d'emplois, à cause de la crise financière qui touche l'Algérie, où les banques et l'Etat manquent cruellement de ressources financières à cause de la baisse des prix de pétrole. Cette situation a imposé aux dispositifs de restreindre strictement

Chapitre III : Etude de Cas : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

leurs champs d'activité, où plusieurs activités ont été gelées, des secteurs où les jeunes promoteurs algériens ne peuvent plus souscrire. Alors la création d'entreprise et d'emplois en prend un sérieux coût d'arrêt.

Après la consultation des dossiers dont les déferents secteurs d'activité, on a constaté une conformité des activités de dispositif de l'ANSEJ l'antenne de Tizi-Ouzou avec les procédures et les exigences appropriées.

Conclusion Générale

Comme il été mentionné dans l'introduction de ce travail, l'entrepreneuriat était la clé de changement dans ce climat socio-économique caractérisé par un taux de chômage élevé suite à la dissolution des entreprises étatiques, car l'entrepreneuriat joue un rôle important dans la croissance économique, il est porteur de richesse.

L'entrepreneuriat s'est imposé progressivement, de par ses incidences et ses enjeux sur la société et l'économie, touchant ainsi à des points sensibles du développement, tel que, le renouvellement du tissu économique, la création d'emplois et la réinsertion sociale.

L'Algérie vit aujourd'hui une crise économique, financière et sociale majeure, le problème de l'emploi et la dégradation du marché du travail figuré parmi les problèmes les plus délicats que connaît actuellement le pays. D'autant plus que, le chômage touche en Algérie essentiel la plus grande qui est les jeunes. La stabilité sociale du pays passe, par leurs insertions professionnelles.

Face aux difficultés des secteurs économiques à créer des emplois impérativement, les pouvoirs publics ont, faits recours à des solutions alternatives permettant de réduire la pression sur le marché de travail et d'amorcer la perspective d'une reprise durable de la croissance économique. En effet, le gouvernement a établi des programmes, afin de stimuler l'activité et créer d'emploi, à travers les différents dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises.

Les dispositifs de soutien à la création des micros entreprise mettent à la disposition des porteurs des projets de nombreuse aides, qui prennent des formes très diverses, bénéficiant aux créateurs directement (subventions, exonérations, prêts, garanties) ou indirectement (sensibilisation et information, accompagnement).

La wilaya de Tizi-Ouzou, à l'instar des autres wilayas a bénéficié des programmes fournis par l'Etat. Nous avons choisi de limiter notre étude aux dispositifs d'accompagnement ANSEJ.

La création d'une micro entreprise comporte plusieurs étapes que le promoteur doit franchir avec l'accompagnement de l'ANSEJ qui l'oriente et l'aide dans la réalisation de son projet. La création d'une micro entreprise nécessite la formation du promoteur pour avoir une très bonne idée. Il est recommandé de suivre respectivement toutes les étapes de la création, d'adopter quelques règles prudentielles et de se baser sur le plan prévisionnel préparé avec rigueur qui permet de vérifier la cohérence du projet. Dans ce cas, le jeune promoteur fait recours à l'ANSEJ qui joue un rôle important dans le financement et la création de ce type d'entreprises. L'ANSEJ s'est retrouvée donc à financer et à accompagner les jeunes promoteurs

Conclusion Générale

qui créent et gèrent pour la première fois les entités de petite taille appelées les micro entreprises, car la situation socio-économique du pays a toujours été à l'origine des soucis des jeunes algériens qui se trouvent incapables d'exprimer leur capacité individuelle et leur savoir-faire malgré leur volonté de se prendre en charge par eux-mêmes.

Tout organisme (public ou privé) doit effectuer des contrôles permanents, d'un simple contrôle à un audit, qui s'est avéré au fil de temps d'être un outil indispensable et occupe une place importante au sien de l'organisation

L'audit est un examen mené par un professionnel indépendant, en vue de donner, sur l'objet examiné, une opinion sur la concordance de cet objet avec le référentiel applicable.

L'audit permet au commanditaire, qui exprime un besoin d'audit, d'augmenter sa confiance envers un organisme. Il donne un éclairage qui lui permet, en fonction de ses préoccupations, d'engager des actions d'amélioration.

Il permet à l'organisme de devenir plus mature et de s'améliorer. Toutefois, l'auditeur interne, tel qu'il a été défini, s'avère une activité nécessaire au développement de toute entreprise. C'est le cas au sien de l'ANSEJ de Tizi Ouzou, où elle a permis de réaliser ses activités conformément aux dépositions (lois et règlement).

Par référence aux dispositions internes (lois et règlement) au sien de l'ANSEJ est au stage pratique que nous avons effectué tout au long de notre travail de recherche, et après toutes les données chiffrées collectées (dossier déposé, les attestations d'éligibilité, accord bancaire et le nombre d'emplois prévus) d'une part, et les déférentes aides mise à la disposition de la catégorie jeune, d'autre part.

D'après l'analyse de bilan élaboré par le dispositif ANSEJ durant les cinq dernières années (2015-2019), nous remarquons que l'année 2015 enregistre un seuil de 1116 dossiers déposés, contrairement à l'année 2019 avec seulement 366 dossiers déposés à cause de la saturation de certains secteurs d'activité, le nombre de projets éligibles est en augmentation durant l'année 2015 pour la facilité d'octroi de crédit bancaire. Alors que ce nombre est en diminution pour les quatre dernières années à cause de la baisse de nombre de dossiers déposés.

Le nombre de projets créés est en progression pour l'année 2015, ce qui peut être expliqué par la facilité d'octroi de crédit, ainsi que les encouragements et les aides accordées par l'ANSEJ. Pour les trois dernières années nous constatons la diminution de nombre de projets qui est dû à la saturation de certains secteurs.

Conclusion Générale

Le secteur le plus dynamique en termes de création des micro entreprises est celui de BTPH et professions libérales. Les secteurs les moins dynamiques sont les services, la maintenance, l'artisanat et agriculture.

Nous avons constaté que l'ANSEJ de T O a aidé et encouragé les jeunes entrepreneurs dans leur investissement et, et par conséquent, a contribué à la réduction de chômage dans la wilaya. Cela confirme notre première hypothèse.

À l'issue de notre travail, on a pu constater que l'audit interne, joue un rôle crucial au sien de l'ANSEJ et il est un outil indispensable pour ce dernier. Cela, en contribuant à la maîtrise des risques liés à son activité, à l'efficacité de son système de contrôle interne et aussi la mise à la disposition des dirigeants des informations fiables pour une prise de décision efficace, ce qui confirme la deuxième hypothèse.

Pour l'amélioration de son fonctionnement, nous pouvons suggérer, modestement, à l'ANSEJ ce qui suit :

- ❖ Encourager l'esprit d'entreprise dès le plus jeune âge ;
- ❖ Rajouter des licenciés et des masters en entrepreneuriat, (diplômés) ;
- ❖ Alléger le dossier bancaire et raccourcir les délais, (réduire la bureaucratie) ;
- ❖ Améliorer la communication ;
- ❖ Avantager à des projets novateurs ;

Ouvrages

- Alain B., « *Comptabilité et audit* », Edition Foucher, Paris, 2014.
- Allel H., « *Contrôle interne et l'élaboration du bilan comptable* », O.P.U, 1990.
- Barbier E., « *Mieux Piloter et mieux utiliser l'audit* », Edition Amazon, France, 1998.
- Boudriga Z., « *L'audit interne : organisation et pratique, collection azurite* », Tunisie, 2012.
- Charles Bécour J., Bouquin H., « *Audit opérationnel : entrepreneuriat, gouvernance et performance* », Edition Economica, Paris, 2008.
- Claude G., Jean B., « *Auditer et contrôler les activités de l'entreprise* », Edition Foucher, Paris, 2003.
- Collin C., « *Les métiers de la comptabilité et de la gestion* », Edition Amazon, France, 2007.
- Fegha K., « *Les technique et les procédures d'audit comptable et financier* », Edition l'Harmattan, France, 2011.
- Gallez C., Moroncini A., « *Le manager et l'environnement : Outil d'aide à la décision stratégique* » Edition Amazon, France, 2003.
- Gerard V., « *Controlor & Auditor* », Edition Dunod, Paris, 2006.
- Hallépée D., « *Conduit et maîtrise de l'audit informatique – la méthode CMAI*», Edition Amazon, France, 2012.
- Ibn Abdeljalil N., « *L'entreprise et son environnement* », Edition Consulting, 1997.
- Jean-luc D., Studer-Laurens J., « *Création d'entreprise* », France, 2014.
- Lakhlef B., « *Création et gestion d'entreprise* », Editions Alger livre, 2^{ème} édition, Alger, 2009.
- Lemant O., « *La conduit d'une mission d'audit interne* », Edition Dunod, paris, 1991.
- Pierre Madoz J., Note L., « *Les fondamentaux de l'audit qualité* », Edition Afnor, 2011.
- Renard J., « *L'audit opérationnel* », Edition Presse universitaires, Paris, 1984.
- Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », Editions d'Organisation, 1995.
- Schick p., Vera j., Bourrouilh-parége O., « *audit interne et référentiels de risques* », Edition Dundod, 2eme édition, paris, 2014.
- Vaurs L., « *Enjeux et pratique à l'international* », Edition d'Organisation, 2007.

Documents divers

- I.I.A : Institute of internal auditors.
- La loi n° 88-01 du 12 janvier 1988, cadre réglementaire de l'audit interne en Algérie.
- IFACI., « *Cadre De Référence International Des Pratique Professionnelles de L'audit Interne* », Edition IFACI, Paris, 2012.
- IFACI., « *Méthodologie de conduite d'une mission d'audit interne* », Edition IFACI, Paris, 2013.
- ANSEJ., « *Recul des textes législatifs et réglementaire* », 2004.
- ANSEJ., Document interne de l'ANSEJ de Tizi-Ouzou

Webographie

- <http://www.ansej.org.dz>.
- <http://www.linteraute.fr>.

Annexes n°01 : Formulaire d'inscription

Coller votre
photo ici

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب



ANSEJ

Formulaire d'inscription

Gérant

Je, soussigné (e)

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : Homme ☐ Femme ☐ Nom de jeune fille : _____

Fils(le) de : _____ Et de _____

Date de naissance : _____ N° acte de naissance : _____

Commune de naissance : _____ Wilaya de naissance : _____

Adresse personnelle actuelle : _____ Commune : _____

Wilaya : _____ Email : _____ Tél : _____ Numéro carte ANEM : _____

Qualification ou diplômes : ☐ universitaire ☐ formation professionnelle ☐ Autres _____

Intitulé du diplôme ou de la qualification : _____

Siege sociale s'il y a lieu : _____ Commune : _____ Wilaya : _____

Sollicite les aides financières et les avantages fiscaux accordés par le dispositif ANSEJ pour la réalisation de l'activité :

dans le cadre d'un mode de financement : Triangulaire : ☐ Mixte : ☐ Auto-financement : ☐

Aides financières demandées :

PNR classique : ☐ PNR Loyer : ☐ PNR Véhicule atelier : ☐ PNR Cabinets groupés : ☐



Déclare sur l'honneur :

- N'exercer aucune activité salariée ou non salariée lors du dépôt de mon dossier au niveau de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- Ne pas être inscrit au niveau des centres de formation ou institut ou université lors du dépôt du dossier.
- N'avoir jamais bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la création d'activité.
- Etre inscrit à l'ANEM (Carte en cours de validité).

Nom et Prénom du gérant : _____

Signature : _____

Toutes fausses déclarations entraînent l'annulation de l'inscription de l'intéressé avec possibilité de poursuites judiciaires selon l'article 223 du code pénal.

Tableau Récapitulatif des équipements et services demandés
(à détailler en annexe)

A renseigner par le gérant

Désignation	Montant total TTC
Equipements	
Matériel roulant (s'il y a lieu)+Taxe véhicule incluse	
Assurances multirisques (équipements)	
Assurances tous risques (matériel roulant)	
Aménagements (s'il y a lieu)	
Fonds de roulement (TTC)	

Espace réservé à l'ANSEJ

Antenne/Annexe : _____

N° Sieje V3 : _____

Carte d'identité nationale n° : _____

Etablie le : _____ par : _____

Nom et signature de l'accompagnateur : _____

Date de dépôt : _____

NB : - Lors du dépôt du présent formulaire, se munir de la carte nationale d'identité .

Annexe

Coller votre photo ici

Formulaire d'inscription

Associé

Je, soussigné (e)

Nom : Prénom :

Sexe : Homme ☐ Femme ☐ Nom de jeune fille :

Fils(le) de : Et de

Date de naissance : N° acte de naissance :

Commune de naissance : Wilaya de naissance :

Adresse personnelle actuelle : Commune :

Wilaya : Email : Tél : Numéro carte ANEM:

Qualification ou diplômes : ☐ universitaire ☐ formation professionnelle ☐ Autres

Intitulé du diplôme ou de la qualification:

Déclare sur l'honneur :

- N'exercer aucune activité salariée ou non salariée lors du dépôt de mon dossier au niveau de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- Ne pas être inscrit au niveau des centres de formation ou institut ou université lors du dépôt du dossier.
- N'avoir jamais bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la création d'activité.
- Etre inscrit à l'ANEM.

Nom et prénoms du déclarant:
Signature

Toutes fausses déclarations entraînent l'annulation de l'inscription de l'intéressé avec possibilité de poursuites judiciaires selon l'article 223 du code pénal.

Espace réservé à l'ANSEJ

Antenne/Annexe :

Carte d'identité nationale n° :

Etablie le : par

N° Sieje V3:

Nom et signature de l'accompagnateur

Date de dépôt :

NB : - Lors du dépôt du présent formulaire, se munir de la carte nationale d'identité .

Annexe

Espace réservé à l'ANSEJ

N° Sieje V3

Nom et signature de l'accompagnateur

Date de dépôt:

Devis d'aménagement

A renseigner par le gérant

Nom et prénom du gérant

Signature _____

Annexe n°02 : Etude de projet << plan d'affaire >>



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
وزارة العمل و التشغيل والضمان الاجتماعي

PLAN D'AFFAIRES PHASE CREATION

PRESENTATION DU PROJET

DATE D'ETABLISSEMENT DU PLAN D'AFFAIRE		DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER	
ANTENNE DE :	TIZI OUZOU		ANNEXE DE :
N° DOSSIER (sle/e3)		NOMENCLATURE	CODE
INTITULE DU PROJET : PEINTURE BATIMENT			
FORME JURIDIQUE :		NOM/RAISON SOCIALE	
SECTEUR D'ACTIVITE :			
SECTEUR PRIORITAIRE	OUI	ZONE PRIORITAIRE	NON
TYPE DE FINANCEMENT			TRIANGULAIRE

Prénom et nom de l'accompagnateur :

(A.1) PRESENTATION DES PROMOTEURS

I / - LE GERANT

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Fils de : _____ et de : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____

Situation familiale : CELIBATAIRE HANDICAPE : _____

Adresse : _____

Diplôme(s) : CAP PEINTURE VITRERIE

Expérience professionnelle : _____

II / - LES ASSOCIES

Premier associé :

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Fils de : _____ et de : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____

Situation familiale : _____ HANDICAPE : _____

Adresse : _____

Diplôme(s) : _____

Expérience professionnelle : _____

Deuxième associé :

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Fils de : _____ et de : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____

Situation familiale : _____ HANDICAPE : _____

Adresse : _____

Diplôme(s) : _____

(A.2) PRESENTATION DU PROJET

a) Nature du projet

ENTREPRISE DE PEINTURE BATIMENT

b) Localisation du projet

Siège social : _____

Caractéristiques de la zone où se trouvent ces locaux : _____

c) Nombre d'emplois à créer :

Nombre d'emplois directs (gérant + associés + employés) :

(B) ETUDE DE MARCHE

(B.1) OFFRE GLOBALE

OFFRE INSUFFISANTE

(B.2) DEMANDE GLOBALE ET MARCHE POTENTIEL

DEMANDE IMPORTANTE

(B.3) MARCHE DU PROJET

MARCHE PORTEUR

(B.4) CANAUX DE DISTRIBUTION

(B.5) POLITIQUE DE PROMOTION

Le fonds de roulement doit couvrir les frais d'exploitation pour une période qui varie selon la nature de l'activité.

0 DA

République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes		الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب
Wilaya : TIZI-OUZOU Antenne : TIZIOUZOU Annexe : TIZI-OUZOU		
N°Dossier :	0	
Raison sociale	0	
Nom et Prénom du Gérant	0	
activité	0	
(D.4) BILAN D'OUVERTURE		

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
		1- FONDS PROPRES	0,00
2- INVESTISSEMENT			
Frais Préliminaires	0,00		
Equipements de production	0,00		
Outillages	0,00		
Materiel Roulant	0,00		
Matriels de bureau	0,00		
Materiels informatiques	0,00		
Aménagement	0,00		
Autres	0,00		
cheptel	0,00		
3- STOCKS			
Matières et Fournit	0,00		
4- CREANCES		5- DETTES D'INVESTISSEMENT	
Caisse et banque	0,00	Emprunts bancaires(CMT)	0,00
Frais de la location	0,00	Autres emprunts (PNR Classique)	0,00
		Autres emprunts (PNR LO)	0,00
		Autres emprunts (PNR VA)	0,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Type de financement:

1

2

(D.1) Structure de l'investissement:

(en DA)		
Rubrique	Coût	Coût TOTAL
Frais préliminaires	0,00	0,00
Cotisation fonds de garantie	0,00	
Assurances	0,00	
Frais de la location	0,00	0,00
Autres frais	0,00	
Equipements de production	0,00	0,00
Equipements locaux	0,00	
Equipements importés	0,00	
Cheptel	0,00	0,00
Matériels roulants	0,00	0,00
Aide Matériel roulant (VA)	0,00	
Aménagements	0,00	0,00
Outils	0,00	0,00
Mobilier de bureau	0,00	0,00
Matériels informatiques	0,00	0,00
Droit de douanes et taxes	0,00	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	0,00
Frais d'installation	0,00	0,00
Frais de transport	0,00	
Montage et essais	0,00	
Fonds de roulement	0,00	0,00
Autres1	0,00	0,00
Autres2	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

N°Dossier :

Raison sociale:

Gérant :

Commune:

Activité :

Montant des équipements importés en DA	rs de conversion relevé le		
	Montant	Equipeurs	Devise en
	0,00	0,00	0,00

NOMBRE D'EMPLOIS :

(D.2) Structure de Financement:

Rubrique	Taux Particip	Montant
Apport personnel	1%	0,00
Numéraires		0,00
Nature		0,00
PNR Classique	29%	0,00
PNR LO		0,00
PNR VA		0,00
Crédit Bancaire	70%	0,00
TOTAL	100%	0,00

(D.3) Tableau d'amortissement du crédit Bancaire:

Montant du crédit	0,00							
Durée du crédit	8							
Taux d'intérêt bancaire	0,00%							
Taux de bonification	100%							
Taux d'intérêt réel	0,00%							
Rubrique	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	Année 8
Principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reste à rembourser (encours)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotisation au FG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotisation à verser	0,00							

N°Dossier :	0		
Raison sociale	0		
Nom et Prénom du Gérant :	0		

BILAN PREVISIONNELS

ACTIF	1er année			2ème année	
	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT
2-INVESTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais Préliminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements de Production	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Outillages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements Roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Materiels de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Materiels informatiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3-STOCKS			0,00		
Matieres et Fournit					
4- CREANCES			2 518 000,00		
la caisse			755 400,00		
Banque			1 762 600,00		
Frais de location			0,00		
TOTAL			2 518 000,00		
PASSIF					
1- FONDS PROPRES			0,00		
Resultat en Inst.D'affect.					
5- DETTES D'INVESTISS			0,00		
Emprunts bancaires			0,00		
Autres emprunts (ANSEJ)					
Dettes fournisseurs					
Dettes à court terme			0,00		
Détention pour compte			0,00		
Dettes d'exploitation					
RÉSULTATS			2 518 000,00		
TOTAL			2 518 000,00		

Annexes

	N°Dossier :	0
	Raison sociale	0
	Nom et Prénom du Gérant :	0

5 ème Année		6 ème Année			7 ème Année		
AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00			0,00			0,00
	3 133 396,08			3 501 469,74			3 908 480,10
	940 018,83			1 050 440,92			1 172 544,03
	2 193 377,26			2 451 028,82			2 735 936,07
	0,00			0,00			0,00
	3 133 396,08			3 501 469,74			3 908 480,10
	0,00			0,00			0,00
	0,00			0,00			0,00
	0,00			0,00			0,00
	0,00			0,00			0,00
	0,00			0,00			0,00
	3 133 396,08			3 501 469,74			3 908 480,10
	3 133 396,08			3 501 469,74			3 908 480,10

8 ème Année		
BRUT	AMORT	NET
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
		0,00
		4 358 413,12
		1 307 523,94
		3 050 889,18
		0,00
		4 358 413,12
		0,00
		0,00
		0,00
		0,00
		0,00
		4 358 413,12
		4 358 413,12

Annexes

N°Dossier :	0		N°Dossier :
Raison sociale	0		Raison sociale
Nom et Prénom du Gérant :	0		Nom et Prénom c
Activité		0	Activité

(D.5) TCR PREVISIONNELS

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4
Ventes marchandises				
Marchandises consommées				
Marge brute	0,00	0,00	0,00	0,00
Production vendue	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations fournies	3 500 000,00	3 850 000,00	4 235 000,00	4 658 500,00
Matière et fournitures consom,	562 000,00	590 100,00	619 605,00	650 585,25
Services	180 000,00	187 200,00	194 688,00	202 475,52
Transport	0,00	0,00	0,00	0,00
Loyers charges locatives	120 000,00	124 800,00	129 792,00	134 983,68
Entretien et réparation	60 000,00	62 400,00	64 896,00	67 491,84
Autres services	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur ajoutée	2 758 000,00	3 072 700,00	3 420 707,00	3 805 439,23
Frais de personnel	240 000,00	244 800,00	249 696,00	254 689,92
Frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres frais	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	93 170,00
TAP 2%	0,00	0,00	0,00	93 170,00
Droit de douanes	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges d'exploitation	240 000,00	244 800,00	249 696,00	347 859,92
RBE	2 518 000,00	2 827 900,00	3 171 011,00	3 457 579,31
IRG ou IBS	0,00	0,00	0,00	656 940,07
R.net d'exploitation	2 518 000,00	2 827 900,00	3 171 011,00	2 800 639,24
Cash flow net	2 518 000,00	2 827 900,00	3 171 011,00	2 800 639,24
Cash flow cumulés	2 518 000,00	5 345 900,00	8 516 911,00	11 317 550,24
Cash flow actualisés	2 353 271,03	2 469 997,38	2 588 489,55	2 136 594,27

Annexes

	0
	0
du Gérant :	0
	0

ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
5 124 350,00	5 636 785,00	6 200 463,50	6 820 509,85
683 114,51	717 270,24	753 133,75	790 790,44
210 574,54	218 997,52	227 757,42	236 867,72
0,00	0,00	0,00	0,00
140 383,03	145 998,35	151 838,28	157 911,81
70 191,51	72 999,17	75 919,14	78 955,91
0,00	0,00	0,00	0,00
4 230 660,95	4 700 517,24	5 219 572,33	5 792 851,69
259 783,72	264 979,39	270 278,98	275 684,56
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
102 487,00	112 735,70	124 009,27	136 410,20
102 487,00	112 735,70	124 009,27	136 410,20
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
362 270,72	377 715,09	394 288,25	412 094,76
3 868 390,23	4 322 802,15	4 825 284,08	5 380 756,93
734 994,14	821 332,41	916 803,97	1 022 343,82
3 133 396,08	3 501 469,74	3 908 480,10	4 358 413,12
3 133 396,08	3 501 469,74	3 908 480,10	4 358 413,12
14 450 946,33	17 952 416,06	21 860 896,17	26 219 309,28
2 234 068,10	2 496 499,53	2 786 692,30	3 107 488,32

Annexe n°03 : contrat d'adhésion au fonds de garantie

ANNEXE 01

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA SECURITE SOCIALE
Fonds de Caution Mutuelle
de Garantie Risques/Crédits
Jeunes Promoteurs

صندوق الكفالة المشتركة
الضمان الخطار القروض
المنوخ اياها الشباب

CONTRAT D'ADHESION
N°/
(CREATION)

Entre : le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risque Crédit Jeunes Promoteur crée par le décret exécutif n° 98-200 du 06 Juin 1998 modifié et complété, ci après dénommé « Fonds » représenté par :
Auprès de L'ANTENNE de TIZI OUZOU.

Sise à : Ex Galerie, EDGB Avenue ABANE Ramdane TIZI OUZOU

D'une part Et
Le soussigné
Nom:
Prénom:
Adresse:
N° pièce d'identité:(CNI).
Agissant individuellement en qualité (activité du souscripteur):
.....
Ci-après dénommer le souscripteur.

D'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 01 : Le souscripteur adhère au Fonds conformément à l'article 7 du décret exécutif N°03-290 du 06 Septembre 2003.

Article 02 : Le taux de la cotisation est fixé à **0,35 %** annuellement sur le montant des sommes dues par le souscripteur dans le cadre prêt bancaire.

Article 03 : Le montant du crédit accordé par l'agence bancaire, ...
AGENCE .../..... est **DA**
La durée du crédit est fixée à 8 années, dont 3 années de différé.

Article 04 : le montant de la prime d'adhésion est fixé à **DA**.

Article 05 : Le souscripteur s'engage à verser le montant de la cotisation après mobilisation du crédit bancaire par cheque de banque.

Article 06 : La garantie du « fonds » prend effet à compter de la date de libération du crédit bancaire.

Article 07 : Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

Fait à Tizi Ouzou le/../...

Le Fonds de Garantie

Le Souscripteur

Annexe n°04 : DOAR



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب

Wilaya : TIZI-OUZOU
Antenne : TIZIOUZOU
Annexe : TIZI-OUZOU
N° DE LA DECISION : /Année

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA REALISATION PHASE CREATION

La Directrice Générale de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes:

- Vu l'ordonnance n° 96-14 du 24 juin 1996, portant loi de finances complémentaire pour 1996, et notamment son article 16 ;
- Vu l'ordonnance n° 96-31 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour l'année 1997 ;
- Vu l'ordonnance 09-01 du 26 Rajab 1430, correspondant au 22 juillet 2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009,
- Vu la loi n° 97-02 du 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998 et notamment son article 46 ;
- Vu la loi n° 03-22 du 4 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 ;
- Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431, correspondant au 30 décembre 2009, portant loi de finance pour 2010 ;
- Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu le décret présidentiel n° 96-295 du 08 septembre 1996, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087, intitulé Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 96-296 du 08 septembre 1996, portant création et fixant le statut de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 98-200 du 14 safar 1419 correspondant au 9 juin 1998, portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie Risques/crédits jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 03/290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 06-485 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 Décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-089 « fonds spécial de développement des régions du sud » ;
- Vu le décret exécutif n° 06-486 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-116 intitulé « fonds spécial pour le développement économique des Hauts plateaux » ;
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu la décision ministérielle N°, du portant désignation de Directeur(rice) Général(e) de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le sous le N° ;
- Vu l'attestation d'éligibilité N° du ;
- Vu le contrat d'adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / crédits jeunes promoteurs N° du

DECIDE

Article 1 /:

La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes

Article 2 / : Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise:
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) :
Forme Juridique :
Activité :
Numéro du registre de Commerce ou de récépissé de dépôt :
Numéro d'identification fiscale :
Numéro d'article :

Article 3 / : Identification du (ou des) promoteurs.

L'investissement visé à l'article 1 ci-dessus est entrepris et réalisé par le(s) promoteur(s) ci-après identifié (s) :

Promoteur 1

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya :
Adresse :

Promoteur 2

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya :
Adresse :

Article 5 / : Avantages accordés :

Il est accordé à l'entreprise désignée à l'article 2 ci-dessus, au titre de la phase réalisation de l'investissement, les avantages fiscaux et aides financières suivants :

Avantages fiscaux :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle.
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés.
- Franchise de la T.V.A pour les acquisitions de biens d'équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Aides Financières :

- Prêt non rémunéré fixé par la structure d'investissement.
- Prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire.
- Bonification à 100% du taux d'intérêt du crédit bancaire (pour le financement triangulaire).

Article 6 / : Date d'effet des avantages de la phase de réalisation de l'investissement :

La période de réalisation est fixée pour une durée d'une année et prend effet à compter de la date de signature de la présente décision sauf reconduction expresse.

Article 7 / :

Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Article 8 / :

Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions chargées de la mise en œuvre du dispositif.

Fait à TIZI-OUZOU, le

P/ l'ANSEJ

ANNEXE A LA DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA PHASE REALISATION

Raison Sociale :

Siège Social :

Liste programme d'équipements et services à acquérir :

N°	Désignation	Quantité	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

NB : Je soussigné déclare sur l'honneur que les équipements listés dans le présent document sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de la décision d'octroi d'avantages au titre de la réalisation n° du :

Je m'engage, à leur conserver la destination déclarée jusqu'à leur amortissement total.

Signature et cachet du gérant

Fait à TIZI-OUZOU, le
P/ l'ANSEJ

Annexe n°05 : Le cahier des charges financement triangulaire

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
ANSEJ



CAHIER DES CHARGES FINANCEMENT
TRIANGULAIRE

N°/ANNEE

ANTENNE : TIZIOUZOU / ANNEXE : TIZI-OUZOU

CAHIER DES CHARGES FINANCEMENT TRIANGULAIRE

I- Objet :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les obligations du ou des promoteur(s) bénéficiaires des avantages fiscaux et aides financières du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, conformément à l'article 10 du décret présidentiel N°96-234 du 2 Juillet 1996 modifié et complété.

II- Identification de l'entreprise et du ou des promoteur(s)

Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise :
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) :
Commune :
Wilaya :
Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE
Activité :
N° de la demande d'octroi d'avantages : du :
N° de l'attestation d'éligibilité : du :
N° de la décision d'octroi d'avantages DOAR : du :
La banque domiciliatrice : Agence :
Numéro du compte bancaire :
Numéro d'adhésion au Fonds de Garantie :
Numéro du registre de Commerce ou de récépissé de dépôt :
Numéro d'identification fiscale :
NIS :
Numéro d'article :

Identification du (ou des) promoteurs.

Promoteur 1

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : 20/05/1993 Lieu de naissance : - Commune : TIZI OUZOU
Wilaya :
Adresse :

Promoteur 2

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya :
Adresse :

Promoteur Garant

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya :
Adresse :

III- Conditions particulières du prêt non rémunéré (PNR) :

Montant du prêt : DA
Période d'utilisation : 1 année + 30 jours.
Durée de remboursement 05 ans à compter de la dernière échéance bancaire
Numéro du compte de remboursement du prêt : BNA581 TIZI OUZOU AP Compte :
Garantie :

- Gage du matériel roulant en 2ème rang
- Nantissement des équipements en 2ème rang
- Billets à ordre .
-

- 1ère année d'imposition : un abattement de 70 % ;
- 2ème année d'imposition : un abattement de 50 % ;
- 3ème année d'imposition : un abattement de 25 %.

Article 6 : Nantir l'ensemble des équipements et gagé le matériel roulant acquis dans le cadre de l'investissement objet du présent cahier des charges en 1^{er} rang au profit de la banque et en 2ème rang au profit de l'ANSEJ.

Article 7 : Souscrire une assurance tous risques à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de la micro entreprise en considérant leurs valeurs en TTC, subrogée au profit de la banque en 1^{er} rang et au profit de l'ANSEJ en 2^{ème} rang. Cette assurance doit être renouvelée jusqu'à extinction des crédits.

Article 8 : Pour obtenir les avantages fiscaux au titre de la phase d'exploitation, le promoteur est tenu de remettre deux copies :

- Des factures définitives d'achat des équipements acquis : machine, véhicule, outillages, et les travaux d'aménagement ;
- De la carte fiscale ;
- Du registre de commerce / carte d'artisan/ carte fellah;
- Du nantissement et/ou gage conformes aux factures définitives d'achat ;
- Du certificat d'assurance annuelle multirisques pour les équipements, et tous risques pour le matériel roulant ;
- De l'autorisation définitive d'exploitation pour les activités réglementées ;

Article 9 : Conformément à l'article 12 du décret exécutif n°13-253 du 23 chaâbane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n°96-297 du 24 rabie ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée au jeune promoteur, relatif au paiement de la bonification des taux d'intérêt aux établissements financiers par l'Ansej, remettre aux services de l'antenne une copie du tableau d'échéancier du crédit bancaire obtenu. Remettre les justificatifs de remboursement des échéances échus du crédit bancaire.

Article 10 : Transmettre à chaque fin d'exercice à l'ANSEJ les informations suivantes :

- Emplois réels : permanents et saisonniers
- Chiffre d'affaire tel qu'il découle du bilan
- Etat de consommation et de remboursement de crédit bancaire
- Résultats de l'exercice

Article 11 : Satisfaire à toutes les obligations fiscales , conformément à la réglementation en vigueur.

IV- Dispositions finales

Sauf cas de force majeure, le non respect des obligations du présent cahier des charges entraîne, le retrait des avantages accordés dans les mêmes formes que celles relatives à leur octroi, sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires. Tous litiges non réglés à l'amiable sont portés devant les tribunaux territorialement compétents.

Toute fausse déclaration exposera le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Lu et approuvé

Signature et cachet du gérant

Signature du ou des promoteurs

Le

Les obligations :

Nous les soussignés, nous nous engageons à :

a)- Les obligations liées au PNR :

Article 1 : Rembourser par virement au compte de l'Agence le prêt en principal par tranches semestrielles, conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement ci-dessous et transmettre à l'agence l'ordre de virement correspondant.

Tableau des amortissements du prêt non rémunéré Financement Triangulaire

N°	Identifiant du BAO	Echéances de remboursement	Montant
01		30/06/2025	,00
02		31/12/2025	,00
03		30/06/2026	,00
04		31/12/2026	,00
05		30/06/2027	,00
06		31/12/2027	,00
07		30/06/2028	,00
08		31/12/2028	,00
09		30/06/2029	,00
10		31/12/2029	,00

Article 2 : Payer les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt, ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires (conditions de banques).

b)- Les obligations à caractère général :

Article 1 : Réaliser l'investissement conformément aux conditions édictées par le dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

Article 2 : ne céder sous aucune forme que ce soit les équipements acquis dans la cadre de l'investissement objet de présent cahier des charges et figurant dans la liste des équipements jusqu'à leur amortissements total.

Article 3 : Répondre à toute convocation de l'ANSEJ et faciliter toute visite effectuée par les agents de l'agence dans le cadre du suivi, ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

Article 4 : Aucune modification ne saurait être apportée aux statuts, au registre de commerce, aux équipements, aux travaux d'aménagement, et à la localisation du projet sans en informer l'ANSEJ.

Article 5 : En application de l'article 06 de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et aides financières liés à la réalisation n° du, relatif aux délais de réalisation, se présenter à l'antenne dès finalisation de la réalisation et avant le démarrage de l'activité, en vue de bénéficier de la décision d'octroi d'avantages liés à l'exploitation. Cette décision accorde

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans >>selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation.
- Exonération totale pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans >>selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation de l'impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou l'imposition d'après le régime du bénéfice réel selon la réglementation en vigueur.
- A l'expiration de la période d'exonération citée dans le tiret n°2, cette dernière peut être prorogée de deux (2) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dus être acquittés.

Toutefois, les investisseurs - les personnes physiques au titre de l'impôt forfaitaire unique- demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10000 DA, prévu dans le code des impôts, pour chaque exercice, et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

- Un abattement d'impôt sur le revenu global (I.R.G) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (I.B.S), selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (T.A.P) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois premières années d'imposition comme suit :

Annexe n°06 : QCI

Objectif de contrôle interne 01 :S'assuré que la sensibilisation et la formation des porteur des projets est bien réaliser			
Question	Oui	Non	Observation
1-Est vous programmé des séances de sensibilisation en d'heure de l'organisation afin d'approcher les jeunes à votre agence ? 2-Aves vous présenter sommairement le dispositif de l'ANSEJ ? 3-Avez-vous créé et encourager la culture de création de création d'activité ? 4-Avez-vous augmenté l'envie d'entreprendre ? 5-Avez-vous encouragé l'esprit d'entreprise ?			
Objectif de contrôle interne 02 : S'assuré que l'idée choisi est en cohérence avec la qualification des porteurs des projets.			
1-Selon vous ses jeunes promoteurs convaincus deo ces capacités à produire un bien ou un service de qualité ? 2-Selon vous ces jeunes promoteurs ayant un savoir-faire ? 3-Ces jeunes promoteurs sont-ils animés d'un esprit d'entreprise ? 4-Ces jeunes sont il remplit les conditions caractérisant un jeune créateur d'entreprise ? 5-Les idées choisies par les jeunes promoteurs sont-elles des résultats d'une étude, d'une recherche efficace et d'une démarche structurée ? 6-Les idées choisies peuvent être des pointes de départ de processus de création d'entreprise ? 7-Les idées choisis sont-elles en cohérence avec les qualifications des jeunes promoteurs et ces capacités pour sa réalisation ?			

8-Apre le choix de l'idée les promoteurs est ils procéder à la recherche d'informations pour avoir une vision claire sur sa faisabilité dans la réalité socioéconomique ?			
Objectif de contrôle interne 03 : S'assuré de fiabilité des informations d'inscription			
1-Le site de l'ANSEJ est-il toujours disponible pour le téléchargement de formulaire d'inscription ? 2-Aves vous faire des vérifications des informations sur la base des pièces justificative ? 3-Aves vous reculer les informations relatives aux conditions d'éligibilité ? 4-Les donnees reculées sont-ils saies sur le système d'information ?			
Objectif de contrôle interne 04 : S'assuré de l'élaboration de plan d'affaire			
1-Le plan d'affaire contient il les informations les donnees qui va faire connaitre le projet ? 2- Le plan d'affaire contient il des informations faible, vérifiable et convaincant ? 3-A ce stade le promoteur il bénéficie de l'entretien individuel ? 4-Avez-vous vérifié la rentabilité de plan d'affaire ? 5-Aves vous préparé le promoteur pour la présentation de son projet au comité CSVF ?			
Objectif de contrôle interne 05 : S'assuré de validation de plan d'affaire par le comité CSVF			
1-Les promoteurs ayant présenté ces projets devant le comité CSVF ? 2-Les décisions émises par le comité CSVF sont-elle remise aux jeunes promoteurs ?			

Annexes

3-A l'examen des projets avez vous mettre un avis sur la pertinence, la fiabilité et le financement des projets ? 4-Avez vous préparé la fiche de renseignement portant la démarche à suivre par le promoteur selon la décision délivrée ?			
Objectif de contrôle interne 06 : S'assuré de l'existence de l'entreprise et son choix de financement			
1-Les promoteurs ayant reçu la notification de validation des projets ? 2-Les promoteurs ayant retiré l'attestation d'éligibilité ? 3-Les dossiers administratif et financier contiennent les pièces justificatives ? 4-L'accompagnateur assure-t-il un suivi permanent des dossiers en collaboration avec le promoteur jusqu'à l'aboutissement de l'accord bancaire ? 4-Avez-vous remise la notification de l'accord bancaire au promoteur qui lui permet de procéder à la création juridique ? 5-Les promoteurs ayant versés son rapport personnel ? 6-Les contras d'adhésion son-t-il élaboré ? -Avez-vous programmé une visite de pré financement du local ?			
Objectif de contrôle interne 07 : S'assuré de l'axé des promoteurs à la formation interne de l'ANSEJ			
1-Les promoteurs sont-ils informés sur les techniques de gestion de l'entreprise ? 2-Le contenu de la formation réponde-il aux besoins des promoteurs ?			
Objectif de contrôle interne 08 : S'assuré de financement des projets			

Annexes

1-La conformité des dossiers de financement est-il vérifié par le service d'accompagnement ? 2-Les données statistiques sont-elles saisies dans le système d'information ? 3-Le service comptabilité ayant contrôlé la structure définitive de financement ? 4-Avez-vous procéder au versement des prés non rémunéré (PNR) ? 5-L'acquisition des équipements et matériels est-il effecteur ?			
Objectif de contrôle interne 09 : S'assurer de finalisation de création et le démarrage des projets			
1-Les documents liés à l'exploitation des projets sont-ils justifiés ? 2-Avez-vous programmé une visite pour constater l'existence et le démarrage des projets ? 3-Avez-vous délivré la décision d'octroi d'avantage au titre de la phase exploitation?			

Source : Elaboré par nous même

Annexe n°07 : teste de conformité

	Agriculture	Service	BTPH	Industrie	Artisanat	Profession libéral	Maintenance
Formulaire d'inscription	Oui	oui	Oui	oui	Oui	oui	oui
Accusé de réception de dossier	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Validation de projet par le comité (CSVF)	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Fiche préforma	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Fiche signalétique	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Cahier des charges	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Accord bancaire	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Création juridique	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Non affiliation	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Contrats entre le fournisseur et le promoteur	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Plan d'affaire	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Contrats d'adhésion au fonds de garante	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Accès à la canas et casons	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui

Annexes

Registre de commerce	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Ouverture d'un compte commercial au nom de micro entreprise	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Signature de la DOAR par le directeur d'Antenne	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Condition d'éligibilité de promoteur	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déclaration d'existence (forme juridique)	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Contrats d'accord son intérêt entre l'ANSEJ et le promoteur)	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Attestation de disponibilité de Matériel	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Constats d'acquisition des équipements de la phase création	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui

Annexes

Constats de visite de pré Financement	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Notification bancaire	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Accord aux avantages fiscaux et financiers	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Fiche d'appréciation durant tout le processus de financement	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
Constats de démarrage de l'activité (L'exploitation)	oui	oui	Oui	oui	oui	oui	oui
L'extension de projet (pré supplémentaire)	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non

Source : Elaboré par nous même

Table des matières

Remerciement	a
Dédicaces	b
Sommaire	c
Liste des abréviations.....	d
Liste des graphes	e
Liste des figures	f
Liste des tableaux	g
Introduction générale.....	01
Chapitre I : Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ	07
Introduction	08
Section01 : Généralité sur ANSEJ.....	09
1.1 : Présentation de l'ANSEJ	09
1.1.1 : Structure organisationnelle de l'ANSEJ	10
1.1.1.1 : Directeur générale	10
1.1.1.2 : Conseil d'orientation.....	10
1.1.1.3 : Comité de surveillance	12
1.2 : Les fonds de l'agence national de soutien à l'emploi des jeunes.....	13
1.2.1 : Fonds national du soutien à l'emploi des jeunes.....	13
1.2.1.1 : En recettes	13
1.2.1.2 : En dépenses	13
1.2.2 : Fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs	14
1.2.2.1 : Les ressources du fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs.....	15
1.2.2.2 : La cotisation	15
Section 02 : Missions et relations de l'ANSEJ	16
2.1 : Mission de l'ANSEJ	16
2.2 : Relation de l'ANSEJ	17
2.2.1 : ANSEJ-Trésor Public.....	17
2.2.1.1 : Le droit de mutation	17
2.2.1.2 : Les droits d'enregistrement.....	18
2.2.1.3 : La taxe sur la valeur ajoutée(TVA).....	18
2.2.2 : ANSEJ-Douane	18
2.2.3 : ANSEJ-Banque	18

Table des matières

2.2.4 : ANSEJ-CNAS-CASNOS.....	19
Section 03 : Procédures et financement du projet	19
3.1 : Procédures et règlements.....	20
3.1.1 : Conditions d'éligibilité à l'ANSEJ	20
3.1.2 : Création et extension des micros entreprises	20
3.1.2.1 : Les étapes de création de micro entreprise.....	21
3.1.2.2 : Les types d'investissements	27
3.1.2.3 : Mode de financements	27
3.2 : Aides financières et avantage fiscaux	31
3.2.1 : Aides financières	31
3.2.1.1 : Phase réalisation.....	31
3.2.2 : Avantage fiscaux.....	32
3.2.2.1 : Phase réalisation.....	32
3.2.2.2 : Phase exploitation	33
3.3 : L'extension de projet.....	33
3.3.1 : Condition de conformité à l'extension de projet.....	33
3.3.2 : Aides financière et avantage fiscaux	34
Conclusion.....	34
Chapitre II : Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ	36
Introduction	37
Section 01 : Généralité sur l'audit	37
1.1 : Définition de l'audit	37
1.2 : Principes de l'audit.....	38
1.2.1 : Déontologie	38
1.2.2 : Impartialité	38
1.2.3 : Conscience professionnelle	38
1.2.4 : Indépendance.....	38
1.3 : Formes et typologie de l'audit.....	39
1.3.1 : Les formes de l'audit.....	39
1.3.1.1 : Audit ponctuel.....	39
1.3.1.2 : Audit complet.....	39
1.3.1.3 : Audit permanent.....	39
1.3.2 : Typologie de l'audit	39

Table des matières

1.3.2.1 : Classement selon les statuts des auditeurs	39
1.3.2.2 : Classement selon la nature de l'audit	40
1.3.2.3 : Classement par objectif	41
Section 02 : Méthodologie de l'audit interne	42
2.1 : Définition des concepts	42
2.1.1 : Audit interne.....	42
2.1.2 : Audit de conformité	43
2.1.3 : Contrôle interne.....	43
2.2 : Les normes de l'audit interne	44
2.2.1 : Le code de déontologie	45
2.2.1.1 : Le contenu	45
2.2.1.2 : Les douze règles de conduite	45
2.2.2 : Les normes de qualification	46
2.2.2.1 : Norme 1000. Mission, pouvoirs et responsabilités	46
2.2.2.2 : Norme 1100 : indépendance et objectivité	46
2.2.2.3 : Norme 1200 : compétence et conscience professionnelle	46
2.2.2.4 : Norme 1300 : programme d'assurance et d'amélioration qualité.....	46
2.2.3 : Les normes de fonctionnement	46
2.2.3.1 : Norme 2000 : Gestion de l'audit interne.....	46
2.2.3.2 : Norme 2100 : Nature du travail.....	47
2.2.3.3 : Norme 2200 : Planification de la mission	47
2.2.3.4 : Norme 2300 : Accomplissement de la mission.....	47
2.2.3.5 : Norme 2400 : Communication des résultats	47
2.2.3.6 : Norme 2500 : Surveillance des actions de progrès	47
2.2.3.7 : Norme 2600 : Acceptation des risques par la direction générale.....	47
2.2.4 : Les normes de mise en œuvre (NMO)	47
2.3 : Outils et techniques de l'audit interne.....	47
2.3.1 Les outils d'interrogation	48
2.3.1.1 : Les sondages statistiques ou échantillonnages.....	48
2.3.1.2 : Les interview et questions écrit.....	48
2.3.1.3 : Les vérifications et rapprochement divers	49
2.3.2 : Les outils de description.....	50
2.3.2.1 : L'observation physique	50

Table des matières

2.3.2.2 : La narration	50
2.3.2.3: L'organigramme fonctionnel.....	51
2.3.2.4 : La grille d'analyse des taches.....	51
2.3.2.5: Le diagramme de circulation.....	51
2.3.2.6 : La piste d'audit.....	54
Section 03 : La conduit de la mission de l'audit interne	54
3.1 : La phase de planification.....	54
3.1.1 : L'établissement de l'ordre de mission	55
3.1.1.1 : Les mentions obligatoires	55
3.1.1.2 : Les mentions facultatives	55
3.1.2 : La prise de connaissance générale de l'entité auditée.....	56
3.1.3 : Identification et évaluation des risques	56
3.1.4 : Définition des objectifs de la mission	56
3.1.4.1 : Les objectifs généraux.....	57
3.1.4.2 : Les objectifs spécifique.....	57
3.1.4.3 : Le champ d'action.....	57
3.2 : La phase d'exécution (réalisation)	57
3.2.1 : Conduit de la réunion d'ouverture	58
3.2.2 : Le programme d'audit.....	58
3.2.3 : Le questionnaire de contrôle interne(QCI).....	58
3.2.4 : Elaboration des recommandations	58
3.3 : La phase de conclusion (rapport de suivi).....	59
3.3.1 : La rédaction de projet du rapport	59
3.3.2 : La réunion de validation.....	59
3.3.3 : Le suivi de rapport ou de mission	59
Conclusion.....	60
Chapitre III : Etude de cas : Audit de dispositif d'aide l'ANSEJ entente de Tizi Ouzou ...	61
Introduction	62
Section 01 : Présentation de l'ANSEJ de Tizi Ouzou	63
1.1 : Structure organisationnel de l'ANSEJ	63
1.1.1 : Structure d'organisation de l'ANSEJ	63
1.1.1.1 : L'organigramme de l'antenne de T.O	63
1.2 : Les caractéristiques de l'ANSEJ	64

Table des matières

1.2.1 : La simplicité.....	64
1.2.2: La transparence	65
1.2.3 : La souplesse	65
1.3 : Mission et objectif de l'ANSEJ.....	65
1.3.1 : Missions	65
1.3.2 : Objectifs	66
1.4 : Bilan du dispositif ANSEJ pendant la période 2015-2019	66
1.4.1 : Illustration chiffré des résultats de l'ANSEJ durant les cinq dernières années 2015-2019.....	66
1.4.1.1 : Les statistiques de l'ANSEJ concernant l'année 2019.....	66
1.4.1.2 : Données comparative durant les cinq dernières années	77
Section02 : Le déroulement de la mission d'audit.....	89
2.1 : Phase de préparation.....	89
2.1.1 : prise de connaissance de processus de création d'entreprise par l'accompagnement de l'ANSEJ	89
2.1.1.1 : Mode de financement.....	91
2.1.1.2 : Modalité de remboursement.....	92
2.1.2 : Identification des risques.....	92
2.1.3 : Programme de travail	94
2.2 : Phase de réalisation	95
2.2.1 : Questionnaire de contrôle interne	95
2.2.2 : Test de conformité.....	96
Section 03 : Résultats de la recherche	96
3.1 : Les forces et les faibles	96
3.2 : Recommandations	98
Conclusion.....	98
Conclusion général.....	100
Bibliographie.....	104
Annexes	107

Résumé

L'ANSEJ est concédé comme un moteur de la dynamique de la création des micro-entreprises, facteur de réduction et de l'abaissement de taux de chômage. Pour cela, elle mobilisé des aides nécessaires afin de répondre aux attentes de la catégorie jeune qui ont l'esprit de créer son propre micro entreprise. Ses activités se déroulent dans le cadre des textes législatifs et réglementaires.

Afin d'assurer un contrôle interne efficace, il est nécessaire de mettre en place un audit interne.

L'objectif de notre étude est d'exposer l'état des lieux de la pratique de l'ANSEJ de Tizi Ouzou par rapport aux dispositions mise en place par le règlement, ainsi que le rôle de l'audit interne et sa contribution dans processus de contrôle interne.

Mots clé : ANSEJ, micro-entreprise, audit interne, contrôle interne.

Abstract

The ANSEJ is conceded as a driving force behind the creation of micro-entreprises, a factor in reducing and lowering the unemployment rate. For this, it mobilizing the necessary aids to meet the expectations of the young category who have the spirit of creating his own micro-entreprise. Its activities are carried out within the framework of legislative and regulatory texts.

In order to ensure an effective internal control it is necessary to set up a final audit.

The objective of our study is to expose the state of play of the practice ANSEJ of Tizi Ouzou in relation to the provisions put in place by the regulation as well as the role of internal audit and contribution in the process of internal control.

Key words : ANSEJ, micro-entreprise, internal control audit

Chapitre II

Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ

Chapitre III

Etude de cas Audit des dispositifs d'aide d'ANSEJ antenne de Tizi Ouzou

Chapitre I

Création d'une micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ

Bibliographie

Table des matières

Introduction générale

Conclusion générale

Annexes